



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL TRIFYL (Tarn)

Exercices 2014 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	6
INTRODUCTION.....	9
1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	10
1.1. Le périmètre d'intervention	10
1.2. La composition du syndicat	10
2. LA GOUVERNANCE	11
2.1. Le comité syndical	11
2.1.1. La composition.....	11
2.1.2. La périodicité des réunions et le quorum.....	12
2.2. Le bureau et le conseil d'appui à la gouvernance.....	13
2.3. Les commissions.....	13
2.4. Le président et les vice-présidents délégués	14
2.5. Les remboursements de frais effectués aux élus.....	14
2.6. Les déclarations à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique	14
3. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES.....	14
3.1. L'organisation générale des activités.....	14
3.2. La valorisation matière	16
3.2.1. La première activité de valorisation matière : le tri	16
3.2.2. L'exploitation de 36 déchèteries	17
3.2.3. Le traitement du verre collecté par les adhérents et clients de Trifyl	19
3.2.4. Le compostage des déchets verts	20
3.3. La valorisation énergétique des déchets non recyclables	20
3.3.1. L'exploitation du centre d'enfouissement « bioréacteur » de Labessière-Candeil.....	20
3.3.2. La production d'hydrogène à partir du biogaz.....	21
3.3.3. L'exploitation de cinq réseaux de chaleur	22
3.4. Le traitement des déchets en période de crise.....	22
4. L'ANALYSE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES.....	23
4.1. L'évolution du cadre normatif.....	23
4.1.1. L'échelon national : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020.....	23
4.1.2. L'échelon régional : les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.....	23
4.1.3. L'échelon local : les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés	24
4.2. La performance environnementale	25
4.2.1. Les systèmes d'information	25
4.2.2. Les actions en vue de la réduction des déchets et la prévention	26
4.3. La performance économique	27
4.3.1. Les résultats économiques en matière de stockage et d'enfouissement des déchets.....	27

4.3.2.	Les résultats économiques en matière de gestion des déchets assimilés	29
4.3.3.	Les résultats économiques en matière de recyclage des déchets	31
4.3.4.	Le coût du compostage des déchets verts	34
4.3.5.	Les coûts de traitement des déchets facturés par Trifyl à ses adhérents et à ses clients	35
5.	LA GESTION INTERNE.....	37
5.1.	L'organisation de l'établissement.....	37
5.2.	Les ressources humaines.....	37
5.2.1.	Les effectifs.....	37
5.2.2.	Les avancements de grade et d'échelon.....	39
5.2.3.	Le temps de travail.....	40
5.2.4.	L'absentéisme	41
5.2.5.	Les dépenses d'action sociale	42
5.3.	Les systèmes d'information	43
5.3.1.	Les matériels et les logiciels	43
5.3.2.	La sécurité des accès, de la messagerie, et de la navigation sur internet	43
5.4.	Les contrôles interne et de gestion.....	44
5.4.1.	L'absence de services d'audit et de contrôle internes.....	44
5.4.2.	La cellule chargée du contrôle de gestion.....	44
5.5.	La commande publique.....	45
5.5.1.	L'organisation générale	45
5.5.2.	L'organisation de la chaîne des achats.....	46
5.5.3.	La computation des seuils.....	46
5.5.4.	Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence	47
5.5.5.	L'examen d'un échantillon de marchés	47
6.	L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	47
6.1.	L'information budgétaire.....	47
6.1.1.	La qualité de l'information des états financiers.....	48
6.1.2.	L'affectation du résultat et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	49
6.1.3.	Les équilibres budgétaires.....	50
6.1.4.	La fiabilité des prévisions budgétaires.....	50
6.2.	La fiabilité des comptes	51
6.2.1.	Les subventions.....	51
6.2.2.	La fiabilité des résultats de fonctionnement	52
6.2.3.	Les provisions inscrites au bilan	53
7.	LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE	54
7.1.	La formation de l'autofinancement	54
7.1.1.	Les produits de gestion	55
7.1.2.	Les charges de gestion	57
7.2.	L'investissement et son financement.....	58
7.3.	Le fonds de roulement et la trésorerie	59
7.3.1.	Le fonds de roulement global	59
7.3.2.	Le besoin en fonds de roulement	59
7.3.3.	La trésorerie	60

7.4. La dette	60
7.5. Conclusion sur la situation financière.....	61
8. L'ANALYSE PROSPECTIVE DES ACTIVITÉS ET DES FINANCES.....	61
8.1. Le projet d'économie circulaire « Trifyl Horizon 2030 »	61
8.1.1. Présentation du projet	61
8.1.2. Une mise en œuvre progressive	63
8.1.3. Les choix techniques.....	64
8.2. La prospective « Horizon 2030 ».....	67
8.2.1. Les prévisions d'évolution des activités pour la période 2020 à 2030	67
8.2.2. L'analyse financière prospective pour la période 2020 à 2030	67
8.3. Conclusion sur le projet « Trifyl Horizon 2030 ».....	69
ANNEXES.....	70
GLOSSAIRE.....	117
Réponses aux observations définitives.....	119

SYNTHÈSE

Créé le 13 avril 1999 sous la forme d'un syndicat mixte départemental, Trifyl traite les déchets de 14 intercommunalités adhérentes collectant les déchets ménagers et assimilés (DMA) de leur territoire ainsi que ceux de deux établissements publics de coopération intercommunale et d'un autre syndicat départemental, non adhérents mais seulement clients, représentant 19 % de ses recettes de fonctionnement. Il employait, fin 2019, un peu plus de 215 agents en équivalent temps plein.

Trifyl est administré par un comité syndical composé de 29 membres titulaires. Outre un bureau et des commissions, les instances de gouvernance comprennent un conseil d'appui, dont les missions ont été précisées à l'occasion de la révision des statuts intervenue à l'automne 2020.

Si, sur le plan budgétaire, Trifyl respecte globalement la réglementation applicable, il lui appartient de mieux maîtriser ses prévisions en la matière, d'assurer une meilleure lisibilité de ses états financiers et de respecter les dispositions relatives notamment au recensement des restes à réaliser ainsi que celles encadrant la constitution de provisions. Le syndicat mixte doit, au surplus, accélérer sa démarche de consolidation des ventilations analytiques vers une comptabilité analytique par centre de coût.

Jusqu'en 2017, Trifyl a maintenu ses équilibres financiers grâce à une progression significative des participations de ses membres et à la maîtrise de ses charges de gestion. Cette tendance s'est par la suite inversée, la capacité d'autofinancement brute diminuant de plus de 11 %, la perception de subventions, majoritairement versées par le département du Tarn, ainsi que le recours à l'emprunt permettant de compléter le financement des 38,9 M€ de dépenses d'équipement réalisées sur la période 2015-2019.

En 2019, le coût total de traitement des DMA à la charge des habitants résidant sur le territoire couvert par le syndicat s'élevait à 38,18 € HT par an et par habitant, soit moins que le celui établi par l'Ademe¹ dans son édition 2015 des chiffres clés en matière de déchets (43 € HT).

La réponse qu'a entendu apporter Trifyl à la détérioration de son modèle économique repose sur la modernisation des centres de tri et la création d'une usine de tri et de valorisation des déchets, représentant un montant d'investissement de l'ordre de 181 M€ sur la période 2019-2030.

La prospective financière établie par le syndicat mixte, qui requiert un niveau de financement propre disponible assis sur une capacité d'autofinancement nette suffisante, prévoit une majoration annuelle moyenne de la tarification du traitement des déchets des adhérents de 7,7 % dès 2021 et une majoration de la tarification, sur la période 2020-2030, évaluée entre 55 et 79 %. Si la conclusion, pour la conduite du projet « Trifyl Horizon 2030 », d'un marché global de performance, devrait être de nature à protéger les intérêts du syndicat, celui-ci devra rester réactif pour prendre en temps utile les mesures correctrices propres à atténuer les conséquences des évolutions défavorables que pourrait connaître ledit projet au cours des dix ans à venir.

¹ Ademe : agence de la transition écologique.

RECOMMANDATIONS

1. Organiser le retrait du département du Tarn du syndicat mixte Trifyl. *Non mise en œuvre.*
2. Mieux dissocier, dans les statuts et le règlement intérieur, les rôles des instances décisionnelles de celles des instances préparatoires. *Totalement mise en œuvre.*
3. Se rapprocher des communautés d'agglomération de Castres-Mazamet, de Gaillac-Graulhet et du Sipom de Revel afin d'être en capacité d'exercer pleinement la compétence dans le traitement des déchets, y compris le traitement du verre. *Mise en œuvre en cours.*
4. Afin de garantir la continuité du service public de gestion et d'élimination des déchets, prévoir les dispositions nécessaires permettant la prise en charge des déchets en période de crise. *Non mise en œuvre.*
5. Accélérer la démarche déjà engagée pour se doter d'une comptabilité analytique performante par centre de coût. *Mise en œuvre en cours.*
6. Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail. *Refus de mise en œuvre.*
7. Exiger du comité des œuvres sociales la production du compte d'emploi des subventions versées ainsi qu'une présentation annuelle du bilan et du compte de résultat de l'association. *Mise en œuvre en cours.*
8. Se doter de services chargés du contrôle interne. *Mise en œuvre en cours.*
9. Renforcer la cellule de contrôle de gestion. *Mise en œuvre en cours.*
10. Respecter la réglementation en matière de recensement et d'inscription au compte administratif des restes à réaliser. *Non mise en œuvre.*
11. Ajuster les crédits de paiement aux besoins de mandatement de l'exercice. *Non mise en œuvre.*
12. Ne pas recourir au dispositif des provisions comptables pour le financement des investissements futurs. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.

- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte départemental Trifyl, qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale relative à la prévention et la gestion des déchets, a été ouvert par lettre du président de la quatrième section adressée le 22 janvier 2020 à M. Daniel Vialelle, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé à M. Jean-Marc Pastor, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu avec M. Daniel Vialelle et M. Jean-Marc Pastor.

Lors de sa séance du 15 octobre 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Daniel Vialelle. Des extraits les concernant ont été adressés à M. Jean-Marc Pastor, précédent ordonnateur, ainsi qu'à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 2 avril 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1. Le périmètre d'intervention

Créé par un arrêté préfectoral du 13 avril 1999, Trifyl est un syndicat mixte ouvert pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA). Soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il assure une mission de service public sur un territoire de 6 700 km² couvrant le département du Tarn et une partie des départements de l'Hérault et de la Haute-Garonne, soit un ensemble de 358 communes et près de 327 000 habitants.

Trifyl traite, d'une part, les déchets de 14 intercommunalités adhérentes collectant les DMA de leur territoire et, d'autre part, ceux de clients non adhérents, à savoir le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smictom) de Lavour, la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A) et le syndicat départemental des ordures ménagères (Sydom) de l'Aveyron, ce qui lui assure 19 % de ses recettes de fonctionnement.

Après l'adoption du nouveau schéma de coopération intercommunale de l'Hérault, rattachant la communauté de communes (CC) Montagne Haut Languedoc à la CC des Monts de Lacaune, ainsi que les CC Orb-Jaur et Minervois à la CC du Saint-Ponais, près de 15 000 habitants supplémentaires ont rejoint le territoire couvert par Trifyl, à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.2. La composition du syndicat

Trifyl compte 15 membres : le département du Tarn, 10 communautés de communes², 2 communautés d'agglomération³ et 2 syndicats mixtes⁴.

Depuis la suppression de la clause de compétence générale des départements⁵ par la loi du 7 août 2015 sur l'organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRÉ », l'intervention des départements en matière de collecte et de traitement des déchets n'est plus possible.

En effet, en premier lieu, la définition de la stratégie de prévention et de gestion des déchets est passée du niveau départemental au niveau régional. Le plan départemental de gestion des déchets non dangereux approuvé par le conseil départemental du Tarn en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 est donc devenu caduc à compter de la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Occitanie, adopté le 14 novembre 2019.

En second lieu, les dispositions de l'article L. 541-12 du code de l'environnement, qui prévoient que « la région et le département participent à la politique de gestion des déchets », trouvent leur traduction opérationnelle dans les dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT qui fixent le cadre de l'intervention éventuelle des départements dans ce secteur, sous la forme d'une convention avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : « les communes, la métropole de Lyon ou les EPCI assurent, éventuellement en liaison

² Communauté de communes (CC) du Carmausin-Ségala, CC du Laurécois-Pays d'Agout, CC de la Haute Vallée du Thoré, CC du Cordais et du Causse, CC des Monts d'Alban et du Villefranchois, CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CC du Centre Tarn, CC Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur, CC Sidobre Val et Plateaux et CC Sor et Agout.

³ Communauté d'agglomération (CA) Gaillac-Graulhet et CA de Castres-Mazamet.

⁴ Sictom de Valence-Valdériès (syndicat mixte fermé) et Sipom de Revel (syndicat mixte ouvert).

⁵ Voir également la décision du Conseil constitutionnel n° 2016-565 « Question prioritaire de constitutionnalité du 16 septembre 2016 - assemblée des départements de France ».

avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages. À la demande des communes et des EPCI qui le souhaitent, le département peut se voir confier la responsabilité du traitement et des opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Le département et la commune ou l'EPCI déterminent par convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département et précisent les équipements pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est confiée au département ».

En l'espèce, le département du Tarn n'a pas été chargé d'une telle mission par les 10 CC, 2 communautés d'agglomération et 2 syndicats mixtes composant Trifyl. Les relations entre le département du Tarn et le syndicat doivent donc évoluer, ce qui aura une incidence à la fois en terme de gouvernance (les collectivités adhérentes disposant de la compétence « déchets » sont actuellement sous-représentées au sein du comité syndical, au bénéfice du conseil départemental du Tarn) et de gestion financière, puisque le département acquitte une participation en fonctionnement plafonnée à 15 % des frais de fonctionnement jusqu'en 2017, puis diminuant de 2,5 % par an, pendant trois ans, à partir de 2018.

Le président du conseil départemental du Tarn a précisé que cette contribution était calculée à partir des charges inhérentes au seul traitement des déchets provenant du Tarn et que, concernant l'investissement, la collectivité s'était engagée à verser une subvention de 6 M€ pour la construction de la future usine de méthanisation des déchets résiduels estimée à 103 M€.

S'étant dit tout à fait conscient de la sous-représentation des collectivités adhérentes disposant de la compétence « déchets » au sein du comité syndical au bénéfice du département, il a, en outre, indiqué à la chambre qu'il devrait être proposé une modification statutaire actant la moindre représentation des conseillers départementaux au profit des structures intercommunales, après le renouvellement de l'assemblée départementale (cf. *infra*).

En tout état de cause, la participation du département au sein du syndicat mixte Trifyl n'est pas régulière ; cette collectivité, toutefois, peut continuer à contribuer financièrement à la réalisation d'équipements nécessaires à la gestion de ce service public.

La chambre maintient ainsi la recommandation suivante :

1. Organiser le retrait du département du Tarn du syndicat mixte Trifyl. *Non mise en œuvre.*

2. LA GOUVERNANCE

2.1. Le comité syndical

2.1.1. La composition

Au 1^{er} janvier 2020, Trifyl est administré par un comité syndical composé de 29 membres titulaires : 14 membres représentant les 14 EPCI membres, 10 représentants du département du Tarn et 5 personnalités qualifiées. Pour chaque délégué, est désigné un suppléant appelé à siéger au comité syndical en cas d'absence du titulaire.

Les collectivités adhérentes disposant de la compétence « déchets » sont, par conséquent, sous-représentées au sein du comité syndical, au bénéfice du département du Tarn.

Trifyl a indiqué à la chambre que ses statuts, modifiés suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du 21 septembre 2020, substituent désormais, au « collège des personnalités qualifiées », un « comité d'experts et de personnalités qualifiées » qui assistent aux séances du comité syndical, sans voix délibérante.

Le comité syndical comprend, en outre, un collège des collectivités disposant de la compétence « déchets » pour lequel chaque collectivité membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité syndical, chaque représentant étant titulaire d'un nombre de voix proportionnel à la population de la collectivité qu'il représente, à raison d'une voix par tranche de 1 000 habitants ainsi qu'un collège du département du Tarn qui dispose d'un minimum forfaitaire de sept représentants, auquel s'ajoute un nombre de sièges proportionnel à la population représentée par les collectivités adhérentes au syndicat mixte, à raison d'un siège par tranche de 100 000 habitants, chaque représentant du département étant porteur de cinq voix.

Trifyl a indiqué à la chambre qu'il était envisagé d'aménager de nouveau les statuts : chaque collectivité, indépendamment de sa taille, disposerait de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la représenter au sein du comité syndical ; les représentants du département du Tarn seraient ramenés de 10 à 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants). Ces modifications, après débat au sein des commissions internes devaient être présentées en comité syndical du 31 mai 2021 afin, le cas échéant, d'être effectives dès l'élection des nouveaux représentants des conseils départementaux, en juin 2021.

Cette évolution des statuts, pour autant, ne répond pas à l'observation de la chambre sur le retrait nécessaire du département du Tarn du syndicat mixte, afin de respecter les dispositions de la loi NOTRE.

2.1.2. La périodicité des réunions et le quorum

Le règlement intérieur adopté le 17 novembre 2014 prévoit que le président décide de l'ordre du jour des réunions et que le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président et, le cas échéant, à la demande d'un tiers des délégués.

Le comité syndical s'est réuni six fois en 2014, 2017 et 2018, et sept fois en 2015, 2016 et 2019. Il ne s'est toutefois pas réuni au troisième trimestre en 2017 et 2018, contrairement à la disposition précitée.

Le règlement intérieur mentionne que le *quorum* est atteint lorsque plus de la moitié des membres titulaires ou suppléants sont présents. Trifyl a indiqué en réponse à la chambre que, pour éviter toute contestation en cas de difficulté, il serait proposé au vote du comité syndical du 31 mai 2021 de mentionner expressément dans les statuts que « si après une première convocation régulièrement faite ce *quorum* n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de *quorum*. »

2.2. Le bureau et le conseil d'appui à la gouvernance

Le bureau est composé du président, de vice-présidents, de présidents de commissions et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres élus du comité syndical dans la limite de 15 membres, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Le règlement intérieur précise que le bureau se réunit une fois par mois pour traiter les affaires courantes, les délibérations les plus importantes ou stratégiques relevant du comité syndical⁶. Les délégations de pouvoirs attribuées par le comité syndical au bureau n'appellent pas d'observation.

Les missions du conseil d'appui à la gouvernance ont été précisées à l'occasion de la révision des statuts intervenue à l'automne 2020. Organe consultatif et de réflexion sur l'ensemble des activités du syndicat, il a vocation à éclairer et conseiller le président et les assemblées dans leurs orientations et décisions. Ce conseil d'appui à la gouvernance est composé de 12 membres maximum, dont le président et les vice-présidents. Sa composition fait l'objet d'un vote en comité syndical⁷.

2.3. Les commissions

L'article 7.2 des statuts de Trifyl du 11 juin 1999, dont la dernière modification était intervenue le 9 octobre 2017, prévoyait que le comité syndical avait la faculté de créer des commissions et l'article 5 du règlement intérieur dressait une liste (non exhaustive) des commissions permanentes : administration générale, valorisation énergétique, transports et logistique technique, optimisation du tri et déchèteries, innovation et futur, sachant que ces différentes commissions avaient un rôle purement consultatif : elles ne décidaient pas mais examinaient les affaires qui leur étaient soumises, en vue de préparer, par leurs avis, les délibérations du comité syndical.

Ces instances multiples rendant la compréhension du fonctionnement du comité syndical peu claire, la chambre avait été amené à formuler, dans ses observations provisoires, une recommandation. En réponse, le conseil d'administration de Trifyl, par délibération du 21 septembre 2020⁸, a modifié ses statuts qui prévoient désormais que « le comité syndical peut constituer différents types de commissions en son sein : des commissions instituées pour la durée du mandat, au nombre maximum de six et des commissions *ad hoc* instituées pour une durée déterminée au regard de besoins spécifiques. Ces commissions effectuent un travail préparatoire en relation avec les services, sur les thématiques qui leurs sont propres. Elles ont vocation, d'une part, à proposer des orientations, des actions et des décisions relatives aux stratégies de Trifyl et, d'autre part, à préparer les délibérations. Les commissions se réunissent sur convocation de leur président, ou lorsque la majorité de ses membres le demande. Elles n'ont pas vocation à être réunies de manière périodique mais en fonction des besoins rencontrés par les services. »

La chambre considère, dès lors, que sa recommandation a été mise en œuvre.

2. Mieux dissocier, dans les statuts et le règlement intérieur, les rôles des instances décisionnelles de celles des instances préparatoires. *Totalement mise en œuvre.*

⁶ Articles 6 et 7 des statuts de Trifyl modifiés à l'occasion de la réunion du conseil syndical du 21 septembre 2020.

⁷ Article 10 des statuts de Trifyl modifiés à l'occasion de la réunion du conseil syndical du 21 septembre 2020.

⁸ Reçue en préfecture le 28 septembre 2020.

2.4. Le président et les vice-présidents délégués

L'actuel président a été élu le 30 juin 2017 et le comité syndical a choisi de fixer à sept le nombre des vice-présidents.

Le comité syndical a décidé, à l'unanimité, lors de sa séance du 23 mai 2014, de confier un ensemble de délégations au président, pour la durée de son mandat. Il ressort des comptes rendus du comité syndical qu'il rend régulièrement compte à l'assemblée de l'usage des délégations qui lui ont été consenties, en particulier les signatures des contrats de marchés publics.

Les délégations de fonctions données par le président du comité syndical aux vice-présidents n'appellent pas d'observation. Il en est de même des délégations de signature données, dans la limite de leurs attributions, au directeur général des services et à cinq directeurs et chefs de service.

2.5. Les remboursements de frais effectués aux élus

Au terme de la délibération du comité syndical du 23 mai 2014, le président ainsi que les sept vice-présidents délégués perçoivent des indemnités et des frais de représentation dont les montants ont été fixés aux taux maximaux prévus par la réglementation.

Les remboursements de frais effectués aux élus autorisés par la délibération du conseil syndical du 23 mai 2014 sont réalisés conformément aux taux en vigueur. L'ensemble des remboursements, établis par la direction des affaires financières, sont recensés dans un fichier Excel permettant un suivi annuel par élu.

2.6. Les déclarations à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Le président du comité syndical et le directeur général de Trifyl ont satisfait aux obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique.

3. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

3.1. L'organisation générale des activités

Aux termes de ses statuts, Trifyl a pour objet, d'une part, toutes études relatives à la valorisation et au traitement des déchets et, d'autre part, la valorisation « multi filières » et le traitement des déchets collectés par les collectivités membres qui s'engagent à lui confier à la fois leurs déchets destinés à la valorisation matière et organique et leurs déchets destinés à la valorisation énergétique.

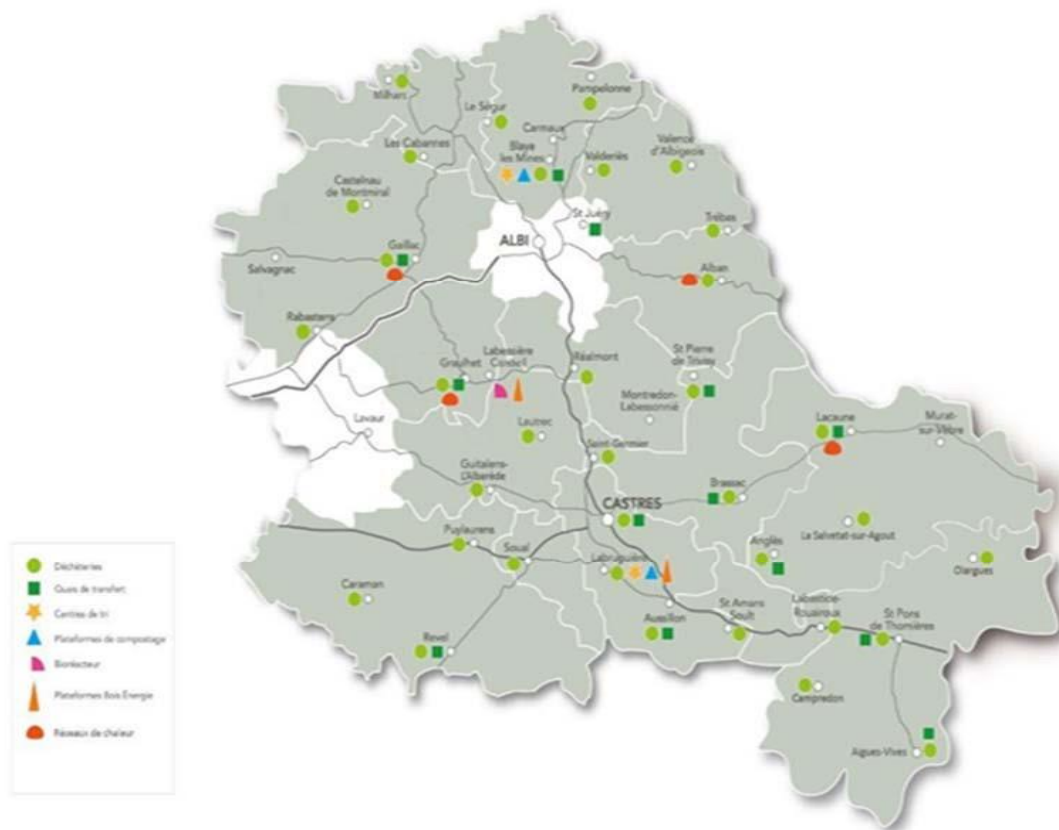
Pour l'exercice de ses compétences, Trifyl assure, en lieu et place des EPCI membres, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de plateformes de valorisation de déchets principales et secondaires, d'une ou plusieurs unités de valorisation énergétique, d'équipements de transport des

déchets depuis les quais de transfert vers les installations de valorisation énergétique ou de stockage et d'un centre de stockage de résidus ultimes dénommé « bioréacteur ».

La quantité de déchets confiés par ses adhérents ne représente que les deux tiers de son activité. En effet, dans le cadre de marchés conclus avec d'autres EPCI, Trifyl traite également les déchets résiduels, les déchets issus de la collecte sélective et le tout-venant en provenance des déchèteries pour le compte de la C2A (84 680 habitants)⁹, les déchets issus de la collecte sélective pour le compte de la société délégataire du Smictom de la région de Lavaur (32 269 habitants)¹⁰ et les déchets résiduels du Sydom de l'Aveyron (272 846 habitants)¹¹.

Un peu plus des deux tiers des tonnages traités par Trifyl sont composés de déchets résiduels en provenance de ses adhérents (50 % en poids), de la C2A (15 % en poids) et du Sydom de l'Aveyron (35 % en poids). L'activité liée aux déchets issus de la collecte sélective représente 8 % des tonnages traités par Trifyl en provenance de ses adhérents (78 % en poids), de la C2A (14 % en poids) et du Smictom de la région de Lavaur (8 % en poids). Un peu plus du quart des déchets traités par Trifyl est issu des déchèteries et de la collecte des déchets en provenance de ses adhérents (le détail des données est repris dans les tableau 17, tableau 18, et tableau 19, et figurant en annexe 2).

carte 1 : localisation des installations exploitées par Trifyl



Source : Trifyl

⁹ Ce marché s'est achevé le 30 août 2020. Trifyl a remporté le nouvel appel d'offres pour le traitement des déchets de C2A.

¹⁰ Un nouveau marché pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} avril 2020 vient d'être conclu.

¹¹ Un nouveau marché pour une durée de 2 ans (tranche ferme du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022), prolongeable 4 fois par tranche de 6 mois, vient d'être conclu avec Trifyl.

3.2. La valorisation matière

3.2.1. La première activité de valorisation matière : le tri

Trifyl trie, conditionne et aiguille vers les filières de recyclage adéquates les papiers cartons et les emballages en plastique ou métalliques. Cette activité s'exerce dans deux centres de tri implantés dans deux zones de tradition industrielle, l'ancien bassin houiller de Carmaux (Blaye-les-Mines) et le bassin textile de Castres-Mazamet (Labruguière). Ces deux usines ont traité 26 065 tonnes en 2019, dont 18 749 tonnes en provenance des collectivités adhérentes et 5 068 tonnes livrées par les collectivités clientes.

À ces apports se sont ajoutées, en 2019, 2 067 tonnes de carton en provenance des déchèteries. Ces tonnages sont répartis entre les deux centres de tri, à raison de 11 363 tonnes pour Blaye-les-Mines et de 14 770 tonnes pour Labruguière. Cette répartition est appelée à évoluer fortement dans le cadre du projet industriel global de Trifyl à l'horizon 2023 et du fait de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques prévue par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

3.2.1.1. Les installations

Les quais de transfert

Trifyl exploite 12 quais de transfert destinés au regroupement des collectes sélectives et des déchets résiduels. Le maillage des quais de transfert étant suffisamment dense pour optimiser les transports des déchets collectés, il n'est pas prévu d'installations nouvelles sur le territoire.

Le centre de tri de Blaye

Le centre de tri de Blaye est exploité sur un seul poste de travail¹², ce qui lui confère des capacités de traitement supplémentaires par rapport à celles qui sont aujourd'hui utilisées. Selon le syndicat, la synergie organisée avec le centre de tri de Labruguière et le renvoi quotidien des bouteilles plastique du site de Blaye pèsent directement sur l'activité de Labruguière.

Le centre de tri de Labruguière

Le centre de tri de Labruguière, exploité en double poste¹³, a atteint sa capacité maximale. Selon Trifyl, le vieillissement de cet équipement ne permet plus des taux d'utilisation optimisés et des arrêts fréquents sont constatés. Afin de maintenir un niveau d'activité compatible avec la quantité de déchets à trier, il a donc été nécessaire de renforcer les opérations de maintenance en dehors du temps de fonctionnement du centre. L'amplitude réelle de fonctionnement du site s'étend de cinq heures à minuit, ce qui ne permet pas l'instauration d'un troisième poste de travail.

¹² Poste d'une fois 8 heures (1 x 8).

¹³ Poste de deux fois 8 heures (2 x 8).

Les deux centres de tri, gérés en régie depuis leur création, ont fait l'objet d'une première modification en 2011, avec pour objectifs l'amélioration des performances¹⁴ et des conditions de travail par une mécanisation supplémentaire¹⁵. En 2014, le centre de tri de Labruguière a été modernisé de nouveau, avec l'ajout d'une machine de tri optique supplémentaire et d'un tri automatisé de l'aluminium.

3.2.1.2. Les taux de refus sortants des centres de tri

Les taux de refus sortants des centres de tri¹⁶ sont équivalents aux moyennes régionales et nationales pour des centres de tri qui ne sont pas en extension des consignes de tri. Selon Trifyl, les taux de refus dépendent de la qualité des collectes entrantes et de l'efficacité des procédés (ou « *process* ») du centre de tri¹⁷.

Afin d'optimiser et d'améliorer les taux de refus et, au-delà, les performances, Trifyl a mis en place une mission d'appui aux adhérents. Une tarification incitative dont le montant est corrélé à la qualité des produits collectés a été élaborée et des analyses des refus sont réalisées, afin d'apporter les actions correctives nécessaires.

3.2.2. L'exploitation de 36 déchèteries

3.2.2.1. La répartition sur le territoire et les conditions d'accès

Trifyl exploite un réseau de 36 déchèteries réparties sur son territoire. Ce réseau a été déployé en se fixant l'objectif suivant : le plus grand nombre d'habitants du territoire doit se trouver à moins de 15 minutes ou de 15 km d'une déchèterie. Avec l'ouverture, en février 2020, d'une nouvelle déchèterie située sur la commune de Salvagnac, l'objectif est atteint pour 98 % des habitants du territoire. La création de deux déchèteries, une sur la commune de Lanta (31) et une sur la commune de Siran (34), ainsi que la modernisation des déchèteries de Valence et de Valdéries sont à l'étude.

Plusieurs documents encadrent l'accès aux déchèteries : un règlement intérieur¹⁸, auquel est annexé une fiche tarifaire annuelle des dépôts pour les professionnels, un protocole de sécurité pour l'accès des collectivités et des entreprises extérieures, une fiche de demande de droit d'accès annuel.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'accès est gratuit pour les particuliers et soumis à tarification pour les professionnels, cette qualité s'appréciant indépendamment du statut juridique, du régime fiscal ou des modes de facturation de la société¹⁹. Les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés tous les ans en application du règlement intérieur et sur délibération du comité syndical.

¹⁴ Accroissement des débits de tri, maîtrise du taux de refus, accroissement de la qualité des produits triés.

¹⁵ Diminution du geste de tri, amélioration des conditions d'empoussièremment, amélioration de l'ergonomie des postes de travail.

¹⁶ Hors taux de refus du verre non trié par les centres de tri.

¹⁷ Le détail des données est repris dans le tableau 21 en annexe 2.

¹⁸ Le règlement intérieur, dont les dispositions s'imposent à tous les utilisateurs du service, est affiché à l'extérieur du local d'accueil de façon à être facilement consultable par l'ensemble des usagers. Il vise à rappeler le fonctionnement des déchèteries, la nature des déchets acceptés ainsi que les conditions d'accès au site et de dépôt.

¹⁹ Par exemple, le régime d'auto-entrepreneur ou le dispositif du chèque emploi services universel (CESU) ne font pas exception à la qualité de professionnel.

Les déchets des professionnels²⁰ dont le siège social est situé sur une commune adhérente²¹ ou sur une commune ayant signé une convention avec le syndicat peuvent être admis. Il en est de même des déchets des professionnels dont le siège social est extérieur au périmètre précité pouvant justifier de chantiers dans ce périmètre. Enfin, tout déchet porté par un véhicule d'entreprise est soumis au tarif applicable aux professionnels, quelle que soit son origine.

3.2.2.2. Des alternatives pour certains déchets acceptés en déchèteries

Pour améliorer le fonctionnement des déchèteries qu'il exploite, Trifyl a mis en place des issues alternatives :

- en 2018, Trifyl a déployé un nouveau site internet, « ressourcerie » en ligne (localocaz.fr), afin de faciliter le don, le partage et la vente d'occasion à bas coût entre particuliers de son territoire ;
- en 2019, une étude sur le potentiel de ré-emploi a été menée afin d'évaluer les objets potentiellement ré-employables ;
- en matière de compostage individuel, des actions ont été menées pour notamment structurer la méthodologie liée à la vente/distribution des composteurs ;
- une convention de coopération a été actée afin de favoriser le broyage des déchets verts. Selon le syndicat, cette initiative devrait contribuer à l'atteinte de son objectif de réduction de 10 % du tonnage des déchets traités entre 2015 et 2025.

3.2.2.3. L'évolution des flux

La fréquentation des déchèteries a cru de 26 % entre 2014 et 2019²². Les sites ont enregistré 1 143 000 visites en 2019, 91 777 tonnes de déchets ayant été déposés par les usagers du service public. La plus grande partie de ces déchets est recyclée dans les filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), gérées par les éco-organismes, 18 734 tonnes de produits non recyclables (tout-venant de déchèterie) ayant cependant été détournées vers le bioréacteur avant enfouissement.

L'évolution constante de la quantité de déchets collectés dans ses déchèteries²³ est due, selon Trifyl, à plusieurs facteurs : extension progressive de son périmètre d'intervention, création de nouvelles déchèteries, évolution démographique positive du territoire, mise en œuvre de nouvelles filières, communication grandissante vers le grand public, effort des communes pour lutter contre les dépôts sauvages et les interdictions de brûlage.

Le bilan matières des déchèteries exploitées par Trifyl figure dans le tableau 24 de l'annexe 2 (détails dans les tableau 25 : coûts et recettes des déchèteries de Trifyl en 2019, tableau 26 : voies de valorisation des matériaux accueillis en déchèterie et tableau 27 : types de valorisation des déchets facturés aux artisans du BTP).

²⁰ Artisans, commerçants, industriels, administrations, etc.

²¹ Directement ou au travers d'un EPCI.

²² Le détail des données est repris dans le tableau 22 en annexe 2.

²³ Le détail des données est repris dans le tableau 23 en annexe 2.

Disposant de la compétence « traitement » alors que ses adhérents ont celle de la collecte, Trifyl considère qu'il lui est difficile d'évaluer l'impact de la mise en place de nouvelles déchèteries sur les quantités et le volume collectés en porte à porte. Selon lui, le coût résiduel d'exploitation des déchèteries²⁴ évolue à la hausse tous les ans du fait de l'augmentation régulière des charges de haut de quai (personnel, charges générales), des charges de bas de quai (coût de prestation de transport et traitement des déchets) et de l'évolution aléatoire des recettes (ventes industrielles et soutiens des éco-organismes).

3.2.3. Le traitement du verre collecté par les adhérents et clients de Trifyl

Trifyl assure le transfert du verre déposé dans les conteneurs installés sur le domaine public de ses adhérents vers la verrerie ouvrière d'Albi et la verrerie *OI Manufacturing* de Béziers, pour les tonnages provenant de l'Hérault. Parmi les adhérents de Trifyl, deux communautés d'agglomération et un syndicat²⁵ ont choisi d'effectuer eux-mêmes le transfert du verre collecté sur leur territoire, puisqu'ils disposaient de leurs propres installations : le tonnage traité par Trifyl ne représente donc que 49 % de la production totale de son territoire.

Les tonnages collectés se sont stabilisés depuis 2017 aux alentours de 10 000 tonnes par an. En 2019, la production totale du territoire s'est élevée à 10 583 tonnes, soit 33,22 kg par habitant²⁶. De fait, pour les tonnages hors service mutualisé, les prestations sont réalisées directement par les collectivités, Trifyl percevant le produit des ventes et les reversant à l'euro.

Les coûts résiduels du service mutualisé du traitement du verre, relativement stables de 2014 à 2018²⁷, ont connu une brusque augmentation entre 2018 (76 266 €) et 2019 (118 089 €) qui s'explique par une augmentation sensible des frais de personnel (+ 57 %) et du coût de la prestation externe (+ 25 %)²⁸.

Le fait, pour certains adhérents, d'utiliser les services rendus par Trifyl comme s'il s'agissait d'un « syndicat à la carte » ne permet pas à l'ensemble des adhérents de bénéficier des meilleures conditions économiques parce que la répartition des charges fixes supportées par Trifyl au titre du traitement du verre²⁹ ne s'effectue que sur la moitié des quantités traitées. Toutefois, le président du syndicat mixte a indiqué à la chambre s'être rapproché³⁰ des trois collectivités concernées afin de leur proposer de travailler aux conditions de mise en œuvre d'une adhésion au service commun de collecte du verre, le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ainsi que la présidente du Sipom de Revel étant, pour leur part, disposés à engager des discussions.

La chambre formule, en conséquence, la recommandation suivante :

3. Se rapprocher des communautés d'agglomération de Castres-Mazamet, de Gaillac-Graulhet et du Sipom³¹ de Revel afin d'être en capacité d'exercer pleinement la compétence dans le traitement des déchets, y compris le traitement du verre. *Mise en œuvre en cours.*

²⁴ Le détail des données est repris dans le tableau 25 en annexe 2.

²⁵ CA de Castres-Mazamet, de Gaillac-Graulhet et Sipom de Revel.

²⁶ Le détail des données est repris dans le tableau 28 en annexe 2.

²⁷ Fourchette de 64 461 € à 77 668 €.

²⁸ Le détail des données est repris dans le tableau 29 en annexe 2.

²⁹ Coût du ramassage et du transfert du verre ainsi que celui de l'entretien des bornes servant à sa collecte.

³⁰ Dans un courrier du 13 janvier 2021.

³¹ Syndicat intercommunal pour les ordures ménagères de Revel.

3.2.4. Le compostage des déchets verts

Trifyl exploite deux plateformes de compostage de déchets verts situées à Blaye-les-Mines et à Labruguière. Ces deux équipements ont traité, en 2019, 14 978 tonnes de déchets verts reçus en déchèteries. La majeure partie du compost, normé NFU 44-051, soit 2 513 tonnes, est mise gratuitement à disposition des usagers des déchèteries. En outre, 980 tonnes de broyat ont été cédées à la filière agricole.

3.3. La valorisation énergétique des déchets non recyclables

3.3.1. L'exploitation du centre d'enfouissement « bioréacteur » de Labessière-Candeil

3.3.1.1. Les caractéristiques du site

Trifyl exploite une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dotée de technologies particulières permettant de maximiser la production de biogaz et d'optimiser les conditions d'exploitation. La capacité de traitement, portée à 200 000 tonnes/an en décembre 2019, permet de produire la quantité de biogaz nécessaire pour que la centrale de cogénération associée livre au réseau public de distribution de l'électricité un volume de 25,9 millions de Kwh en 2019, pour un total de 186 750 tonnes de déchets résiduels traités et valorisés.

L'arrêté préfectoral de 2019 prévoit que la quantité annuelle de déchets admis sur le site ne peut excéder les limites suivantes :

- jusqu'au 31 décembre 2023 : 200 000 tonnes ;
- du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : 180 000 tonnes ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 : 133 500 tonnes.

Pour les années qui suivront celle où le Sydom de l'Aveyron aura opté pour un autre site de stockage que le bioréacteur pour les déchets aveyronnais, cette quantité annuelle sera ramenée à :

- 132 000 tonnes jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 112 000 tonnes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 80 000 tonnes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'année de transition, la quantité annuelle sera calculée au *prorata temporis* des quantités annuelles précédemment définies.

3.3.1.2. Le projet de construction d'une station d'épuration destinée au traitement des lixiviats issus de l'exploitation du bioréacteur

L'ISDND de Labessière-Candeil a été autorisée³² à se raccorder au réseau d'assainissement et à faire traiter les lixiviats³³ par la station d'épuration de la régie municipale de l'eau et de

³² Arrêté préfectoral du 21 décembre 2005.

³³ Jus issus de la percolation des déchets qui sont récupérés en fond de casiers.

l'assainissement de la ville de Graulhet, devenue depuis le 1^{er} janvier 2020 régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif. La production de lixiviats, variable en qualité et en quantité en fonction des phases d'exploitation et de la pluviométrie, représente un volume de 10 000 à 20 000 m³/an.

L'article 35 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 stipule que « le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions ».

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND prévoit que pour les installations nouvelles, le traitement des lixiviats est réalisé selon la hiérarchie suivante : traitement dans une installation implantée dans le périmètre de l'installation génératrice de lixiviats, traitement dans une installation implantée dans une installation de stockage de déchets non dangereux disposant des autorisations nécessaires et traitement dans une installation autorisée à recevoir ce type d'effluents, uniquement en cas de défaillances ponctuelles des traitements prévus aux deux points précédents.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 autorisant Trifyl à exploiter son bioréacteur intègre ces dispositions : « au plus tard à la fin de l'année 2019, les lixiviats issus de l'ensemble des casiers sont traités dans la station d'épuration interne au site ».

Pour assurer le respect des contraintes environnementales entre pré-traitement sur site et traitement à la station d'épuration de Graulhet, Trifyl a décidé la construction d'une station d'épuration pour le pré-traitement des lixiviats. Trifyl estime que le coût global de pré-traitement devant se situer dans une fourchette de 20 à 30 €/m³, auquel il faudra ajouter le coût du post-traitement, de l'ordre de 11 € HT/m³, le coût moyen de traitement des lixiviats issus de l'exploitation du bioréacteur devrait être comparable au coût actuel.

3.3.1.3. L'unité d'épuration-compression-distribution de biométhane carburant associée au bioréacteur

Une partie du biogaz produit par le bioréacteur est détournée vers une unité d'épuration-compression-distribution qui a livré, en 2019, 55 770 m³ de biométhane carburant à la flotte de véhicules légers et de poids lourds de Trifyl, évitant ainsi la consommation de la même quantité de gasoil.

3.3.2. La production d'hydrogène à partir du biogaz

Trifyl s'est engagé, depuis 2007, aux côtés de l'agence de la transition écologique (Ademe), de différents industriels et des principales unités de recherche de la région, dans des programmes de recherche-développement sur la production d'hydrogène à partir du biogaz. Ces activités sont encore au stade expérimental mais le procédé mis au point est susceptible de développements, en particulier pour une meilleure valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

Trifyl est partenaire d'un projet de production industrielle d'hydrogène Occ'Hy'Tarn, lauréat d'un appel à projet de la région Occitanie. Le projet prévoit la mise en service d'ici fin 2023 de deux unités de distribution, l'une à proximité des Portes du Tarn sur l'A68, l'autre à Albi.

La production visée pour ces deux unités est de 1,8 tonne/jour. Ce projet s'inscrit dans le projet « Corridor H² » lancé au niveau européen et soutenu, à ce titre, par la Commission européenne. La production d'hydrogène se fera à partir du procédé Vabhyogaz mis au point à Trifyl en partenariat avec des équipes de recherche pilotées par l'école des mines-télécom d'Albi. Le pilote lancé en 2014 pour appuyer la période expérimentale va laisser place à l'industrialisation.

Pour le syndicat mixte, cette nouvelle voie de valorisation de la production de biométhane permettra de répondre à des objectifs environnementaux en matière d'énergie renouvelable, tout en consolidant ses perspectives financières.

3.3.3. L'exploitation de cinq réseaux de chaleur

Trifyl apporte à ses adhérents un service public de production et de distribution de chaleur à partir de déchets de bois. Deux plateformes de préparation du combustible, à Labessière-Candeil et à Labruguière, ont produit, en 2019, 6 263 tonnes de bois énergie à partir, d'une part, des déchets de bois issus des déchèteries, d'autre part, de sous-produits d'exploitation forestière, et ont alimenté les cinq réseaux de chaleur construits et exploités par Trifyl. Plusieurs projets de nouveaux réseaux sont, par ailleurs, à l'étude. En 2019, 9 246 MWh de chaleur ont ainsi été livrés aux abonnés, soit 788 tonnes équivalent pétrole et 1 886 tonnes de CO² économisées. Le bois énergie alimente également d'autres chaufferies du territoire à travers une vente à des clients publics collectifs ou coopératifs.

3.4. Le traitement des déchets en période de crise

Trifyl ne dispose pas de plan de continuité d'activité concernant le dépôt de déchets *post* catastrophe et ses quais de transfert ne sont pas adaptés au dépôt de déchets de ce type. Selon le syndicat, l'ISDND de Labessière-Candeil posséderait toutefois une souplesse d'exploitation qui permettrait de faire face à un afflux supplémentaire de déchets³⁴. Ainsi, en cas d'inondation par exemple, le tout-venant non valorisable pourrait être accepté sur le site de Labessière-Candeil, une fois le tri effectué sur le lieu de la catastrophe.

Aucun dispositif ou procédure spécifique concernant la gestion et le traitement d'éventuels déchets de crise n'ayant été arrêté, la chambre a recommandé au syndicat de prévoir les dispositions nécessaires permettant de garantir la continuité du service public en de telles circonstances.

Trifyl a indiqué, en réponse, que la logistique « amont » devrait être organisée afin de concilier les impératifs sanitaires (évacuation rapide des déchets) et de tri/valorisation, et que l'élaboration d'un « plan de continuité d'activité *post* catastrophe » ne pouvait s'envisager sans une coordination avec les services des collectivités en charge de la collecte, des communes, mais également avec les repreneurs de certaines catégories de déchets (déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE, déchets d'éléments d'ameublement - DEA). Le syndicat mixte se donne un an pour réaliser un inventaire des besoins (cartographie des risques, scénario retenu) en consultant les collectivités adhérentes, la région Occitanie et les services de l'État, afin d'élaborer un tel plan (logistique d'évacuation, exutoires).

³⁴ De 700 tonnes par jour en moyenne, elle pourrait ponctuellement passer à 1 000 tonnes par jour.

Nonobstant cette précision, la chambre maintient sa recommandation :

4. Afin de garantir la continuité du service public de gestion et d'élimination des déchets, prévoir les dispositions nécessaires permettant la prise en charge des déchets en période de crise. *Non mise en œuvre.*

4. L'ANALYSE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES

4.1. L'évolution du cadre normatif

Les activités de Trifyl s'inscrivent dans un ensemble de règles et d'objectifs fixés aux échelons national, régional et local, en évolution permanente.

4.1.1. L'échelon national : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020

Les états membres de l'Union européenne sont tenus, depuis plus de dix ans, de mettre en œuvre des plans de prévention des déchets. En France, le dernier plan national de ce type a été approuvé le 18 août 2014. Le programme national 2014-2020 prévoyait une diminution de 7 % de la production par habitant de DMA sur cette période, objectif porté à 10 % par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

De plus, en 2025, tout citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures résiduelles, ce qui impose aux collectivités de définir en amont les solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée les plus adaptées à leur territoire. La généralisation progressive du tri à la source rend, par ailleurs, non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Divers projets de ce type ont ainsi été récemment considérés comme illégaux par plusieurs cours administratives d'appel.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi EC) a modifié les dispositions de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, notamment en matière de déchets non dangereux valorisables et de stockage des DMA.

4.1.2. L'échelon régional : les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets

4.1.2.1. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets succède aux plans départementaux de gestion des déchets non dangereux

La loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré de l'État au département la responsabilité de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Le plan départemental de gestion des déchets non dangereux du Tarn est demeuré en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Occitanie, adopté le 14 novembre 2019.

Hormis l'objectif général de recyclage de 75 % des emballages ménagers en 2012 fixé par le plan départemental d'élimination des DMA adopté par le département du Tarn, au demeurant non atteint par Trifyl qui le considère comme très ambitieux, le syndicat peut être considéré comme ayant atteint les objectifs principaux arrêtés dans ce document.

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des mesures applicables en matière de déchets, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que chaque région doit désormais être couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets. En application des dispositions de l'article L. 541-17 du code de l'environnement prévoyant le plafonnement de la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes, le plan doit fixer lui-même des limites à l'échelon régional.

4.1.2.2. Les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets à six et douze ans

Le PRPGD vise une diminution du ratio de DMA de 13 % entre 2010 et 2025, avec une étape à - 10 % entre 2010 et 2020, puis une prolongation de l'effort de prévention, pour atteindre - 16 % en 2031.

En 2015, 22 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) ont été collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière. L'objectif du plan est d'augmenter de 50 % la part des OMA captée en vue d'une valorisation matière, afin qu'à l'horizon 2031, 40 % des OMA soient collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière. L'atteinte des objectifs combinés de prévention et de collecte sélective des déchets occasionnels devrait permettre de réduire de 60 % la quantité de tout-venant collectée par habitant et par an entre 2015 et 2031.

Ce plan ayant été adopté fin 2019, il est encore trop tôt pour analyser les résultats obtenus par Trifyl au regard des objectifs fixés.

4.1.3. L'échelon local : les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

4.1.3.1. Des PLPDMA qui ont succédé aux plans locaux de prévention soutenus par l'Ademe

L'article L. 541-15-1³⁵ du code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA devaient définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des DMA (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ces PLPDMA ont succédé aux plans locaux de prévention volontaires qui étaient encouragés et soutenus par l'Ademe.

³⁵ Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des DMA a modifié les articles R. 541-41-19 à R. 541-41-25 du code de l'environnement.

4.1.3.2. L'accord-cadre de partenariat conclu entre Trifyl et l'Ademe

L'accord-cadre de partenariat « programme local de prévention des déchets », conclu le 3 octobre 2011, pour une durée de cinq ans, entre Trifyl et l'Ademe, ne concernait que les 24 collectivités n'ayant pas démarré un tel programme ou ne souhaitant pas en réaliser un de façon isolée³⁶. L'objectif principal, à cinq ans, était de réduire *a minima* de 7 % la production d'OMA du territoire de la collectivité, évaluée au démarrage du programme. Le montant total des dépenses engagées par Trifyl dans ce cadre s'est élevé à 0,7 M€ (dont la moitié en dépenses de personnel, 10,6 équivalents temps plein (ETP) ayant été mobilisés sur la période). Cet accord-cadre a contribué à réduire la production et à améliorer la gestion des déchets. À son terme, la réduction enregistrée atteignait 8,1 % du volume d'ordures ménagères et assimilées traité.

Depuis la fin du programme, un nouveau plan d'action prévention a été élaboré en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans la perspective du nouveau projet industriel de Trifyl visant à mettre en application les dispositions de cette dernière, les instances de pilotage du programme d'action ont évolué à partir de 2017 : un nouveau comité de pilotage des actions de prévention/valorisation a été mis en place, complété d'un groupe de travail associant les techniciens du syndicat et ceux des collectivités adhérentes, le tout chapeauté par une commission sectorielle spécifique créée au sein de l'assemblée délibérante de Trifyl. Selon l'établissement, cette nouvelle organisation aurait permis une meilleure intégration des logiques du syndicat mixte, opérateur de traitement, d'une part, et des collectivités adhérentes, opérateurs de collecte, d'autre part.

4.2. La performance environnementale

4.2.1. Les systèmes d'information

4.2.1.1. Les données consolidées

La consolidation, en général mensuelle, des données de flux de la direction de l'exploitation de Trifyl s'organise en plusieurs étapes. Concernant l'activité « centres de tri/compostage », les éléments sont vérifiés chaque mois par rapprochement avec les bordereaux de rachats des filières. S'agissant de l'activité « déchèteries et quais de transfert », les données du mois n sont saisies au fil de l'eau et contrôlées par les agents sur site avant d'être transmises avant le 6 du mois n+1 à l'assistante administrative chargée du suivi.

4.2.1.2. Les limites actuelles

Selon Trifyl, le recueil des données de flux est fiable mais relativement chronophage car il oblige à croiser et à vérifier la cohérence des éléments fournis par les installations de collecte ou de production des déchets, les transporteurs externes, les installations de valorisation externes et les données internes.

Depuis plusieurs mois, le syndicat mixte œuvre à la création d'un système d'information des « données matières » pour une exploitation plus fluide et sécurisée entre les différents acteurs concernés³⁷.

³⁶ Parmi les adhérents du syndicat, la CA de Castres-Mazamet, le syndicat intercommunal pour les ordures ménagères (Sipom) de Revel et la CC Tarn et Dadou avaient fait le choix de mener leur propre programme local de prévention.

³⁷ Avec une automatisation des calculs, des traitements lourds et des contrôles de cohérence.

4.2.2. Les actions en vue de la réduction des déchets et la prévention

Une politique de prévention suppose une analyse approfondie des pratiques de la population sur le territoire. Pour y parvenir, Trifyl a choisi d'agir au plan local, en entretenant des contacts permanents avec les acteurs de proximité, jusqu'au niveau communal, afin d'accompagner la population vers de nouvelles pratiques. L'action entreprise au niveau départemental s'appuie sur le développement d'opérations plus globales destinées à engager durablement le changement ; les messages liés à la prévention sont intégrés dans toutes les actions de communication.

Par ailleurs, il n'existe pas de tarification incitative sur le territoire, cette question étant de la compétence des collectivités chargées de la collecte des déchets. Trifyl a toutefois construit ses tarifs sur le principe de l'incitation à la performance : afin d'encourager le geste de tri et la collecte sélective des déchets recyclables, le rapport entre le tonnage total collecté par chaque adhérent et le tonnage de ses collectes sélectives lui permet, selon le niveau de sa performance, de bénéficier de tarifs réduits³⁸.

4.2.2.1. Les déchets ménagers assimilés

En 2017, dans le cadre de la clôture de son programme local de prévention, Trifyl a engagé une réflexion, avec ses adhérents et clients, sur la prévention/réduction des déchets ménagers assimilés. Elle a débouché sur la co-construction d'un plan d'action en faveur de la réduction des déchets avec des objectifs à l'horizon 2025. Chaque collectivité disposant de la compétence « collecte » reste toutefois responsable de son PLPDMA.

4.2.2.2. Les déchets verts

Une convention de soutien au broyage a été rédigée et validée à la fin de l'année 2019. Des objectifs en termes de tonnages de déchets verts broyés ont été définis pour chaque adhérent et un soutien financier à la tonne a été défini.

4.2.2.3. Les autres actions

Un réseau d'élus référents communaux a été réactivé en 2018 sur le thème de la prévention. Plusieurs journées de visite de sites et de formation ont été organisées en 2018 et en 2019, des actions sur la thématique du compostage individuel auprès des trois adhérents ayant le plus de retard en la matière ont, de plus, été menées cette dernière année. L'objectif est de structurer la méthodologie liée à la vente/distribution des composteurs, la formation des usagers, ainsi que l'accompagnement et le suivi du parc de composteurs. Des animations autour du compostage ont également été menées en collaboration avec les collectivités concernées.

La création d'une mission d'appui aux adhérents a été évoquée *supra*. En 2018, la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, d'un site internet de don/vente à bas prix « localocaz.fr » a été déployée.

³⁸ Plus la part du recyclable est importante par rapport au gisement de déchets total, plus le tarif pour les déchets résiduels est bas.

Une étude sur le potentiel de réemploi a également été menée au printemps 2019, afin d'orienter les actions futures. Conduite sur quatre déchèteries, elle s'est intéressée aux objets potentiellement réemployables : en définitive, la majorité des déchets parvenus en déchèterie n'étant pas réutilisable, les actions de prévention doivent intervenir en amont.

L'ensemble de ces actions, en complément de celles portées par les collectivités adhérentes et clientes, doit permettre de parvenir à une baisse du tonnage des OMR collectées³⁹. Cette diminution représente 20 % des OMR produits entre 2015 et 2025 (10 % de déchets évités, 10 % de déchets détournés vers la collecte des biodéchets, extension des consignes de tri). Pour les déchèteries, les objectifs de baisse sont de 10 % sur les déchets encombrants et de 20 % sur les déchets verts, fixés dans le cadre du projet industriel de Trifyl.

Par ailleurs, le comité syndical a validé, en juillet 2018, un programme de travail opérationnel en matière de prévention composé de cinq axes : la mobilisation des relais sur le territoire, le compostage, le broyage et la gestion raisonnée des déchets verts, le réemploi et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Un budget (environ 0,115 M€ et 1,5 ETP par an) a été alloué à ce programme pour développer des actions sur les territoires des collectivités adhérentes et leur exécutif a été individuellement sensibilisé aux enjeux en matière de réduction des déchets. Ce programme n'est pas achevé et n'a, par conséquent, pas encore fait l'objet d'une évaluation.

Plus récemment, en juin 2019, le syndicat a répondu à un appel à projets lancé par la région et l'Ademe, intitulé « généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ». Sa candidature a été retenue, l'étude, pour un montant de 70 000 € HT et dont le lancement intervenu en 2020, est financé à 70 % par l'appel à projets.

Par ailleurs, selon Trifyl, les éco-organismes ne lui ont pas apporté de soutien pour les actions qu'il a engagées en vue de la réduction/prévention des déchets sur son territoire et, à ce jour, aucune contribution de la part de l'État n'a été perçue au titre des actions de prévention qu'il a menées depuis la fin du programme local de prévention.

4.3. La performance économique

4.3.1. Les résultats économiques en matière de stockage et d'enfouissement des déchets

4.3.1.1. L'exploitation en régie des installations de stockage et d'enfouissement des déchets

Disposant d'une autorisation préfectorale d'exploitation en régie de l'ISDND de Labessière-Candeil jusqu'au 6 juillet 2033, Trifyl a enfoui un volume d'environ 180 000 tonnes annuelles de 2015 à 2019, pour un coût total de traitement des OMR de 15,58 M€ en 2019

³⁹ L'objectif, à l'échéance 2025, est une production moyenne sur l'ensemble du territoire de 196 kg par habitant et par an (base du dimensionnement de l'unité de traitement).

(13,43 M€ en 2015), ce qui représente un coût total à la tonne de 80,60 € en 2019 (71,20 € en 2015)⁴⁰.

Trifyl considère que l'évolution des coûts d'exploitation liés à la pluviométrie⁴¹, aux variations des cours du pétrole⁴² et des coûts de la construction demeure faible.

Les coûts totaux d'enfouissement que doit supporter le syndicat sont, en revanche, directement impactés par l'évolution du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliqués au bioréacteur. Ils devraient connaître une très forte progression dans les prochaines années, en raison de la trajectoire d'évolution de son tarif⁴³ : le bioréacteur de Trifyl, qui relève aujourd'hui du barème D, passera, à compter de 2023, au barème B.

graphique 1 : tarif de la TGAP (€ par tonne, barème B)



Source : Trifyl : prospective financière 2019-2030

La TGAP à acquitter par le syndicat mixte au titre des déchets enfouis provenant de ses adhérents et de ses clients est estimée à 2,2 M€ pour 2020. Elle pourrait atteindre 6,2 M€ en 2023 en raison de la forte montée en puissance du tarif de la TGAP, qui passera de 18 €/tonne en 2020 à 51 € en 2023, 59 € en 2024 et 65 € à compter de 2025.

Selon le syndicat, la mise en service de l'unité de traitement et de valorisation des déchets (UTVD) au 1^{er} janvier 2024 aura pour conséquence une réduction drastique des tonnages enfouis (de 121 000 tonnes⁴⁴ en 2023 à moins de 30 000 tonnes en 2024), et donc une forte diminution du montant total de la TGAP à acquitter, malgré l'augmentation des taux de cette taxe. D'après une simulation effectuée par Trifyl, la TGAP à acquitter passerait ainsi de 6,2 M€ en 2023 à 1,6 M€ en 2024.

Pour les déchets enfouis, la TGAP acquittée par Trifyl⁴⁵ est intégralement refacturée à ses adhérents et clients, avec une comptabilisation sur un compte spécifique en recettes de fonctionnement. Par contre, elle est intégrée au prix global facturé aux adhérents, aux EPCI clients pour les refus de la collecte sélective, et au prix facturé aux professionnels pour l'enfouissement de leurs DMA⁴⁶. La TGAP sur le tout-venant des déchèteries est refacturée pour les apports des

⁴⁰ Les données relatives au stockage et à l'enfouissement des déchets opérés par Trifyl de 2015 à 2019 sont reprises dans les tableaux 31 et tableau 32 à l'annexe 2.

⁴¹ Production de lixivats, dont le traitement peut peser de 2 à 4 €/tonne selon les années.

⁴² Impact sur le carburant et matériaux utilisés comme les géomembranes et tuyaux en PEHD.

⁴³ Fixé à l'article 266 *nonies* du code des douanes, modifié par l'article 24 de la loi de finances pour 2019.

⁴⁴ Tonnages adhérents et clients.

⁴⁵ Ordures ménagères, tout-venant et refus de tri.

⁴⁶ Les professionnels qui font enfouir leurs DMA directement, sans passer par les EPCI, doivent régler le montant de la TGAP correspondant au tonnage enfoui pour leur compte et ce montant figure sur la facture que leur remet Trifyl. Il en est de même pour le tout-venant qu'ils déposent en déchèterie et qui n'est pas valorisable.

professionnels, tandis qu'elle est financée par la capitation versée par les EPCI adhérents à Trifyl pour les apports des particuliers.

Les coûts totaux d'enfouissement que doit supporter le syndicat sont également impactés par le montant de la taxe communale pour enfouissement (TCE), égale à 1,5 € par tonne de déchets résiduels enfouis. Le produit de cette taxe (0,29 M€ en 2019) devrait diminuer fortement avec la création de l'UTVD et la réduction des tonnages enfouis (autour de 0,04 M€ à compter de 2024, soit une baisse de 86 % en cinq ans).

Selon le syndicat mixte, la réduction, à terme, des quantités de déchets à enfouir repose sur la construction de l'UTVD. Elle permettra de trier les ordures ménagères afin de produire des recyclables (métaux, plastiques), du compost (issu de la fraction de biodéchets séparés à la source), du biométhane et des combustibles solides de récupération. Il devrait rester environ 20 % de refus destinés à l'enfouissement⁴⁷, auxquels s'ajouteront 50 % de refus à enfouir à l'issue de la conversion de l'usine de tri de Blaye en usine de tri de tout-venant de déchèterie.

4.3.1.2. Le stockage et l'enfouissement des déchets par des prestataires externes

En complément de ses propres capacités de stockage, Trifyl a conclu des marchés de traitement de déchets pour réduire les coûts de transport de la zone du Minervois et éviter tout dépassement sur l'ISDND de Labessière-Candeil⁴⁸.

4.3.1.3. L'absence de fermeture de sites de stockage et d'enfouissement

Depuis 2014, la réduction des quantités de déchets à traiter n'a pas été significative et la diminution de la quantité des déchets enfouis ne s'est pas accompagnée, jusqu'à présent, de coûts spécifiques et ponctuels liés notamment à la fermeture d'installations de stockage. La seule étude technique ou économique relative à l'extension ou à la fermeture de sites de stockage et d'enfouissement conduite par Trifyl concerne l'étude préalable à l'extension de l'ISDND de Labessière-Candeil.

4.3.2. Les résultats économiques en matière de gestion des déchets assimilés

4.3.2.1. Les conditions de traitement des déchets assimilés

La compétence « traitement des DMA » comprend les déchets assimilés issus des collectes sélectives et ceux des déchèteries. Les déchets traités sont de deux types : les déchets industriels banals (DIB), à savoir carton, verre, déchet de cuisine, emballage, déchet textile et les déchets inertes et dangereux collectés en déchèterie.

Les déchets ménagers assimilés collectés par les adhérents se trouvent dans les collectes sélectives mais aussi dans les collectes de déchets résiduels sans sujétions techniques particulières, comme l'autorisent les dispositions de l'article L. 2224-14 du CGCT⁴⁹.

⁴⁷ Un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance a été confié à un groupement en juillet 2019 pour une mise en œuvre prévue fin 2022.

⁴⁸ Le détail des données est repris dans le 33 à l'annexe 2.

⁴⁹ Article L. 2224-14 du CGCT : les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Aucune déchèterie professionnelle n'étant installée sur le territoire de Trifyl, les artisans ont le choix d'amener leurs déchets soit dans les déchèteries du syndicat qui leurs sont ouvertes, dès l'instant où ils produisent des déchets en quantité et en qualité assimilables aux déchets des ménages, soit dans les filières privées mises en place par les opérateurs du traitement du déchet.

Les acteurs concernés par la production de déchets assimilés comprennent les artisans, commerçants, industriels, administrations et associations. Si les déchets des artisans du BTP sont pris en charge dans les déchèteries de Trifyl, les professionnels du BTP qui produisent de grandes quantités de déchets (inertes, etc.) ne sont pas autorisés à accéder à ces installations, comme l'édicte le règlement intérieur des déchèteries du syndicat mixte.

Les seuls dépôts sauvages⁵⁰ que l'opérateur a directement recensé et traité sont ceux abandonnés devant les portails de ses déchèteries. Aucun recensement des dépôts sauvages issus d'activités professionnelles sur le territoire n'est réalisé.

En 2019, 1 480 « professionnels » producteurs des déchets assimilés traités par Trifyl ont été recensés et répartis en deux gisements : 1 310 en « code A » (artisans, commerçants, industriels, administrations, etc.) et 170 en « code B » (collectivités adhérentes à Trifyl, établissements publics, associations). Les déchets des artisans du BTP sont intégrés dans le gisement des « codes A ».

Trifyl supporte le financement des coûts des déchets assimilés collectés en déchèteries, tandis que le financement du coût de traitement des déchets assimilés intégrés dans la collecte sélective est répercuté sur les usagers par ses adhérents (collectivités de collecte).

4.3.2.2. Le financement des coûts des déchets assimilés collectés en déchèteries

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'accès aux déchèteries est soumis à tarification pour les professionnels qui déposent des déchets « assimilés ». Les tarifs sont fixés tous les ans, en fonction de l'évolution des charges et des recettes de déchèteries.

Le coût résiduel d'exploitation des déchèteries évolue à la hausse tous les ans du fait de l'augmentation régulière des charges de haut de quai (personnel, charges générales), de l'augmentation régulière des charges de bas de quai (coût de prestation de transport et traitement des déchets), de l'évolution aléatoire des recettes (ventes industrielles et soutien des éco-organismes) et du financement des coûts des déchets assimilés provenant des collectes sélectives⁵¹.

Trifyl souligne que les collectivités adhérentes pouvant seules répercuter les coûts de collecte et de traitement des déchets assimilés avec la mise en place d'une redevance spéciale auprès des professionnels, il ne les connaît pas. Par ailleurs, il lui est difficile d'évaluer les coûts de traitement des déchets assimilés seuls, car ils sont mélangés aux déchets produits par les ménages.

Les conditions tarifaires en déchèterie sont modulées en fonction de la nature des déchets assimilés déposés et des quantités. S'ils génèrent des recettes industrielles et des soutiens financiers, ces derniers sont accueillis gratuitement. S'ils engendrent, par contre, des coûts de

⁵⁰ Ils font l'objet d'un dépôt de plainte lorsqu'ils sont trop volumineux.

⁵¹ Le détail des données est repris dans le tableau 34 à l'annexe 2.

traitement, leur dépôt fait l'objet d'une tarification à la tonne, adaptée en fonction des frais de prise en charge.

4.3.3. Les résultats économiques en matière de recyclage des déchets

Les principaux objectifs en matière de recyclage des déchets figurent dans la directive-cadre européenne sur les déchets du 19 novembre 2008, reprise à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Elle hiérarchise les modes de traitement des déchets en privilégiant dans l'ordre, après la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et l'élimination.

4.3.3.1. Le modèle économique de Trifyl

Le recyclage est à la base du modèle économique de Trifyl. En effet, les adhérents ne contribuent environ qu'au tiers des charges du syndicat, l'accroissement de la part du recyclage étant un élément déterminant grâce aux recettes associées⁵² qu'il engendre, qui viennent en atténuation de ses charges. En outre, le détournement de produits recyclés de l'enfouissement vers le recyclage étant de nature à diminuer les coûts de traitement et les taxes associées, l'accroissement de la part de recyclage est source de recettes accrues et de coûts de traitement évités.

Par ailleurs, des objectifs clairs sont fixés par les législations et règlements nationaux, auxquels Trifyl se doit de contribuer : mise en place de l'extension des consignes de tri plastique en 2022, détournement de 10 % des déchets de l'enfouissement, objectif de 100 % de plastique recyclé en 2025, objectif de collecte de 77 % des bouteilles plastique en 2025 et objectif de 65 % de recyclage des emballages ménagers en 2025.

Deux axes principaux d'accroissement de la part du recyclage sont identifiés :

1. Le recyclage des matériaux collectés en déchèterie

Une mission « optimisation et développement des filières » a été créée au sein de Trifyl afin, d'une part, de rechercher toute opportunité de valorisation et de recyclage de déchets collectés en déchèterie et, d'autre part, d'anticiper par une veille technique et réglementaire la mise en place de nouvelles filières REP. En outre, le taux de recyclage des déchèteries⁵³ progresse. Le syndicat projette, à compter de 2023, de procéder au tri des déchets encombrants des déchèteries. Actuellement enfouis, ces déchets pourront être recyclés par extraction de la matière valorisable et par la préparation d'un combustible solide de récupération lors du démarrage de la future UTVD.

2. L'extension du recyclage des emballages en plastique

Dans le cadre de la restructuration et de la modernisation de ses centres de tri, Trifyl prévoit d'accroître le recyclage des emballages, l'objectif visé étant de 4 kg/habitant/an. Le syndicat

⁵² Ventes industrielles et soutiens des éco-organismes.

⁵³ Par exemple, en 2019, la collecte du plâtre en déchèterie a permis de détourner plus de 300 tonnes de ces produits de l'enfouissement et de les diriger vers le recyclage.

considère que les objectifs de recyclage au niveau national paraissent réalistes, l'objectif de 65 % de recyclage des emballages en 2025 fixé par la directive n° 2018/852 étant aujourd'hui atteint. Il n'est toutefois pas en capacité de mesurer précisément sa propre performance car il n'a pas connaissance du gisement d'emballages ménagers global de son territoire.

Les recettes de Trifyl tirées des déchets recyclables en déchèterie ou en centre de tri proviennent de la vente des matériaux recyclables et du soutien des éco-organismes⁵⁴. Selon l'origine des déchets⁵⁵, plusieurs mécanismes sont activés : les déchets recyclables couverts par une filière REP sont directement repris par l'éco-organisme contributeur ; dans le cas des déchets non couverts par une filière⁵⁶, Trifyl contractualise directement avec des repreneurs agréés ; dans le cas particulier des emballages de déchets recyclables, le syndicat organise les consultations afin de confier les produits directement à des opérateurs industriels agréés par l'éco-organisme Citeo.

Lors de la revente directe des produits à des repreneurs, Trifyl organise systématiquement une consultation sur la base d'un cahier des charges clairement défini : concernant les emballages issus de la collecte sélective, le choix des élus s'est porté sur une mise en concurrence avec une négociation des clauses des contrats entre Trifyl et les repreneurs ; concernant la reprise du verre, les élus ont choisi de se positionner sur l'option « filière » qui repose sur un contrat-type de la filière verre avec les mêmes clauses contractuelles, un prix fixe et sans marge de négociation.

4.3.3.2. L'évolution des recettes liées à la vente des déchets recyclables

Les recettes liées à la vente des déchets recyclables ont évolué à la hausse jusqu'en 2017. Depuis 2018, les recettes industrielles diminuent du fait de la baisse des tonnages et de la chute des prix de reprise⁵⁷.

Les recettes issues de la vente de métaux

L'évolution des recettes en ferrailles et batteries (0,38 M€ en 2019) est principalement liée à l'augmentation des tonnages⁵⁸.

Les soutiens versés par les éco-organismes relatifs au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

La progression des recettes (0,26 M€ en 2019) issues des DEEE est liée à l'augmentation des tonnages sur la période (+ 25 % par rapport à 2014), à la modification du seuil d'enlèvement (S2, mieux rémunéré), à l'augmentation des tarifs à la tonne depuis 2015 (nouvelle convention avec l'éco-organisme en charge du recyclage des DEEE), à l'évolution de la partie fixe et de la compensation sécurité⁵⁹.

⁵⁴ Le détail des données est repris dans le tableau 36 à l'annexe 2.

⁵⁵ Déchèteries ou centres de tri.

⁵⁶ Ferrailles, aluminium, huiles, etc.

⁵⁷ Le détail des données est repris dans les tableau 37 et tableau 38 à l'annexe 2.

⁵⁸ Le détail des recettes issues de la vente de métaux est repris dans le tableau 39 à l'annexe 2.

⁵⁹ Le détail des données est repris dans le tableau 40 à l'annexe 2.

Les soutiens versés par les éco-organismes relatifs au traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

La montée en charge du déploiement des bennes de DEA en déchèterie a contribué à la baisse des soutiens financiers issus de l'éco-organisme Eco-mobilier (0,21 M€ en 2019), la part des DEA opérationnels soutenus financièrement étant moins avantageuse que celle des tonnages de « bois B » (bois faiblement traité non dangereux). La signature, en 2019, d'un nouveau contrat entre Eco-mobilier et Tryfil a retardé les soutiens sur cet exercice⁶⁰. Selon le syndicat mixte, l'existence de cette filière permettant de couvrir les coûts des tonnages détournés est plus intéressante sur le plan économique que les tonnages en tout-venant ou en « bois B ».

Les soutiens versés par les éco-organismes relatifs au traitement des déchets diffus spécifiques (DDS)

Le soutien financier⁶¹ de l'éco-organisme EcoDDS, variable selon les exercices, est en hausse de 7 % depuis 2014 (un peu moins de 0,04 M€ en 2019 avec le nouveau barème).

Les recettes issues de la vente d'électricité

Avec l'augmentation progressive de la production de biogaz par l'ISDND, les recettes de valorisation énergétique sont passées de 1,74 M€ en 2015 à 2,27 M€ en 2019⁶².

Les recettes issues de la vente des plastiques

Différents types de plastiques sont collectés et recyclés par les centres de tri de Trifyl⁶³. Le taux global de valorisation est de 97,5 %, en partie grâce à deux machines de tri optique (performances de tri supérieures à 95 %). Afin de compléter la qualité du tri automatisé des plastiques, des agents « valoristes » ont été positionnés sur des lignes d'affinage afin d'exercer un « sur-tri qualité ». Il en résulte un taux de recyclage élevé, mesuré et maintenu par des caractérisations sur les produits entrants et sur le contrôle des quantités de plastique restant dans les refus de tri, une organisation de maintenance des équipements efficace⁶⁴, une formation et une sensibilisation permanentes des trieurs sur les chaînes de tri.

De 2014 à 2017, les prix de reprise des plastiques ont progressivement chuté. Ils ont toutefois été revus à la hausse en 2018 avec la mise en œuvre de nouveaux contrats de reprise. En 2019, seul le prix de la résine PET Q4 a continué de progresser⁶⁵.

⁶⁰ Le détail des données est repris dans le tableau 41 à l'annexe 2.

⁶¹ Le détail des données est repris dans le tableau 42 à l'annexe 2.

⁶² Le détail des données est repris dans le graphique 2 à l'annexe 2.

⁶³ Le détail des données est repris dans le tableau 43 à l'annexe 2.

⁶⁴ 5 agents de maintenance + des contrats d'externalisation.

⁶⁵ Le détail des données est repris dans le tableau 44 à l'annexe 2.

4.3.3.3. Les causes de la diminution du volume total des recettes issues du recyclage

Selon Trifyl, la stagnation depuis 2018 du volume total des recettes issues du recyclage est principalement due aux nouveaux barèmes et contrats⁶⁶ signés avec l'éco-organisme chargé des emballages légers et des papiers.

Entrent également en ligne de compte d'autres aspects : le contexte général de baisse des prix de reprise des matériaux, qui obéissent à la loi de l'offre et de la demande, les modes de vie des ménages, les besoins et les exigences des pays à forte consommation de matières premières issues du recyclage (Asie), les capacités des unités industrielles existantes (fermeture de papetiers, sous-capacité des régénérateurs de plastique), le monopole de certaines industries et l'activité des fédérations du recyclage, les quantités de matières recyclées, le développement de l'extraction des matières premières et son coût, les prix des matières vierges.

Les variations mensuelles de prix suivies par des mercuriales entraînent des discussions et négociations entre les services de Trifyl et les repreneurs sur les opportunités de fabrication de telle ou telle sorte de produit, les modifications des organisations de travail en centre de tri, la qualité des produits livrés, le déclassement (humidité, impuretés) ou la montée en gamme du produit, les ventes « *flash* » pour tester le marché et les négociations pour réajuster le prix par rapport à la concurrence.

Depuis 2017, la Chine a instauré des quotas sur les importations de matières recyclées basés sur des normes de qualité six fois supérieures à celles demandées par l'Europe. Le marché européen est actuellement saturé en matières recyclées, essentiellement en papiers et cartons, ce qui provoque un effondrement des cours de reprise de ces matières et remet en cause le modèle économique des centres de tri tels que ceux exploités par Trifyl.

Sur la période 2018-2022, l'augmentation mécanique des charges de fonctionnement⁶⁷, quasi annuelle, pèse également sur les coûts du tri⁶⁸, les recettes industrielles subissant, pour leur part, des variations à la hausse ou à la baisse beaucoup moins prévisibles. Si Trifyl peut avoir une action sur la qualité des produits triés, sur la quantité des produits recyclés et sur la mise en concurrence régulière des repreneurs, la maximisation des recettes demeure cependant liée aux aléas des ventes des matériaux triés et à la volatilité des cours de reprise.

4.3.4. Le coût du compostage des déchets verts

En 2019, les deux plateformes de compostage de Blaye-les-Mines et de Labruguière ont traité 14 978 tonnes de déchets verts reçus en déchèterie. Trifyl ayant fait le choix de mettre gratuitement à disposition des usagers des déchèteries la majeure partie du compost, normé NFU 44-051, soit 2 513 tonnes, et de céder gratuitement à la filière agricole 980 tonnes de broyat, l'activité de compostage des déchets verts est déficitaire, le coût résiduel de traitement s'étant élevé à 3,02 € par an et par habitant en 2019⁶⁹.

⁶⁶ Période 2018-2022.

⁶⁷ Coûts du personnel, électricité, carburant, etc.

⁶⁸ Le coût du tri des déchets recyclables en centre de tri est repris dans le tableau 45 à l'annexe 2.

⁶⁹ Le détail des données est repris dans le tableau 46 à l'annexe 2.

4.3.5. Les coûts de traitement des déchets facturés par Trifyl à ses adhérents et à ses clients

4.3.5.1. Le coût de traitement des déchets à la charge des habitants

Le coût de traitement des DMA à la charge des habitants résidant dans le ressort géographique s'élève à 38,18 € par an et par habitant⁷⁰.

4.3.5.2. Le coût de traitement des déchets facturés aux adhérents

En l'absence de données récentes et fiables sur les quantités et les coûts des déchets traités en Occitanie et dans la France entière, les chiffres publiés par l'Ademe dans son enquête de 2017, basée sur des données datant de 2015, sont pris pour référence.

Hormis pour le traitement des biodéchets, dont la collecte n'a pas encore démarré au niveau du territoire qu'il dessert, les quantités de déchets traitées par Trifyl sont voisines de celles traitées aux niveaux national et régional⁷¹.

À la création du syndicat, et en réponse au souhait des adhérents, les statuts ont prévu un plafond de la contribution calculée à l'habitant pour la couverture des charges générales et de la mise à disposition des déchèteries, fixé à 25 % du montant du budget de fonctionnement de ces déchèteries.

En l'absence, dans les statuts du syndicat mixte, d'une définition précise du périmètre des frais ordinaires de fonctionnement ainsi que des charges des services généraux et des déchèteries, c'est-à-dire les éléments à prendre en compte dans le calcul de la capitation facturée à ses adhérents, les principes sur lesquels la participation des collectivités membres doit être fondée gagneraient à être mieux définis par le comité syndical et à figurer dans les statuts.

Trifyl a indiqué, en réponse, que les tarifs appliqués à ses clients, établis sur la base des coûts réels des prestations étaient supérieurs aux conditions des collectivités adhérentes, étant entendu que les tarifs appliqués aux adhérents et aux clients pour le traitement des déchets résiduels ne correspondaient pas aux mêmes prestations :

- pour les clients, les tarifs concernent le seul traitement, ils s'appliquent à des flux entrant directement sur le site de traitement, les clients assurant eux-mêmes le transfert et le transport en supportant les coûts ;
- pour les adhérents, les tarifs correspondent au traitement mais aussi, en amont, à la prise en charge sur les quais de transfert et au transport vers le site de traitement, soit, sur la période 2015-2019 un coût supplémentaire de 27 à 31 € par tonne.

Les tarifs relatifs aux marchés de traitement des déchets de ses deux clients (Sydom et C2A) ont été régulièrement actualisés en fonction de l'évolution des indices référencés. Ainsi, les tarifs moyens appliqués au traitement des déchets résiduels sont passés de 58,2 € en 2015 à 66,40 € en 2020 pour le Sydom de l'Aveyron, et de 50,90 € à 61,40 € pour la C2A.

⁷⁰ Le détail des données est repris dans le tableau 49 à l'annexe 2.

⁷¹ Le détail des données est repris dans le tableau 48 à l'annexe 2.

tableau 1 : évolution des tarifs de traitement des déchets résiduels

Tarifs en € HT/tonne (adhérents)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tarif moyen pondéré traitement des déchets résiduels (transfert transport inclus)	72	73,5	75,5	77	77	81
Dont transfert/transport	27,7	29,0	27,3	31,4	30,0	30,0
Tarifs adhérents (traitement seul)	44,3	44,5	48,2	45,6	47,0	51,0
Tarifs HT (non adhérents - conventions - marchés publics - tarif moyen annuel après révision des tarifs)						
Sydom Aveyron						
Tarif de traitement des déchets résiduels (hors transfert et transport)	58,2	59,8	61,5	63,2	64,5	66,4
Transfert quai Blaye-les-Mines	28,3	29,1	29,9	30,7	31,3	32,2
C2A Tarn						
Déchets résiduels (hors transfert et transport)	50,9	51,9	54,6	55,3	56,5	61,4

Source : Trifyl

La chambre constate que Trifyl dispose des données permettant de compléter les tableaux de l'Ademe « budgets, écritures comptables et prospectives structurés selon une segmentation analytique par activités et par site ». Elle lui recommande toutefois d'accélérer sa démarche de consolidation des ventilations analytiques actuelles vers la mise en œuvre d'une comptabilité analytique⁷² par centre de coût⁷³, sachant que le syndicat mixte a indiqué mener actuellement des travaux en ce sens avec l'appui d'un cabinet conseil, de façon à permettre à ses directions techniques et financières de disposer de données fiables pour déterminer le coût de traitement des déchets et de faire des propositions de tarification au conseil syndical.

La chambre maintient, en conséquence, la recommandation suivante :

5. Accélérer la démarche déjà engagée pour se doter d'une comptabilité analytique performante par centre de coût. Mise en œuvre en cours.

Enfin, s'il est difficile de situer la performance économique du service rendu par Trifyl, en l'absence de données récentes fiables concernant le traitement des DMA en France⁷⁴, il est certain, par contre, que l'environnement économique du syndicat mixte va évoluer de façon défavorable, du fait de la trajectoire ascendante des taux de TGAP applicables à l'enfouissement des déchets, du durcissement des contraintes de tri et de valorisation qui lui sont imposées, notamment pour les plastiques et les biodéchets, et enfin de la baisse drastique du volume des recettes issues de la vente des matières recyclées, dont les cours se sont effondrés au niveau mondial.

Face à la détérioration de son modèle économique, Trifyl a fait le choix de la modernisation de ses centres de tri et de la création d'une usine de tri et de valorisation des déchets d'un nouveau type pour un montant que le syndicat mixte évalue à près de 130 M€. Selon le syndicat mixte, les investissements relatifs à la modernisation de ses centres de tri et la construction de son UTVD

⁷² L'article L. 2224-17-1 du CGCT, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 19 août 2015, stipule que « le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique ».

⁷³ La comptabilité analytique peut être définie comme une comptabilité d'exploitation interne, qui permet de répartir les coûts et les produits par activité ou projets et par fonctions supports. La mise en place de la comptabilité analytique nécessite de bien définir la nomenclature analytique (métiers, secteurs, activités, actions ou projets) et de mettre en place un manuel de procédures analytiques. La comptabilité analytique impose donc un traitement méthodologique dynamique à chaque écriture et tout au long de l'exercice.

⁷⁴ Les chiffres publiés par l'Ademe dans son enquête de 2017 relative à la collecte et au traitement des DMA en France concernent l'exercice 2015.

devraient se traduire par une augmentation de l'annuité de sa dette de 5,4 M€ par an, à comparer à une hausse de la TGAP d'au moins 5,5 M€ par an⁷⁵.

5. LA GESTION INTERNE

5.1. L'organisation de l'établissement

D'après l'organigramme⁷⁶, le directeur général des services a autorité sur l'ensemble des directions : finances, ressources humaines et développement durable, exploitation et logistique, pôle des énergies renouvelables ainsi que sur le secrétariat général⁷⁷ et les différentes entités qui lui sont directement rattachées.

La chambre relève qu'il existe un décalage entre cet organigramme et le fonctionnement effectif de ces services : en l'absence de secrétaire général, la structure du secrétariat général ne semble pas véritablement constituer une unité en tant que telle. De surcroît, il n'apparaît pas cohérent que les directions des affaires financières et des ressources humaines ne soient pas rattachées au pôle ressources du secrétariat général.

Pour gagner en cohérence et en opérationnalité, Trifyl doit mener une réflexion sur la réorganisation de ses services, notamment ceux ayant vocation à appartenir au pôle ressources au sein d'un secrétariat général, dont le rôle et la fonction devrait être redéfinis.

5.2. Les ressources humaines

5.2.1. Les effectifs

L'obligation de présentation d'un rapport sur l'état de l'établissement est inscrite à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984. Celui-ci doit être établi à partir du « questionnaire bilan social », dont le contenu actuel a été fixé par l'arrêté du 24 juillet 2013. Sur la période examinée, Trifyl a produit trois bilans sociaux (2015, 2017 et 2019).

Les éléments transmis par le syndicat font état d'un effectif, au 31 décembre 2019, de 215,82 agents ETP, soit une augmentation de près de 12,5 % par rapport au 31 décembre 2014. La hausse est plus marquée parmi les agents des catégories B (28,6 ETP, soit + 68 % sur la période) et A (23,8 ETP, soit + 8 %) que pour les personnels de catégorie C (163,42 ETP, soit + 6,9 %).

Cette orientation est confirmée par l'analyse de l'évolution des effectifs par catégorie. Au 31 décembre 2019, les personnels se répartissaient de la manière suivante : 12 % en catégorie A (un peu moins de 11,5 % au 31 décembre 2014, 14,2 % en catégorie B (9,3 % au 31 décembre 2014) et 73,8 % en catégorie C (79,3 % au 31 décembre 2014).

19 postes budgétaires supplémentaires ont été créés entre 2014 et 2019, soit une hausse de 9 %.

⁷⁵ Dans l'hypothèse minimale d'un maintien de la TGAP à 65 € par tonne au-delà de 2025, et nonobstant de fortes augmentations des coûts d'externalisation des coûts de traitements qui auraient incombé à Trifyl à partir de 2025.

⁷⁶ L'organigramme de Trifyl figure à l'annexe 3 (graphique 3).

⁷⁷ Il n'existe pas de poste de secrétaire général.

L'augmentation plus marquée du nombre d'agents des catégories A et B entre 2014 et 2019 traduirait le besoin de renforcement des compétences, justifié selon Trifyl par la réorganisation de l'établissement (exploitation notamment), par la nécessité de mettre en place un encadrement intermédiaire et supérieur plus étoffé, ainsi que par le développement des activités.

La répartition des effectifs par statut est la suivante (agents non titulaires/total agents) : en catégorie A : 8 sur 24, soit 33 % ; en catégorie B : 9 sur 27, soit 33 % ; en catégorie C : 2 sur 168, soit 1,19 %.

Si les postes ouverts sont prioritairement pourvus par la voie statutaire conformément à la réglementation, et si, à compétences égales, le candidat fonctionnaire est retenu plutôt que le candidat non fonctionnaire, Trifyl privilégie les candidats détenant le plus de compétences et/ou de capacités afin de s'assurer les services de collaborateurs de bon niveau, ce qui peut conduire au recrutement d'agents sous contrat.

Compte tenu de la particularité de certains de ses métiers et de la méconnaissance du statut de l'établissement, à savoir un syndicat mixte régi par les règles de la fonction publique territoriale, il arrive, par ailleurs, régulièrement que les appels à candidatures ne fassent l'objet d'aucune réponse de la part de fonctionnaires.

Trifyl met également un certain nombre d'agents à la disposition de la régie bois et de l'association Phyrenees pour un volume d'heures en hausse constante sur la période. Ainsi, la mise à disposition d'agents au profit de la régie bois concernait six agents en 2014 pour un volume de 1 283 heures, et 7 agents pour 1 566 heures en 2019, soit une augmentation de 22 %. La mise à disposition d'agents auprès de l'association Phyrenees concernait trois agents pour un volume de 103 heures en 2014, puis trois agents pour 64 heures en 2017⁷⁸, soit une diminution de 38 %. Cette association a été dissoute en avril 2018.

Les charges de personnel se sont élevées à 10,58 M€ en 2019, en hausse de 2,28 M€ par rapport à 2014 (soit + 27,5 %), tandis que le nombre d'ETP a progressé dans le même temps de 12,46 %. À effectifs constants, la masse salariale du syndicat a progressé de 15,1 % de 2014 à 2019, soit + 2,5 % par an⁷⁹.

En 2019, la part des indemnités représente 17,8 % des rémunérations du personnel de Trifyl (18,4 % en 2014). Celle des seuls personnels titulaires est sensiblement plus importante et s'établit à 24,6 % (23,5 % en 2014).

La hausse de la rémunération du personnel titulaire (+ 4,1 % en moyenne de 2014 à 2019) résulte moins de l'augmentation de la rémunération principale (+ 3,8 %) que de celle des indemnités servies aux agents titulaires (+ 5,7 %). La rémunération du personnel non titulaire a progressé de 10,7 % en moyenne de 2014 à 2019 et a représenté 27,5 % des rémunérations totales de Trifyl⁸⁰.

⁷⁸ Les mises à disposition auprès de l'association ont cessé à compter de 2018.

⁷⁹ Le détail des données est repris dans le tableau 50 en annexe 3.

⁸⁰ Le détail des données est repris dans le tableau 51 en annexe 3.

Selon le syndicat mixte, l'augmentation de la masse salariale entre 2014 et 2019 (+ 27,5 % en valeur absolue, après retraitement, et + 12,5 % à effectifs constants) serait due à :

- des dépenses supplémentaires, liées notamment à l'évolution du glissement vieillesse technicité (l'effet glissement vieillesse technicité serait estimé à 713 k€ sur la période), mais aussi aux réorganisations (220 k€) et à des prestations d'intérim (150 k€) ;
- des décisions prises par l'établissement : l'augmentation de la participation à la mutuelle et à la prévoyance, le passage au RIFSEEP⁸¹ (50 k€) et les créations de postes (400 k€) ;
- une augmentation significative des dépenses de remplacement de personnel (675 k€) qui s'expliquerait par une politique visant à maintenir un niveau suffisant de service public sur certains postes stratégiques tels que le transport, le tri ou encore les déchèteries ;
- la conjonction de l'augmentation de l'absentéisme avec celle des effectifs, ce qui induit mécaniquement des dépenses supplémentaires par le biais de contrats de remplacements ;
- des modifications d'enregistrement comptable (chèque déjeuner, assurance du personnel) : l'intégralité de la dépense liée aux titres restaurant (325 k€) est imputée directement au compte 012 et atténuée par une recette, en l'occurrence la participation des agents, tandis que, dans le même temps, l'assurance statutaire a été sortie du compte 012 pour être rattachée au compte 011 (retrait d'une dépense de 280 k€).

Par ailleurs, la chambre relève qu'à compter de 2018, les primes d'assurance pour la couverture des risques d'accident de travail, de décès et de longue maladie des agents ont été rattachées pour partie au compte 6168 (autres primes d'assurances) pour un montant de 0,26 M€, le compte 6455 (cotisation pour assurance du personnel) ne comptabilisant plus qu'une faible part de ces charges (8 511 €). Elle a invité le syndicat à procéder à la correction de cette irrégularité et ce, d'autant plus que l'indemnisation perçue est restée imputée au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) pour un montant de 0,14 M€, ce qui a un impact sur la variation des charges de personnel dont il convient de tenir compte afin de déterminer précisément le montant des charges de gestion.

Trifyl a indiqué en réponse aux observations provisoires de la chambre qu'il affecterait désormais les primes d'assurance pour le personnel sur le compte 6455 et qu'il avait d'ores et déjà ré imputé les primes pour l'exercice 2020 sur le compte 6455, la première décision modificative 2021 devant acter à cet effet un transfert des crédits du compte 6168 au compte 6455.

5.2.2. Les avancements de grade et d'échelon

Le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé à 100 %⁸² afin de réguler les procédures d'avancement. Des critères internes d'avancement de grade et de promotion ont également été définis⁸³ ; ils n'appellent pas d'observation.

⁸¹ RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

⁸² Délibération du 12 décembre 2008.

⁸³ Validés lors du comité technique paritaire du 8 décembre 2008. Le détail des données est repris dans les tableau 52 et tableau 53 en annexe 3. Les avancements de grade et les promotions internes se déclinent comme indiqués dans le tableau 54 en annexe 3.

5.2.3. Le temps de travail

Le régime de temps de travail des agents de production (essentiellement les agents d'exploitation) est distinct de celui des agents de gestion (majoritairement les agents du siège).

Par délibération du conseil syndical du 14 décembre 2015, l'article 1 du règlement intérieur de Trifyl, adopté le 27 février 2003, a été modifié comme suit : « Le temps de travail des personnels de Trifyl employés à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles, en application de la loi du 16 avril 2008 et des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001. Le temps de repos hebdomadaire sera de deux jours ». Cette disposition a permis à l'établissement de prendre tardivement en compte la réglementation sur la durée annuelle du temps de travail applicable au sein de la fonction publique territoriale, sans toutefois être allé jusqu'à l'installation d'un dispositif de contrôle automatisé.

Depuis le 1^{er} février 2016, la concertation avec les organisations syndicales a conduit à ce que les agents dits de production, qui n'avaient jusqu'en 2015 qu'une obligation de service de 7 heures par jour (222 jours par an), travaillent désormais 7 heures et 15 minutes par jour (soit 1 609,50 heures/an).

Pour ce qui les concerne, les agents de gestion travaillent en moyenne 36 heures par semaine (par cycle de deux semaines), 224 jours par an, soit une durée annuelle de temps de travail de 1 612,80 heures.

Les agents de Trifyl bénéficiaient enfin de trois jours de congés exceptionnels par an, décomptés du temps de travail au même titre que les congés annuels. Selon le syndicat mixte, cette disposition, qui ne concernait que les agents de gestion, serait devenue caduque depuis la mise en place des nouveaux temps de travail, aucun jour de congés exceptionnels n'étant plus désormais octroyé. La mise à jour du règlement intérieur serait, de surcroît, en cours, en vue d'une adoption sous six mois.

L'évolution du nombre et du coût des heures supplémentaires entre 2014 et 2019 n'appelle, pour sa part, pas d'observation⁸⁴.

Compte tenu de ses effectifs et des systèmes d'information à la disposition du syndicat mixte (cf. *infra*), **la chambre formule la recommandation suivante :**

6. Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail. Refus de mise en œuvre.

Trifyl explique le refus de la mise en œuvre de cette recommandation par les raisons suivantes :

- au regard de la répartition très éclatée des sites de travail, l'analyse de l'organisation du temps de travail a conclu à l'inopportunité de tels outils : s'ils garantissent une prise de poste, ils ne garantissent en rien une réalité de travail effectif ;
- la mise en place, l'exploitation et le maintien en état de l'infrastructure numérique nécessaire constituent une charge significative ;
- une organisation territoriale et humaine (chefs de secteur, présence régulière sur les sites des manageurs) permet davantage de garantir une présence effective au travail et son contrôle ;

⁸⁴ Le détail des données est repris dans le tableau 55 en annexe 3.

- la structure même de ses missions (ouverture au public, transports avec suivi des horaires par tachygraphie et géolocalisation, présence dans les bureaux) garantit davantage le constat et le traitement des temps de travail.

Pour la chambre, nonobstant ces données, non étayées par des éléments probants, l'utilisation d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail est seule à même de permettre à un syndicat mixte de la taille de Trifyl⁸⁵ de s'assurer que ses personnels respectent la durée annuelle légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures, malgré les contraintes qu'impose la mise en place d'un tel système.

5.2.4. L'absentéisme

Les types d'absence pris en compte pour le calcul de l'absentéisme sont les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie et de longue durée. L'absentéisme est apprécié sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N⁸⁶.

En 2019, 122 agents ont été absents au moins un jour, le nombre moyen de jours d'absence par agent, fonctionnaires et contractuels, se décomposant de la façon suivante :

- 23,97 jours pour cause de maladie ordinaire (14,25 jours en 2017) ;
- 21,31 jours pour cause de longue maladie ou longue durée (7,82 en 2017) ;
- 4,51 jours pour cause d'accident du travail et accident de trajet (4,02 jours en 2017) ;
- 7,28 jour pour cause de maladie professionnelle (0,07 jour en 2017).

Le bilan social 2019 fait apparaître un taux d'absentéisme global de 12,8 % à comparer au taux au niveau national qui se situait en 2017 à 9,8 %⁸⁷.

En 2020, Trifyl a enregistré 81 accidents de service et 2 accidents de trajet, dont 12 ont donné lieu à un arrêt de travail, contre 92 accidents de service et 2 accidents de trajet, dont 19 ont donné lieu à un arrêt de travail en 2019 et 97 accidents de service et 1 accident de trajet, dont 16 ont donné lieu à un arrêt de travail en 2017.

Opérateur dans un secteur d'activité très accidentogène⁸⁸, il appartient au syndicat mixte, qui a une responsabilité en tant qu'employeur, de renforcer ses actions de prévention, de façon à réduire la survenance des accidents de service.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, Trifyl a rappelé que l'intervention du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les différentes mesures prises en matière de sécurité allant au-delà des obligations légales et réglementaires en vigueur ; selon lui, il convient de nuancer les données sur le nombre d'accidents de service, 12 seulement

⁸⁵ 215,82 agents ETP au 31 décembre 2019.

⁸⁶ Les différentes causes de l'absentéisme sont présentées à l'annexe 3 (graphique 4).

⁸⁷ Source : Sofaxis.

⁸⁸ Le rapport d'évaluation des risques sanitaires pour les professionnels du secteur de la gestion des déchets en France publié par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en janvier 2019 indique que « les données de déclaration des accidents du travail, recensées par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), placent le secteur des déchets parmi les secteurs professionnels les plus sinistrés au niveau national. L'indice de fréquence moyen des accidents de travail pour les activités couvertes par la NAF 38 (collecte, traitement et élimination des déchets dangereux et non dangereux, démantèlement d'épaves et récupération de déchets triés) atteint 59 pour 1 000 salariés alors que l'indice moyen est de 33,8 pour 1 000 salariés au niveau de l'ensemble des secteurs professionnels ».

ayant entraîné un arrêt de travail en 2020, une valeur en diminution malgré la progression des effectifs.

Si le syndicat mixte a bien mis en place des mesures de prévention, l'effort doit être poursuivi afin de faire baisser encore le taux des accidents de travail, dans un secteur d'activité accidentogène.

5.2.5. Les dépenses d'action sociale

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 dessine les contours de l'action sociale locale : les prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les prestations sociales mises en place par Trifyl sont les suivantes :

- chèques déjeuners : tous les agents titulaires, stagiaires ou relevant d'un contrat de droit public ou privé depuis plus de six mois consécutifs peuvent bénéficier des chèques déjeuners. Leur valeur faciale est de 8 €, le syndicat mixte participant à hauteur de la moitié de ce montant. L'octroi des chèques est strictement réglementé et les agents peuvent prétendre à un chèque par jour travaillé ;
- mutuelle : depuis le 1^{er} janvier 2004, Trifyl propose aux agents titulaires, stagiaires ou relevant d'un contrat de droit public ou privé depuis plus de six mois consécutifs l'adhésion à une mutuelle santé et à une mutuelle prévoyance. Le syndicat mixte prend en charge 25 % du montant de la cotisation liée à la couverture santé choisie par l'agent, ce qui a représenté en 2017 une participation de 46 730 € au titre de la santé (153 agents bénéficiaires) et 6 377 € au titre de la prévoyance (144 agents bénéficiaires) ;
- comité des œuvres sociales (COS) : les agents titulaires, stagiaires ou relevant d'un contrat de droit public ou privé depuis plus de six mois consécutifs peuvent adhérer à l'association du COS moyennant le paiement d'une cotisation. Afin de mener à bien ses missions de renforcement des liens entre les agents et de mise en œuvre des prestations sociales, Trifyl accorde au COS une subvention à hauteur de 1 % de la masse salariale.

À cet égard, la chambre constate que si les conventions avec l'association prévoient, notamment au titre du contrôle des objectifs fixés, la production d'un état trimestriel détaillé des prestations servies, des engagements et de l'état des valeurs inactives, le syndicat n'a pas été en mesure de produire le compte d'emploi des subventions allouées. Le bilan moral retrace l'ensemble des actions conduites au profit du personnel et présente une évolution générale des recettes et des dépenses des exercices 2018 et 2019, mais Trifyl ne dispose, par exemple, d'aucune information sur le niveau des réserves financières du COS. De plus, les modalités d'attribution de la subvention ne sont pas clairement définies par la convention du 12 décembre 2016.

En réponse, Trifyl a précisé que la convention conclue avec le COS, d'une durée de quatre ans, se terminait le 31 décembre 2020 mais que le comité syndical, dans sa séance du 14 décembre 2020, a choisi de la proroger de 12 mois afin de pouvoir y intégrer un certain nombre d'évolutions et d'exigences supplémentaires, dont la production d'éléments financiers et les dispositifs relatifs à la restauration collective.

La chambre maintient, en conséquence, la recommandation suivante :

7. Exiger du comité des œuvres sociales la production du compte d'emploi des subventions versées ainsi qu'une présentation annuelle du bilan et du compte de résultat de l'association. *Mise en œuvre en cours.*

5.3. Les systèmes d'information

5.3.1. Les matériels et les logiciels

Le système d'information de Trifyl est construit autour de six ensembles fonctionnels intégrant matériels et logiciels :

- un ensemble de 40 serveurs virtualisés et 2 baies de stockage de 10 To (téraoctets) chacune, complétées de deux structures de sauvegarde afin d'optimiser les ressources et pouvoir mettre en œuvre l'administration de l'ensemble, dans le cadre d'un plan de continuité d'activité ;
- un ensemble de réseaux locaux, dont le plus structuré est celui du siège puisque centralisant et distribuant toutes les ressources disponibles du syndicat ;
- un réseau d'interconnexion VPN, centralisé sur le site du siège, interconnectant les 35 sites de l'établissement ;
- un ensemble d'outils logiciels (gestion, métier, industriel), installés sur les serveurs de Trifyl pour la plupart, et notamment pour ses applications les plus stratégiques ;
- un parc d'équipements doté d'environ 130 PC (fixes et portables) ;
- un secteur des télécommunications comportant environ 80 lignes fixes analogiques, 2 lignes ADSL numériques, cinq groupements de lignes numériques, 116 lignes mobiles, dont 69 pour *smartphone*.

Les applications utilisées par Trifyl se répartissent en trois groupes :

- les applications de gestion : gestion financière, commande et facturation ; gestion des ressources humaines ; gestion de la dette ; prévision budgétaire et gestion ;
- les applications métier dans le domaine des transports pour le suivi de la réglementation transport et du domaine social ;
- les applications industrielles.

5.3.2. La sécurité des accès, de la messagerie, et de la navigation sur internet

La sécurité des accès, de la messagerie et de la navigation sur internet repose sur un ensemble de six dispositifs : des équipements (*firewall*) et des logiciels anti-*spam* ; des antivirus (serveurs, poste, *smartphones*, tablettes) ; des paramètres de sécurité (liste de contrôle des flux et segmentation des réseaux locaux par VLAN) ; l'utilisation du VPN pour sécuriser les accès temporaires (prestataires, utilisateurs) ou permanents ; des formations et la charte des utilisateurs ; le respect de pratiques sécurisantes (guides des pratiques, verrouillage des comptes, étude des logos, image détaillée des accès aux répertoires et aux fichiers).

5.4. Les contrôles interne et de gestion

5.4.1. L'absence de services d'audit et de contrôle internes

L'IFACI⁸⁹ définit l'audit interne comme une « activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de *management* des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Par ailleurs, l'objectif du contrôle interne de la chaîne des dépenses et des recettes est de veiller à la conformité des opérations, à la législation et réglementation. Il doit permettre d'apporter une assurance raisonnable quant à la fiabilité des informations budgétaires, comptables et financières, assurer la protection des actifs et des ressources financières et garantir la qualité de la gestion.

Au cas d'espèce, Trifyl ne dispose d'aucun service couvrant les champs de l'audit et du contrôle internes.

5.4.2. La cellule chargée du contrôle de gestion

Selon la circulaire interministérielle du 21 juin 2001 relative au développement du contrôle de gestion dans les administrations, l'objectif est d'apporter à l'ordonnateur les outils de pilotage et de mesure de l'activité, des missions de l'entité par le biais d'outils comptables et statistiques.

La cellule de contrôle de gestion de Trifyl ne compte qu'un seul agent, rattaché au directeur général, dont les missions consistent à fiabiliser l'ensemble des processus et à construire un outil d'aide à la décision avec l'accompagnement d'une société spécialisée. La chambre relève que les seules fiches de procédure produites, décrivant les processus de construction des différents outils de pilotage stratégique impliquant le contrôle de gestion, datent de la période 2013-2014.

Trifyl a indiqué à la chambre qu'une étude doit lui permettre, à échéance mi-2021, de disposer d'une meilleure connaissance des coûts et, qu'à échéance du calendrier budgétaire 2022, le développement du poste de chargé de mission vers un service formalisé de contrôle interne serait envisagé, la mission du contrôle de gestion ayant alors vocation à davantage accompagner les services dans la mesure et l'optimisation des performances.

La chambre formule, en conséquence, les recommandations suivantes :

- 8. Se doter de services chargés du contrôle interne. *Mise en œuvre en cours.***
- 9. Renforcer la cellule de contrôle de gestion. *Mise en œuvre en cours.***

⁸⁹ Institut français de l'audit et du contrôle internes.

5.5. La commande publique

5.5.1. L'organisation générale

5.5.1.1. La création récente d'un pôle de la commande publique

Jusqu'au troisième trimestre 2020, la fonction « commande publique » ne relevait que de la responsabilité de deux agents, au surplus affectés dans deux directions différentes. L'organigramme comprenait une cellule « achat public », rattachée directement à la directrice des affaires financières et dotée d'un seul agent dont la fonction était « chargée de la commande publique », et une cellule « affaires juridiques », faisant partie du secrétariat général, au sein de laquelle un agent exerçait la fonction de « juriste marchés publics ». Aucun agent des deux directions techniques⁹⁰ n'intervenait expressément dans le processus de la commande publique alors que ce sont elles qui sont en capacité de fournir les informations relatives aux besoins et à la programmation de la plus grande partie des achats de Trifyl, ainsi que les données relatives à l'exécution de la majorité des marchés publics et des commandes de l'établissement.

Le conseil syndical, par une délibération du 12 octobre 2020, a décidé de créer une nouvelle direction des affaires institutionnelles et juridiques intégrant les services de restauration, le secrétariat et les affaires juridiques, ainsi qu'un pôle de la commande publique composé de l'acheteur public⁹¹ et de deux juristes chargés de la commande publique⁹². La définition du besoin et l'exécution technique et comptable relèvent des directions opérationnelles.

5.5.1.2. Le système d'information

L'obligation de dématérialisation de l'ensemble des procédures d'achat a conduit le syndicat mixte à faire évoluer son dispositif. Tryfil a désormais recours à une plateforme de dématérialisation pour tous ses marchés, à l'exception de ceux cités à l'article R. 2132-12 du code de la commande publique ; une adresse de messagerie unique permet de sécuriser et d'assurer la traçabilité des échanges avec les opérateurs économiques.

5.5.1.3. Le guide des procédures

Le guide des procédures applicables en matière de marchés publics a fait l'objet d'une délibération du comité syndical de Trifyl le 13 décembre 2013, complétée par une délibération du 18 décembre 2014 actant l'engagement du syndicat dans une démarche de « politique d'achats responsables ».

Des fiches synthétiques présentant les grandes étapes des procédures (appel d'offres, marché à procédure adaptée, marché sans publicité ni mise en concurrence, marché simplifié) et des événements liés à l'exécution des marchés (modification, sous-traitance, paiement du solde) sont mises à disposition des services.

⁹⁰ Direction de l'exploitation et de la logistique et direction du pôle des énergies renouvelables.

⁹¹ Dont les missions sont les suivantes : conseil et assistance des services dans l'évaluation et la définition des besoins et dans l'analyse des offres, centralisation des besoins pour les nombreux marchés transversaux, mise en œuvre et suivi de la nomenclature achats et la stratégie en matière d'achats, assistance des services dans les relations avec les fournisseurs et évaluation de la performance et de la satisfaction des achats.

⁹² Dont les missions consistent en la rédaction des pièces administratives de la consultation, la mise en œuvre de la procédure, le suivi des modifications en cours d'exécution et l'assistance des services dans l'exécution des marchés.

Par délibération du 16 novembre 2020, le conseil syndical a décidé de la mise en place d'un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres qui, outre l'exercice des compétences obligatoires, a confié aux élus des compétences supplémentaires s'inscrivant dans le cadre d'une commission *ad hoc*, dont le rôle est consultatif, et qui a vocation à se réunir dans les hypothèses suivantes : marché dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées mais faisant l'objet d'une procédure adaptée ; marché dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées mais ayant fait l'objet, du fait des enjeux liés à l'achat concerné, d'une procédure formalisée ; marché lié à des opérations de travaux dont le montant est supérieur au seuil de transmission au contrôle de la légalité. Sur décision du président, les membres de la commission peuvent être également sollicités sur des sujets plus spécifiques, tels que des avis sur l'analyse des candidatures dans le cadre d'un appel d'offres restreint.

5.5.2. L'organisation de la chaîne des achats

5.5.2.1. La cartographie des risques

Trifyl n'établit pas de cartographie générale et systématique des risques. Cette démarche serait pourtant nécessaire compte tenu de la taille du syndicat et du nombre d'achats effectués. Une analyse des risques est, en revanche, conduite pour les marchés engageant une dépense supérieure à 0,2 M€ ou identifiés comme représentant un enjeu stratégique. La grille préparée par les services est ensuite examinée en revue de lancement, dans le cadre de la procédure intitulée « Préparer et dérouler une revue de lancement ».

Le syndicat mixte a précisé à la chambre que la mise en place d'une cartographie des risques appliquée à l'achat pourrait être étudiée par les élus et ses services, dans le cadre du présent mandat, afin de compléter les outils existants d'évaluation stratégique des marchés.

5.5.2.2. Le recensement des besoins et la programmation des achats

Les procédures de recensement des besoins et de programmation des achats ont été examinées et n'appellent pas d'observation.

5.5.2.3. La coordination avec d'autres acheteurs

Trifyl adhère au groupement de commandes du syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) pour l'achat d'énergies et de services⁹³. Il a également signé une convention de groupement de commandes avec le Sydom de l'Aveyron pour l'achat de prestations communes en matière de conseils en communication ainsi que d'espaces publicitaires.

5.5.3. La computation des seuils

L'utilisation des différentes rubriques du logiciel CIRIL permet aux agents de Trifyl chargés de la passation des marchés publics de s'assurer du respect de la computation des seuils prévus par la réglementation.

⁹³ Dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5.5.4. Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence

Pour l'attribution des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, le syndicat mixte a recours à la procédure dite « des trois devis » : la mise en concurrence n'est pas obligatoire mais si plusieurs opérateurs sont en capacité de répondre aux besoins exprimés, Trifyl privilégie la mise en concurrence dans un objectif de recherche d'efficacité de l'achat public.

5.5.5. L'examen d'un échantillon de marchés

L'examen des procédures de passation utilisées sur un échantillon de 29 marchés (couvrant la période 2014-2019 et d'un montant global de 45,7 M€ n'a révélé que quelques anomalies mineures⁹⁴.

6. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

L'activité du syndicat Trifyl est retracée dans le budget principal et le budget annexe « réseaux de chaleur ». Le poids du budget annexe sur les masses financières de la section de fonctionnement du syndicat mixte, de l'ordre de 2 %, a peu évolué sur la période 2015-2019. Il est de 3,5 % en moyenne en section d'investissement, avec un pic à 7 % en 2018. Les flux croisés facturés par le budget principal sur la période 2015-2019, de l'ordre de 0,2 M€, ont porté sur le remboursement de frais de personnel, la vente de plaquettes de bois et le traitement des cendres générées par l'activité du budget annexe « réseaux de chaleur ». Sur la période sous revue, aucune subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe n'a été enregistrée dans les états financiers.

6.1. L'information budgétaire

La délibération du 4 février 2011 de vote du budget primitif 2011, faisant référence à la circulaire IOCB0930668C du 24 décembre 2009 relative au cadre budgétaire et comptable applicable aux syndicats mixtes visés par l'article L. 5721 du CGCT, opte pour l'établissement des documents financiers conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. Le contrôle des états financiers du syndicat mixte Trifyl a, par conséquent, été effectué conformément aux règles budgétaires et comptables dont relèvent les communes, inscrites au livre III de la deuxième partie du CGCT (article L. 5722-1).

Selon le syndicat mixte, et comme il en a la faculté, « l'activité industrielle et commerciale de Trifyl, comme ses besoins d'outils de pilotage, nécessiteraient de disposer de procédures et d'indicateurs mieux adaptées dans l'instruction « M4 ».

⁹⁴ Pour cinq marchés à procédure adaptée, au cours de l'exercice 2016, Trifyl a respecté les préconisations du règlement de consultation et adressé un courrier à tous les candidats évincés. Cependant, ce courrier ne contenait pas d'information sur la notation du candidat ni celles des attributaires retenus et aucune publicité n'a été faite sur un site officiel concernant l'attribution.

6.1.1. La qualité de l'information des états financiers

6.1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'apporter aux membres de l'assemblée délibérante les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir décisionnel lors du vote du budget. Les modalités de son organisation sont régies par l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe.

Sur la période examinée, le délai maximum de deux mois entre la tenue du débat et le vote du budget a été globalement respecté, seul l'exercice 2015 présentant un écart constaté de trois mois⁹⁵. Les délais de cinq jours francs entre la lettre de convocation et la date de la séance sur le débat d'orientation budgétaire prévus par les textes ont été respectés.

Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) présentés aux membres du comité syndical sont construits autour de quatre thèmes en lien avec les préconisations de l'article D. 2312-3 du CGCT modifié par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 : le contexte et les données générales portant sur la section de fonctionnement, les investissements et la dette, le personnel et les contributions des adhérents. L'examen de ces documents appelle une observation.

En effet, ils ne répondent pas aux exigences réglementaires prévues au paragraphe A de l'article D. 2312-3 du CGCT, qui précise que les orientations budgétaires devraient permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Si le ROB 2020 améliore la qualité de l'information, le recensement des mesures nouvelles en section de fonctionnement n'est toutefois pas exhaustif et ne fait l'objet d'aucune évaluation, les reports des opérations d'investissement n'étant, au surplus, pas précisés.

Afin que le ROB puisse permettre à l'organe délibérant de disposer de toutes les informations utiles pour apprécier la situation budgétaire et financière du syndicat, y compris dans une perspective pluriannuelle, il conviendrait d'y faire figurer une analyse précise des projections financières de l'exercice en cours. Trifyl a indiqué à la chambre qu'une présentation fine des projections financières pour la période 2021-2030⁹⁶ avait été réalisée le 16 décembre 2020, en amont de l'adoption du budget pour 2021.

6.1.1.2. Les maquettes budgétaires

Sur la période 2014-2019, les informations financières fournies à l'appui des différents documents budgétaires respectent globalement les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT. Toutefois, certaines annexes gagneraient à être plus précises, notamment celles relatives aux provisions et à l'agrégation des masses financières.

Dans le cadre de la maintenance de ses installations, Trifyl est appelé à constituer des provisions pour gros entretien et grandes révisions. Ces provisions, étalées sur plusieurs exercices, doivent être détaillées au tableau « A5 - Étalement des provisions », avec des informations sur le montant total de la provision à constituer et le solde restant à provisionner.

⁹⁵ Selon le président du syndicat, cet écart est en lien avec les débats parlementaires du moment, portant sur la fiscalité écologique dans le cadre du projet de loi pour une croissance verte.

⁹⁶ Projections des investissements, des charges générales, des effectifs et de la masse salariale, des produits, des opérations financières, des conditions d'équilibre et des contributions par les adhérents et des principaux ratios d'analyse.

Les données du tableau de recensement global des provisions constituées « A4 - État des provisions » n'apportent pas les précisions attendues sur la nature des risques couverts et les soldes restant à provisionner. Le présent contrôle a, par ailleurs, amené le syndicat à revoir l'édition du compte administratif 2019, l'étalement des provisions de maintenance des moteurs de production d'électricité y ayant été précisé.

Enfin, le compte administratif du budget principal ne contient pas de présentation agrégée du budget principal et du budget annexe « réseaux de chaleur ». Si l'annexe concernée fait une sommation des résultats budgétaires de ces deux budgets, les flux croisés ne sont pas neutralisés, notamment les remboursements des frais de personnel. La prise en compte des corrections apportées sur l'édition révisée du compte administratif 2019 devra être pérennisée.

6.1.2. L'affectation du résultat et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

L'affectation des résultats et le besoin de couverture de la section de financement sont régis par les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT. Le besoin de financement de la section d'investissement est repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats après le vote du compte administratif. Toutefois, la délibération d'affectation des résultats ne rappelle pas les soldes de clôture de la section d'investissement : seuls sont précisés le résultat de clôture de la section de fonctionnement et, s'il y a lieu, le besoin de financement de la section d'investissement. De plus, les modalités de calcul de la couverture de ce besoin ne sont pas reprises par la délibération. Ces informations sont à rechercher dans la délibération de vote du compte administratif. Même s'ils sont adoptés le même jour, ces deux documents doivent pouvoir être consultés séparément.

Sur toute la période, les résultats de clôture de la section de fonctionnement inscrits dans les délibérations sont identiques à ceux constatés au compte de gestion, et les sommes reprises au compte 1068 du compte de gestion sont conformes au besoin de couverture de la section d'investissement voté par les délibérations.

Toutefois, les restes à réaliser⁹⁷ de la section d'investissement ne sont que faiblement recensés (exercices 2016-2017), voire pas du tout (2018-2019), ce qui semble peu réaliste au regard du volume annuel moyen de dépenses d'investissement (de l'ordre de 10,5 M€).

De plus, alors que les comptes administratifs 2018 et 2019 ne recensent pas de restes à réaliser ni en recettes ni en dépenses, les délibérations sur le vote de ces états financiers intègrent au résultat de la section d'investissement des reports de crédits de paiement pour les exercices 2018 et 2019⁹⁸ sachant que le besoin de couverture de la section d'investissement pour l'exercice 2019 (- 5,8 M€) a été défini à partir du résultat de clôture (- 3,6 M€) et de ces crédits de paiement.

⁹⁷ Les restes à réaliser sont définis par les articles D. 2342-11 et R. 2311-11 du CGCT, en ce qui concerne les recettes, comme des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée, reposant sur une pièce justificative, intervenue avant cette date et en ce qui concerne les dépenses, comme des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice.

⁹⁸ De respectivement 5,2 M€ et 3,6 M€ en dépenses, et de 0,86 M€ et 1,4 M€ en recettes.

La chambre formule, en conséquence, la recommandation suivante :

10. Respecter la réglementation en matière de recensement et d'inscription au compte administratif des restes à réaliser. *Non mise en œuvre.*

Le président du syndicat mixte s'est engagé à respecter cette disposition budgétaire, à l'occasion du vote du compte administratif 2020.

6.1.3. Les équilibres budgétaires

L'examen des états financiers adoptés en 2018 et 2019, à savoir le budget primitif, les différentes décisions modificatives et le compte administratif⁹⁹, montre un équilibre global des sections d'investissement et de fonctionnement.

En section de fonctionnement, le montant des crédits affectés aux dépenses imprévues est inférieur à 2 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est conforme aux dispositions de l'article L. 2322-1 du CGCT. L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2018, estimé à 8,7 M€ dès le vote de la décision modificative 1 (DM1), a été réalisé à hauteur de 98 % (soit 8,6 M€). Le taux de réalisation est plus faible en 2019, de l'ordre de 86 % (11,97 M€ inscrits à la DM1, 10,27 M€ au compte administratif).

Les flux financiers résultant de la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec la société d'économie mixte Themelia n'ont pas été enregistrés correctement. En effet, la régularisation des avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) constitue une opération d'ordre budgétaire, et non une opération réelle. Les irrégularités recensées ont porté sur des volumes de 0,1 M€ en 2018 et 5 M€ en 2019.

Trifyl a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que le pôle national de soutien au réseau des organismes publics (PNSR) a été consulté, afin de proposer une solution permettant de répondre à la fois aux dispositions comptables de traitement des comptes 238 par opérations d'ordre et aux contraintes liées au régime d'assujettissement à la TVA.

6.1.4. La fiabilité des prévisions budgétaires

Le comité syndical vote les crédits par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, le vote des crédits se fait au niveau du chapitre avec une identification des opérations d'équipement. Elles font, de plus, l'objet d'un suivi au niveau des autorisations de programme pluriannuelles regroupées par type d'équipement ainsi que d'une programmation annuelle des crédits de paiement.

Les taux de réalisation des prévisions budgétaires sont repris dans le tableau 62 à l'annexe 4. Sur la période 2014-2019, la section de fonctionnement affiche un taux d'exécution confortable en recettes avec une moyenne de près de 104 %. En dépenses, ce taux n'est que de 90 % en moyenne, ce qui apparaît insuffisant. Le volume des crédits annulés, notamment au chapitre 011 (charges à caractère général), corrobore ce constat.

Les taux d'exécution en section d'investissement apparaissent très faibles. En y intégrant les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice, le taux moyen d'exécution sur l'ensemble

⁹⁹ Les tableau 57 et tableau 58 figurant à l'annexe 4 détaillent les données budgétaires pour ces deux exercices.

de la période des dépenses d'investissement est de 61 % et celui des recettes d'investissement de 64 %.

Trifyl doit progresser dans ses prévisions, notamment lors du vote de la seconde décision modificative (DM2) dont la programmation est régulièrement inscrite mi-décembre, soit moins de 45 jours avant la clôture de l'exercice.

Le suivi de l'exécution des travaux sur un échantillon d'opérations inscrites au budget principal du syndicat¹⁰⁰ montre, de plus, que la gestion des opérations d'investissement en autorisation de programme et crédit de paiement n'est pas maîtrisée.

À titre d'illustration, les crédits de paiement d'un montant de 0,7 M€ votés au budget 2014 pour le déploiement du schéma directeur informatique ont été consommés à hauteur de 50 % à l'issue d'une période de programmation de trois ans (2014-2016). De même, les crédits de paiement d'un montant de 3 M€ votés en 2014 pour le pôle énergies renouvelables n'ont été consommés, à hauteur de 86 %, qu'à l'issue d'une période de trois ans (2014-2016).

En 2015, 2 M€ ont été affectés à la valorisation du biogaz. La consommation de ces crédits de paiement s'est étalée sur plusieurs exercices : à la clôture de l'exercice 2019, soit plus de cinq ans après le vote de l'enveloppe annuelle, ces crédits n'étaient consommés qu'à hauteur de 61 %. Enfin, des crédits de paiement d'un montant de 3 M€, affectés en 2019 aux frais d'études de l'opération « Trifyl Horizon 2030 », n'ont pas été consommés à la fin de l'exercice et n'ont pas été comptabilisés en restes à réaliser, ce qui peut, en outre, être la conséquence d'un retard dans la conduite du projet.

La chambre formule, en conséquence, la recommandation suivante :

11. Ajuster les crédits de paiement aux besoins de mandatement de l'exercice. *Non mise en œuvre.*

6.2. La fiabilité des comptes

6.2.1. Les subventions

Sur la période 2014-2019 Trifyl a enregistré au compte 657 (subventions de fonctionnement versées)¹⁰¹ les dotations attribuées au COS du personnel pour un montant de l'ordre de 0,15 M€. Le syndicat mixte a également enregistré au même compte, à tort, les remboursements de frais de communication à destination des usagers, engagés par les collectivités membres et pour le financement desquels Trifyl collecte des contributions versées par l'Ademe et les éco-organismes. En réponse à la chambre, le président du syndicat mixte a indiqué avoir régularisé l'imputation comptable de ces remboursements de frais à l'ouverture de l'exercice 2020.

¹⁰⁰ Le suivi de la programmation budgétaire d'un échantillon d'opérations d'investissement sur la période 2014-2019 est décrit dans le tableau 60 figurant à l'annexe 4.

¹⁰¹ L'évolution du montant des subventions enregistrées au compte 657 est reprise dans le tableau 61 figurant à l'annexe 4.

6.2.2. La fiabilité des résultats de fonctionnement

6.2.2.1. Les charges et produits constatés d'avances

Aucune charge ou produit constaté d'avance n'est comptabilisé dans les comptes du syndicat sur la période sous revue¹⁰². Ce mode de comptabilisation est utilisé pour toutes les charges ou produits dont le mode de facturation implique un calendrier à cheval sur deux exercices, comme par exemple les contrats de maintenance, les factures d'électricité et les crédits bail. L'absence de comptabilisation effective de ces charges et produits constatés d'avance nuit à l'exhaustivité des opérations prises en compte pour la détermination des résultats du syndicat mixte.

Trifyl a indiqué à la chambre que, contrairement aux rattachements qui sont recensés avec précision, l'enjeu des charges constatées d'avance sur l'équilibre du budget principal ne lui paraissait pas significatif mais que, néanmoins, une évaluation des charges constatées d'avance pourrait être réalisée de façon plus précise sur les prochains exercices.

6.2.2.2. Les produits exceptionnels enregistrés en 2019

Des produits exceptionnels, d'un montant de 3,2 M€ correspondant à une demande d'indemnisation pour la non-exécution d'un marché de fourniture et de pose d'un ensemble d'équipements de valorisation de chaleur produite à partir de biogaz, ont été enregistrés sur l'exercice 2019. Ce marché ayant été notifié en novembre 2015, l'équipement, qui aurait dû être mis en service en juillet 2016, a dû être financé par Trifyl à hauteur de 0,77 M€.

La défaillance de l'attributaire a conduit le syndicat à résilier le marché en août 2018 et à lancer une nouvelle consultation, des négociations ayant été ouvertes en parallèle pour définir les frais de contestations contradictoires. La société ayant été placée en redressement judiciaire en octobre 2018, Trifyl a déposé une déclaration de créances auprès du liquidateur judiciaire pour une valeur globale de 3,2 M€ dont 0,78 M€ au titre des pénalités de retard, 1,6 M€ pour perte de recette d'électricité auprès d'EDF et 0,85 M€ pour le financement du marché de substitution.

Suite à la résiliation du marché, Trifyl a émis le 21 mars 2019 trois titres de recettes pour les créances suivantes :

- pénalités de retard conformément à l'article 11 du cahiers des clauses administratives particulières et à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives générales du marché n° 15.079 : 782 616 € ;
- pertes de recettes liées à la perte de la prime « efficacité énergétique » depuis le 21 juillet 2016 : 1 603 220 € ;
- remboursement de l'installation de substitution pour mise en service de l'équipement : 859 120 €.

Selon Trifyl, l'émission étant un préalable nécessaire aux procédures de mise en recouvrement par le comptable public, les titres, ainsi qu'une provision pour risque d'un montant total de 3,24 M€, ont été inscrits au budget à l'occasion de la décision modificative du 24 juin 2019.

¹⁰² En dehors des ICNE.

Alors que cette décision modificative devait être équilibrée de manière sincère, il s'avère, *a minima*, que les deux derniers titres émis ne reposent sur aucun élément probant, toute créance inscrite dans les états financiers devant avoir un caractère certain, liquide et exigible, ce qui n'est pas le cas des produits exceptionnels enregistrés sur l'exercice 2019.

La chambre considère que, même si cette opération n'a pas eu d'incidence sur le résultat de l'exercice du fait de son provisionnement au motif du risque de non-recouvrement, elle a altéré la lecture des comptes et augmenté artificiellement la capacité d'autofinancement (CAF) du syndicat mixte.

6.2.3. Les provisions inscrites au bilan

Trifyl a opté pour la constitution de provisions semi-budgétaires, inscrites au budget en opération réelle à la section de fonctionnement et sans contrepartie en recette d'investissement. La provision enregistrée au passif du bilan¹⁰³ reste donc disponible pour le financement de la charge induite par le risque.

Le syndicat mixte est régulièrement confronté, de par la nature de son activité, à des risques d'incendie. Face au désengagement des compagnies d'assurance, plusieurs appels d'offres ayant été infructueux, Trifyl, accompagné par un cabinet d'audit privé, a révisé ses processus, renforcé ses installations de détection et provisionné la couverture des risques de sinistre.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques et charges constituées et inscrites au bilan sont de l'ordre de 17 M€, réparties entre des provisions pour risques¹⁰⁴ pour un montant de 16,68 M€ et des provisions pour charges¹⁰⁵ pour un montant de 0,334 M€.

Ces provisions ont été majoritairement constituées pour couvrir des risques de sinistre et de *post-exploitation* des installations techniques (9,5 M€), des charges de révision des équipements (1,15 M€), des risques de contentieux (0,015 M€), des risques d'impayé (3,5 M€), les comptes épargne-temps ouverts (0,158 M€) mais aussi le financement du projet de construction de la nouvelle usine de traitement des déchets (1,9 M€).

Cette dernière provision a été constituée en 2016, entraînant une majoration annuelle de 1 € par habitant de la capitation versée par les adhérents sur la période 2016-2019.

tableau 2 : évolution en € de la provision pour le financement du projet Trifyl Horizon 2030

	2016	2017	2018	2019
Solde de la provision à la clôture de l'exercice	310 200	957 932	3 932 932	1 932 932

Source : CRC d'après l'état des provisions tenu par Trifyl

La provision de 3,9 M€ enregistrée en 2018 a été en partie mobilisée en 2019, à hauteur de 2 M€ pour le financement des études préalables du projet de construction de la future usine.

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit l'objet de la provision pour risques comme étant destinée à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité, pour couvrir l'utilisation

¹⁰³ Compte 15.

¹⁰⁴ Compte 15181.

¹⁰⁵ Compte 1581.

probable de ressources dans le cadre de litiges. Les provisions pour charges de remise en état d'un site doivent être liées à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle générant une consommation de ressources certaine ou probable, sans contrepartie, et dont le montant peut être estimé avec un degré de fiabilité suffisant.

Si la majorité des provisions constituées par Trifyl respecte la réglementation comptable en vigueur, celle portant sur le financement du projet « Trifyl Horizon 2030 » est sans fondement légal et affecte donc le résultat de fonctionnement.

Même si Trifyl n'est pas assujéti à l'impôt du fait de son statut de syndicat mixte, son résultat de fonctionnement est déterminant pour le calcul des coûts de ses activités de traitement de déchets.

La chambre recommande par conséquent au syndicat de :

12. Ne pas recourir au dispositif des provisions comptables pour le financement des investissements futurs. *Mise en œuvre en cours.*

En réponse à la chambre, Trifyl a indiqué avoir inscrit dans son budget 2021 la reprise de la provision pour le financement du projet « Trifyl Horizon 2030 », en assurant qu'elle serait soldée au 31 décembre 2021.

7. LA SITUATION FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

Les tableaux de l'annexe 5 intègrent des données actualisées issues du compte de gestion 2020 (approbation par le conseil syndicat attendue d'ici la fin du 2^{ème} trimestre 2021).

7.1. La formation de l'autofinancement

Sur la période 2015-2017, la CAF brute a progressé, passant de 6 M€ en 2015 à 9 M€ en 2017 (soit près de 30 % des produits de gestion de cet exercice). La tendance s'est inversée en 2018 et en 2019¹⁰⁶, la CAF brute se contractant. En revanche, elle retrouve, en 2020, son niveau de 2018.

¹⁰⁶ Après retraitement des produits exceptionnels de 3,4 M€ dont le caractère certain et exigible n'a pas été retenu.

tableau 3 : évolution de la CAF brute (hors créances contentieuses)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	2020*
= Produits de gestion (A)	27 079 637	27 906 646	30 254 575	32 679 759	31 562 550	3,9 %	33 275 312
= Charges de gestion (B)	20 078 561	19 734 185	20 655 069	23 187 943	24 039 223	4,6 %	24 918 053
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	7 001 076	8 172 461	9 599 506	9 491 817	7 523 327	1,8 %	8 357 259
en % des produits de gestion	25,9 %	29,3 %	31,7 %	29 %	23,8 %		25,1 %
+/- Résultat financier	- 927 078	- 1 061 947	- 823 473	- 765 965	- 694 890	- 7 %	- 631 311
+/- Autres produits et charges excep. réels	107 612	85 518	260 508	- 120 345	202 352	17,1 %	437 631
= CAF brute	6 181 610	7 196 032	9 036 542	8 605 507	7 030 789	3,3 %	8 163 580
en % des produits de gestion	22,8 %	25,8 %	29,9 %	26,3 %	22,28 %		24,53 %

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres 2015-2019

*2020 compte de gestion définitif en attente d'approbation par le conseil syndicat fin du 2^{ème} trimestre 2021

La période 2015-2019 se décompose en trois phases : tout d'abord une augmentation régulière de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) de 2015 à 2017, puis une stagnation en 2018, enfin un recul marqué en 2019.

Entre 2015 et 2017, l'évolution annuelle moyenne des produits de gestion (+ 5,7%) et la maîtrise des charges de gestion (+ 1,43 %) soutiennent la croissance de l'EBF (+ 17,1 %). En 2018, malgré une progression des produits de gestion (+ 8,02 %) par rapport à l'exercice précédent, la forte hausse des charges de gestion (+ 12,26 %) amorce la chute de l'EBF. Il diminue de plus de 20 % entre 2018 et 2019, avec une contraction des produits de gestion de près de 3,4 %. Une analyse plus fine des composantes de l'EBF permet de comprendre les causes de cette évolution.

7.1.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion, dont les montants sont repris dans le tableau 64 (annexe 4), sont pour l'essentiel, constitués des prestations de service facturées aux clients (adhérents et partenaires commerciaux) et des participations aux frais de fonctionnement versées par les collectivités membres, institutionnels et éco-organismes (respectivement 67 % et 33 % du total).

7.1.1.1. Les ressources institutionnelles

Elles sont constituées des participations des membres, des éco-organismes et, enfin, des différentes dotations perçues. En progression sur la période 2015-2018, les ressources institutionnelles baissent de près de 15 % en 2019. En 2018, outre des régularisations sur exercices antérieurs de dotations des éco-organismes¹⁰⁷ ayant permis de majorer ponctuellement ces recettes, la participation du département du Tarn aux charges de gestion de Trifyl enregistre une baisse significative.

¹⁰⁷ Rattachement pour une valeur de 1,945 M€.

tableau 4 : les participations et dotations perçues en €

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution annuelle moyenne
Participations - département 81	2 111 562	2 140 954	2 209 291	2 270 034	1 658 977	- 5,85 %
en % sur les charges de gestion	10,52 %	10,85 %	10,7 %	9,79 %	6,9 %	
Participations des membres (capitation)	3 207 009	3 565 181	4 073 659	4 805 207	4 989 198	11,68 %
en % sur les charges de gestion	15,97 %	18,07 %	19,72 %	20,72 %	20,75 %	
Participations éco-organismes	2 778 481	3 291 628	3 748 365	5 110 092	3 605 643	6,73 %
Autres dotations (État, région, Europe)	123 451	105 845	15 462	5 053	0	
Ressources institutionnelles	8 220 504	9 103 608	10 046 777	12 190 387	10 253 817	5,68 %
Charges de gestion	20 078 561	19 734 185	20 655 069	23 187 943	24 039 223	4,6 %

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres

La participation des EPCI repose sur la détermination d'un prix par habitant dont la base de calcul correspond « aux charges des services généraux du syndicat et à la mise à disposition des déchèteries au bénéfice de leurs administrés dont le montant global ne devra jamais dépasser 25 % du montant total du budget de fonctionnement ». Pour autant, les délibérations fixant les tarifs pour les exercices 2016 à 2018 prévoient aussi de lier la contribution par habitant à l'évolution de la TGAP, en précisant qu'une augmentation de 1 € par tonne de TGAP représente 0,07 € par habitant. Il s'agit plus précisément de la TGAP acquittée sur les dépôts des particuliers en déchèterie.

Sur la période 2015-2020, le tarif de capitation par habitant des collectivités membres de Trifyl a évolué en moyenne annuelle de + 10,3 % (hors collectivités de l'Hérault qui ont rejoint Trifyl en 2017)¹⁰⁸. Couplées à la progression de la population, les participations versées par les membres ont enregistré une évolution annuelle moyenne de + 11,7 % sur la période 2015-2019 (3,2 M€ de recettes en 2015, 4,98 M€ en 2019).

La délibération du 16 décembre 2019 fait évoluer cette contribution pour l'exercice 2020, de 15 € à 17 € par habitant. Elle prévoit également sa réévaluation annuelle sur les trois années à venir, de façon à atteindre la valeur de 24 € dès l'exercice 2023, soit une progression annuelle moyenne de 12,5 %.

Alors que la motivation affichée dans la délibération du 16 décembre 2019 est d'assurer l'équilibre du coût de fonctionnement des déchèteries, l'objectif, en réalité, est la constitution de réserves inscrites en provision pour le financement des futurs investissements, comme le précise au demeurant le ROB pour 2018. Cette capitation, qui assurait la couverture de près de 16 % des charges de gestion en 2015, couvre près de 21 % de ces mêmes charges en 2019.

Le syndicat mixte a indiqué à la chambre que le coût résiduel de ses déchèteries restant à financer par ses adhérents était en 2019 de 24,77 € par habitant. Le coût aidé de l'Ademe, qui correspond à la charge restant à financer par la collectivité après déduction des soutiens des éco-organismes, des aides publiques, du financement des professionnels et du produit de la vente des matériaux, publié dans l'édition 2019 du référentiel des coûts des déchets à partir des données de 2016, a pour médiane 23,90 € par habitant pour les territoires mixtes à dominante rurale, soit une variation entre 15,30 € et 34,50 € par habitant sur un échantillon de 115 collectivités de cette catégorie.

¹⁰⁸ Les tarifs par habitant des collectivités membres sont repris dans le tableau 65 figurant à l'annexe 5.

La tarification spécifique appliquée aux collectivités de l'Hérault ayant rejoint Trifyl le 1^{er} janvier 2017 a été justifiée par l'évaluation des écarts importants des coûts d'exploitation de leurs déchèteries et des investissements impératifs de mises aux normes des équipements.

7.1.1.2. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation progressent sur toute la période (variation annuelle moyenne de près de 3 %). Les prestations de traitement des déchets facturées à ces principaux clients, dont l'entreprise qui gère le tri sélectif des déchets du Smictom de la région de Lavour, représentent, en moyenne, 35 % des ressources d'exploitation du syndicat, contre 39 % pour ses membres.

Pour ce qui est des ressources externes, le Sydom de l'Aveyron reste le client le plus important avec une facturation annuelle moyenne de plus de 4,5 M€, soit près de 23 % de l'ensemble des ressources d'exploitation du syndicat¹⁰⁹.

tableau 5 : répartition des ressources d'exploitation - membres et partenaires externes en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Membres adhérents	7 393 860	7 364 285	7 767 956	8 067 141	8 094 571
en % sur les ressources d'exploitation	39,21 %	39,17 %	38,44 %	39,50 %	38,07 %
Principaux partenaires externes (Sydom, C2A, délégataire du Smictom)	6 862 501	7 104 415	7 124 321	6 688 818	7 767 033
en % sur les ressources d'exploitation	36,39 %	37,78 %	35,26 %	32,75 %	36,53 %
Autres partenaires externes	4 526 782	4 281 394	5 260 787	5 617 365	5 358 087
en % sur les ressources d'exploitation	24 %	22,77 %	26,03 %	27,5 %	25,2 %
Total des prestations d'activités facturées	18 783 144	18 750 093	20 153 064	20 373 324	21 219 691
Autres ressources d'exploitation	75 990	52 945	54 735	50 458	44 080
Total des ressources d'exploitation (70+75)	18 859 133	18 803 038	20 207 798	20 423 782	21 263 771

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres

7.1.2. Les charges de gestion

L'analyse des charges de gestion, dont les deux principales composantes sont les charges à caractère général et les charges de personnel, a nécessité un retraitement du fait de la modification en cours de période de l'imputation des primes d'assurance pour la couverture des risques « accident de travail », décès et longue maladie des agents¹¹⁰.

Sur la période examinée, les charges de gestion progressent à un rythme annuel moyen de 4,6 %. Leur évolution, après retraitement des charges à caractère général, participe au décrochage de l'EBF.

L'exercice 2017 est marqué par une extension du périmètre de Trifyl dans le département de l'Hérault en raison du regroupement d'EPCI (+ 15 000 habitants), ce qui l'a conduit à doubler le volume des déchets dont le traitement est externalisé (5 064 tonnes en 2017, 8 382 tonnes en 2018), ce qui a entraîné une hausse des charges de 0,3 M€.

En 2019, la majoration des capacités d'enfouissement du bioréacteur (+ 8 600 tonnes) a toutefois permis une stabilisation de l'externalisation de ces déchets à hauteur de 5 300 tonnes.

¹⁰⁹ Le détail des données est repris dans le tableau 66 figurant à l'annexe 5.

¹¹⁰ L'impact de cette prime d'assurance sur la variation des charges de personnel, de l'ordre de 2,6 %, est significatif.

L'exercice 2018 est également marqué par une hausse de plusieurs postes de dépenses, dont les frais en régie de transport des déchets¹¹¹. Les charges à caractère général représentent, en moyenne, 54 % des charges de gestion, ou encore 39 % des produits de gestion¹¹².

Sur la période 2015-2019, les charges de personnel progressent annuellement de 4,8 % et représentent, en moyenne, 44 % des charges de gestion, ou encore 32 % des produits de gestion. La hausse des dépenses de personnel constatée sur l'exercice 2018 provient pour l'essentiel du traitement des personnels titulaires et non titulaires (+ 9 %).

Le coefficient de rigidité des charges courantes¹¹³ sur les produits de gestion est en moyenne de 75 % sur la période 2015-2019, avec un pic à 78 % en 2019¹¹⁴.

7.2. L'investissement et son financement

La capacité de financement propre des équipements reste soutenable jusqu'en 2018 (supérieure à 75 %), avant de nettement diminuer (44 % en 2019).

Le syndicat Trifyl a réalisé 38,9 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2015-2019, financées à hauteur de 13,3 % par des subventions d'investissement, principalement versées par le conseil départemental du Tarn (4,7 M€ sur une enveloppe de 5,1 M€, soit 91 % des subventions d'investissement perçues sur la période). Le recours à l'emprunt a permis au syndicat mixte de reconstituer son fonds de roulement pour un montant global de 6,6 M€, soit près de la moitié des emprunts mobilisés.

¹¹¹ Il s'agit pour l'essentiel des dépenses de carburant, en progression de près de 30 % (+ 0,2 M€), et des charges de maintenance des centres de tri vieillissants (+ 0,25 M€).

¹¹² Le détail des données est repris dans le tableau 67 figurant à l'annexe 5.

¹¹³ Intégrant les charges financières.

¹¹⁴ Le détail des données est repris dans le tableau 68 figurant à l'annexe 5.

tableau 6 : le financement de l'investissement (hors créances contentieuses)

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années 2015-2019	2020*
CAF brute	6 181 610	7 196 032	9 036 542	8 605 507	7 030 789	38 050 480	8 163 579
- Annuité en capital de la dette	1 393 354	1 606 071	2 026 167	2 451 686	2 516 104	9 993 382	2 582 457
= CAF nette ou disponible (C)	4 788 256	5 589 961	7 010 374	6 153 820	4 514 685	28 057 098	5 581 123
+ Subventions d'investissement reçues	845 855	1 887 320	1 277 884	634 828	520 253	5 166 140	691 862
+ Produits de cession	157 900	97 257	19 529	21 143	47 045	342 874	14 619
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 003 755	1 984 576	1 297 413	655 971	567 298	5 509 014	706 481
= Financement propre disponible (C+D)	5 792 012	7 574 538	8 307 788	6 809 792	5 081 983	33 566 111	6 287 604
Financement propre dispo/Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	101,7%	64,6%	138,4%	170,2%	44,2%		33,6%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	5 693 177	11 728 184	6 000 825	4 001 778	11 490 541	38 914 506	18 716 787
+/- Variation autres dettes et cautionnements	5 978	6 340	6 725	7 132	7 564	33 740	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	92 857	- 4 159 987	2 300 238	2 800 881	- 6 416 123	- 5 382 134	- 12 429 183
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 960 000	6 051 397	3 000 000	0	0	12 011 397	10 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	3 052 857	1 891 410	5 300 238	2 800 881	- 6 416 123	6 629 263	- 2 429 183

Source : CRC d'après logiciel AnaFi (extraction comptes de gestion)

*2020 compte de gestion définitif en attente d'approbation par le conseil syndicat fin du 2^{ème} trimestre 2021

7.3. Le fonds de roulement et la trésorerie

7.3.1. Le fonds de roulement global

L'accroissement du fonds de roulement en 2018 s'explique principalement par le report du résultat excédentaire de l'exercice 2017 (+ 2,7 M€). La dégradation constatée en 2019 résulte en partie de la faiblesse des reports à nouveau 2018 (0,013 M€) et de la mobilisation des ressources propres pour le financement des investissements (de l'ordre de 6,4 M€)¹¹⁵.

7.3.2. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'est fortement dégradé entre 2017 et 2019 : il progresse de plus de 5 M€ en trois ans, passant de 7,3 M€ en 2017 à 12,4 M€ en 2020, soit l'équivalent de 50 jours de charges courantes supplémentaires.

Cette dégradation est, pour l'essentiel, due au décalage des produits rattachés, dont le montant s'est élevé à 7,5 M€ en 2019, soit plus de 60 % du BFR, ce qui a limité la capacité de financement du syndicat mixte. Le niveau de sa trésorerie a, de ce fait, été affectée sur le premier trimestre des exercices 2018 et 2019 (cf. annexe 4).

La chambre relève également la forte progression du poste « redevables et comptes rattachés ». La conjugaison de ces deux tendances devrait conduire le syndicat mixte à engager une réflexion sur ses modalités de facturation.

¹¹⁵ Le détail des données est repris dans le tableau 69 figurant à l'annexe 5.

tableau 7 : BFR retraité des créances contentieuses 2019

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
+ Redevables et comptes rattachés	7 425 427	6 495 835	7 555 113	8 210 967	9 649 093	7 867 287
Dont redevables	4 837 141	4 307 592	5 427 405	3 202 547	4 244 014	4 403 740
- Encours fournisseurs	2 141 810	2 023 895	2 458 038	1 916 428	2 008 657	2 109 766
Dont fournisseurs d'immobilisations	62 526	55 249	78 033	68 496	43 528	61 567
= Besoin en fonds de roulement de gestion	5 283 617	4 471 940	5 097 075	6 294 539	7 640 436	5 757 521
en nombre de jours de charges courantes	91,8	78,5	86,6	95,9	112,7	
- Dettes et créances sociales	0	0	1 907	0	14 628	3 307
- Dettes et créances fiscales	- 387 972	- 357 106	- 79 117	- 39 412	- 571 876	- 287 097
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	- 3 290 697	- 3 760 012	- 3 522 376	- 3 846 798	- 4 097 094	- 3 703 395
- Autres dettes et créances	145 632	438 205	1 361 549	227 407	- 121 488	410 261
Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)	0	2 828	609	6 794	645	2 175
Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)	16	494 608	1 224 764	23 429	615 343	471 632
Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)	3 328	153 586	22 244	699	5 597	37 091
Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)	23 562	352 945	18 786	68 840	804 763	253 779
= BFR global	8 816 654	8 150 852	7 335 112	9 953 341	12 415 266	9 334 445
en nombre de jours de charges courantes	153,2	143,1	124,7	151,7	183,2	

Source : CRC d'après logiciel Anafi (extraction des comptes de gestion retraités)

7.3.3. La trésorerie

Le niveau de la trésorerie nette¹¹⁶ reste élevé jusqu'en 2018 (15,4 M€), avec une progression annuelle moyenne de 32,9 % depuis 2015. En 2019, la progression du BFR couplée à la baisse du fonds de roulement ont entraîné une chute de près de 58 % du montant de la trésorerie du syndicat, qui demeure toutefois confortable. Trifyl n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie sur la période examinée¹¹⁷.

7.4. La dette

Au 31 décembre 2019, la dette globale de Trifyl s'élève à 28,5 M€, dont 1,5 M€ sur le budget annexe « réseaux de chaleur ». En intégrant les données provisoires de l'exercice 2020, qui enregistre des emprunts nouveaux (10 M€ au budget principal et 0,45 M€ au budget annexe), la dette globale s'élève à 33,88 M€ au 31 décembre 2020, dont 1,92 M€ pour le budget annexe. La structure de la dette du budget principal repose sur des emprunts à taux fixes simples, à l'exception d'un produit structuré. Cet emprunt, conclu en 2008, avec pour échéance l'année 2025, présente

¹¹⁶ Il s'agit de la trésorerie du budget principal, le budget annexe « réseaux de chaleur » dispose d'une autonomie financière.

¹¹⁷ Le détail des données est repris dans le tableau 70 figurant à l'annexe 5.

au 31 décembre 2019 un capital restant dû de 1,5 M€. Trifyl a indiqué à la chambre que cet emprunt ne présentant pas de risques, il n'a pas été jugé opportun de négocier son refinancement.

Sur la période 2015-2019, le recours aux emprunts nouveaux pour le budget principal a été contenu à 12 M€, maintenant ainsi une capacité de désendettement inférieure à trois ans en dépit de la dégradation de la CAF brute sur les deux derniers exercices (2018-2019)¹¹⁸. Le ratio d'effort d'équipement¹¹⁹, égal à 25 % sur la période 2015-2019, même si les chiffres provisoires de 2020 montrent qu'il s'est amélioré, ne peut être considéré que comme modéré. De surcroît, la chambre relève qu'en 2016 et 2017, les emprunts ont été mobilisés de manière précoce par rapport au besoin de financement, ce qui a généré des charges financières qui auraient pu être évitées.

7.5. Conclusion sur la situation financière

Jusqu'en 2017, le syndicat mixte a maintenu ses équilibres financiers en décidant, notamment, d'augmenter de façon significative la participation de ses membres et en veillant à maîtriser ses charges de gestion. La tendance s'est inversée à partir de l'exercice 2018, la CAF brute diminuant de plus de 11 %. La capacité de financement propre des équipements, soutenable jusqu'en 2018 (+ 75 %), ne représente plus que 44 % en 2019.

Trifyl a réalisé sur la période 2015-2019 un montant de 38,9 M€ de dépenses d'équipement, financées à hauteur de 13,3 % par des subventions majoritairement versées par le département du Tarn (91 %). La mobilisation de l'emprunt a largement excédé le besoin de financement et la trésorerie, en fin de période, représente encore 97 jours de charges courantes. Néanmoins, sa capacité de désendettement demeurerait inférieure à trois ans. En 2020, le montant importants des investissements réalisés (18,7 M€) a été financé pour près de la moitié par emprunt mais le niveau de CAF s'est amélioré : au total, la capacité de désendettement atteignait trois ans, ce qui est acceptable.

8. L'ANALYSE PROSPECTIVE DES ACTIVITÉS ET DES FINANCES

8.1. Le projet d'économie circulaire « Trifyl Horizon 2030 »

8.1.1. Présentation du projet

La saturation prochaine des équipements de tri et l'extension des consignes de tri des bouteilles en plastique en 2022 ont conduit le syndicat mixte à arrêter un programme de refonte de ses installations dans le cadre du projet « Trifyl Horizon 2030 ».

8.1.1.1. La construction d'une usine de traitement et de valorisation des déchets

La solution retenue par le comité syndical pour palier la baisse de la capacité de stockage autorisée sur le centre de Labessière-Candeil réside dans la création d'une usine de traitement et

¹¹⁸ Le détail des données est repris dans le tableau 71 figurant à l'annexe 5.

¹¹⁹ Le ratio d'effort d'équipement est égal au montant des dépenses d'équipement rapporté à celui des recettes réelles de fonctionnement.

de valorisation des déchets (UTVD) dont la date de mise en service est fixée au 1^{er} janvier 2025. Le tout-venant collecté sur les déchèteries et les quais de transfert sera acheminé vers le site de Blaye-les-Mines, aujourd'hui centre de tri, qui sera alors transformé en une unité de pré traitement du tout-venant.

L'usine sera composée de trois lignes de traitement : la ligne « tout-venant », alimentée par le tout-venant prétraité à Blaye-les-Mines, la ligne « ordures ménagères résiduelles », alimentée principalement par les déchets collectés auprès des ménages (hors biodéchets) et les refus des centres de tri (refus de la collecte sélective), la ligne « biodéchets », alimentée par les biodéchets des ménages et par ceux des gros producteurs (invendus des supermarchés, restauration collective, etc.). Les biodéchets des ménages seront collectés en même temps que les autres ordures ménagères (la couleur du sac biodéchets sera toutefois différente ce qui permettra, au début du *process*, de les séparer). Un apport en déchets verts provenant des déchèteries sera également nécessaire au bon fonctionnement de cette ligne de l'usine.

La répartition des principaux composants attendue en sortie d'usine est la suivante¹²⁰ : un tiers de combustible solide de récupération (CSR), près de 20 % d'eau (évaporation), près de 10 % de biogaz¹²¹, un peu moins du quart de déchets résiduels, qui seront stockés dans le centre de stockage actuel de Trifyl, le reste, soit les produits inertes, les effluents, le compost et la matière valorisable, représentant de l'ordre de 15 % du total.

Après la mise en service de l'UTVD, 20 % des tonnages, soit environ 30 000 tonnes, devraient *in fine* être enfouis dans le centre de stockage, soit une quantité nettement inférieure à la capacité autorisée à terme par le préfet du Tarn, qui est de 80 000 tonnes par an.

8.1.1.2. La reconversion du centre de tri de Blaye-les-Mines en centre de tri et de préparation du tout-venant

Le centre de tri de Blaye-les-Mines sera restructuré et reconverti¹²² afin de pouvoir accueillir la totalité du tout-venant des déchèteries. Ces déchets seront triés pour capter les matières recyclables puis préparés pour une valorisation en CSR.

Il est prévu que le bilan matière, en sortie de cet équipement, soit le suivant (en pourcentage des tonnages entrants) : 6 % de valorisation matière, 48 % transférés sur l'usine de Labessière-Candeil pour produire du CSR, 15 % enfouis sur le centre de stockage d'inertes de Blaye-les-Mines et 31 % transférés sur le centre de stockage des déchets résiduels de Labessière-Candeil. Les travaux devraient être réalisés de février à novembre 2022 et les essais, de novembre 2022 à mars 2023.

8.1.1.3. La modernisation du centre de tri de Labruguière

L'activité de la plateforme de compostage de Labruguière sera revue afin de séparer, dans le flux des végétaux, les produits méthanogènes destinés à la méthanisation et les produits fibreux destinés à la filière bois énergie. Ce centre de tri sera dimensionné à 30 000 tonnes par an. Les travaux devraient être réalisés de septembre 2021 à septembre 2022 et les essais fin 2022, de sorte que le centre soit opérationnel au plus tard à la fin de l'année 2022. Les différents refus du centre

¹²⁰ En proportion des tonnages entrants.

¹²¹ À l'origine de la principale recette issue de ce nouvel équipement.

¹²² Le centre de tri est dimensionné pour traiter 25 000 tonnes par an.

de tri seront transférés sur l'usine de Labessière-Candeil. Par ailleurs, l'activité de la plateforme de compostage de Labruguière sera revue afin de séparer, dans le flux des végétaux, les produits fins destinés à entrer dans l'unité de valorisation des biodéchets de Labessière-Candeil et les produits ligneux destinés à la filière bois énergie.

8.1.2. Une mise en œuvre progressive

8.1.2.1. La signature d'un marché public d'une durée de 109 mois

À l'issue d'une année de dialogue compétitif avec quatre groupements industriels, un marché public d'une durée de 109 mois et d'un montant de 149,548 M€ HT (173,77 M€ TTC), a été signé le 15 juillet 2019. Le syndicat en attend les résultats suivants :

- une quantité des déchets ultimes à enfouir en sortie d'usine limitée à 20 % des entrants, c'est-à-dire très au-delà de l'objectif de 50 % fixé par la loi ;
- une production de gaz injectée dans le réseau de transport de Terega atteignant 64 000 MWh/an, soit la consommation annuelle de plus de 5 500 logements chauffés au gaz ;
- une production de CSR de haute qualité, conformes aux exigences techniques les plus élevées de l'industrie cimentière, dans l'optique d'une valorisation en circuit court ;
- un tarif de traitement des déchets par Trifyl, en 2025, de 108,5 €/tonne, très inférieur aux coûts prévisibles du bioréacteur à la même date et s'expliquant par le caractère très innovant de la future usine, dont les *process* devraient permettre de dégager des revenus d'exploitation suffisants pour amortir l'investissement¹²³.

Un avenant n° 1, conclu le 4 novembre 2019, est venu compléter les termes du marché initial.

Le titulaire du marché souligne que les installations implantées sur l'UTVD de Trifyl, déjà en fonctionnement, permettent le traitement des déchets de type OMR, tout-venant de déchèterie et biodéchets, et affirme que le choix d'introduire le maximum de déchets dans les digesteurs après broyage et extraction des métaux ferreux et non ferreux ainsi que des plastiques recyclables, en permettant de capter la quasi-totalité de la matière organique¹²⁴, devrait se traduire par une production de l'ordre de 120 Nm³ (normo mètres cube) par tonne d'OMR, générant une recette de vente annuelle de bio-méthane de 4,5 M€.

Il ajoute qu'en partant du constat que la pérennisation de la valorisation des CSR auprès des cimentiers est directement liée à la capacité à produire des CSR à très haut pouvoir calorifique inférieur (PCI)¹²⁵, et donc nécessitant un séchage poussé, le choix a été fait d'implanter une centrale CSR d'une puissance de 8,45 MW assurant l'ensemble des besoins en énergie thermique pour le séchage. La production d'un CSR à très haut PCI avec un taux d'humidité inférieur à 15 % répondant aux exigences d'une utilisation en tuyère par l'industrie cimentière devrait garantir une utilisation pérennisée auprès des cimenteries de Martres-Tolosane et Port-la-Nouvelle.

En parallèle de cette valorisation auprès des cimenteries, le syndicat mixte travaille également à un projet avec un autre acteur industriel du territoire utilisant de la chaleur, situé à

¹²³ Ventes de matières recyclables extraites des déchets résiduels, et surtout ventes du gaz produit par les biodéchets traités séparément, et par la fraction fermentescible des ordures ménagères.

¹²⁴ Déchets de cuisine, déchets verts et papiers/cartons.

¹²⁵ Supérieur à 20 mégajoules.

proximité de l'unité de traitement, ce projet devant permettre d'améliorer les performances environnementales et économiques de la valorisation des CSR.

8.1.2.2. Les tranches optionnelles de gestion des biodéchets

La tranche optionnelle 1 (TO1) : unité de réception et préparation des biodéchets

La proposition du groupe intègre, dans le cadre de la tranche optionnelle 1, la captation au niveau du tri primaire des OMR, des biodéchets, à l'aide des séparateurs optiques et leur redirection vers un *box* de stockage adjacent situé sous les alimentateurs.

La tranche optionnelle 2 (TO2) : méthanisation et compostage de 8 000 t/an de biodéchets

La proposition du groupe intègre, dans le cadre de la tranche optionnelle 2, l'ensemble des installations nécessaires au traitement par méthanisation et compostage de 8 000 tonnes par an de biodéchets captés au niveau du tri primaire. Afin de répondre à la réglementation en vigueur, le traitement des biodéchets est totalement dissocié de celui des OMR. Selon Trifyl, cette disposition devrait permettre d'obtenir un compost biodéchet de très haute qualité, aisément valorisable.

8.1.3. Les choix techniques

8.1.3.1. Le volume des gisements de déchets mobilisables à l'horizon 2024-2030

Le volume des gisements de déchets mobilisables à l'horizon 2024-2030¹²⁶ et les caractéristiques des apporteurs pris en compte (EPCI adhérents et/ou clients) sont des données qui ont une influence sur le dimensionnement du projet industriel, en particulier le volume d'investissement à consentir et l'équilibre financier de l'exploitation de l'UTVD par Trifyl.

Le syndicat mixte a obtenu les marchés de traitement et de tri des déchets lancés par la C2A¹²⁷, a poursuivi son partenariat avec le Smictom de la région de Lavour sous la forme d'une convention de prestation de service conclue avec le titulaire de la délégation de service public afférente au traitement des déchets de cet EPCI, et a enfin conclu des marchés publics avec le Sydom de l'Aveyron pour le traitement de ses déchets jusqu'en 2024¹²⁸.

Selon le président de Trifyl, l'UTVD de Labessière-Candeil a été dimensionnée pour accueillir les seuls déchets du territoire, sans intégrer les ordures ménagères du Sydom de l'Aveyron ; toutefois, dans le cas où celui-ci rechercherait un exutoire externe pour ses déchets au-delà de 2024, sous réserve d'une autorisation figurant dans l'arrêté préfectoral, le centre de

¹²⁶ Ordures ménagères résiduelles et refus de tri de centres de tri et de déchèteries.

¹²⁷ Marchés signés en octobre 2020, d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Lot n° 1 : traitement des déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés) pour des prix unitaires allant de 79,20 € TTC/tonne (ordures ménagères résiduelles) à 90,20 € TTC/tonne (encombrants, déchets industriels banals et refus de criblage) auxquels s'ajoute un montant de 19,80 €/tonne de TGAP. Lot n° 2 : tri des emballages et papiers-journaux-magazines des ménages pour un prix unitaire de 236,50 € TTC/tonne.

¹²⁸ Échéance prévisionnelle de mise en exploitation des installations de traitement des déchets de ce syndicat, dans le cadre de la DSP au terme de laquelle il a attribué la création et l'exploitation d'une usine de tri et de valorisation des DMA à un groupement constitué par les entreprises SéchÉ Environnement, Sevigine et Solena. La valeur totale de la concession consentie par le Sydom de l'Aveyron, d'une durée de 300 mois, est estimée à 241 M€, les délégataires étant chargés du financement, de la conception, de la recherche du foncier, de la réalisation des travaux, de l'exploitation et de la maintenance du futur équipement. La capacité de traitement de cette installation, dont la mise en service est prévue en 2025 est fixée à 75 200 tonnes.

stockage de Trifyl pourrait accueillir les tonnages aveyronnais supplémentaires, pour la période transitoire allant jusqu'à la mise en service d'une usine sur ce territoire.

Les marchés publics de traitement des déchets et de tri attribués à Trifyl devant prendre fin en 2024, la C2A aura un choix à faire au-delà :

- premier scénario : lancement de nouveaux marchés publics pour le traitement des DMA du ressort de la C2A, auxquels Trifyl pourra concourir mais sans certitude d'être retenu ;
- second scénario : adhésion de la C2A au syndicat mixte.

Le premier scénario est susceptible d'avoir un impact négatif important à compter de 2025 sur le fonctionnement des installations de Trifyl, notamment les centres de tri, la future UTVD et le bioréacteur. Si Trifyl ne remportait pas les marchés publics de la C2A après 2024, le volume des tonnages traités qui servent de base aux calculs de prospective financière afférente à son projet d'UTVD serait remis en cause, avec des conséquences très importantes sur l'équilibre d'exploitation du nouvel équipement.

À l'inverse, le second scénario permettrait au syndicat mixte de conforter les choix techniques et financiers qui sous-tendent la mise en œuvre de son projet « Trifyl Horizon 2030 ».

La C2A n'a pas apporté d'élément de réponse sur le scénario qu'elle privilégiait mais le président de Trifyl a indiqué à la chambre que si les gisements de la C2A (21 300 tonnes d'OMR) ne devaient pas être traités dans l'UTVD, le tonnage traité passant de 135 000 à 113 700 tonnes, les risques sur l'équilibre technicoéconomique de l'exploitation seraient, selon lui, inexistant du fait des nombreuses sollicitations tant d'opérateurs privés que d'autres collectivités publiques en vue de la prise en charge par l'UTVD de traitement de déchets additionnels.

8.1.3.2. La qualité du compost issu de la ligne biodéchets

Les EPCI adhérents de Trifyl ayant fait le choix technique de collecter les sacs de biodéchets dans le bac accueillant déjà les sacs d'OMR, le tri optique à l'entrée de l'UTVD séparera les sacs de collecte des OMR de ceux contenant les biodéchets ménagers.

Le président de Trifyl a indiqué, en réponse à la chambre, que les sacs de collecte des biodéchets, écartés de la chaîne de traitement, n'influeraient pas sur la production même du compost et ne feraient pas courir d'aléa technique ni financier car, après séparation, les sacs vides rejoindront, avec les refus, la chaîne de traitement des OMR afin d'être valorisés en CSR. Il a ajouté mener en parallèle des études sur la biodégradabilité des sacs, de façon à améliorer les résultats environnementaux et d'économie circulaire.

8.1.3.3. La nature de la communication aux usagers pour la mise en place du tri à la source des biodéchets

Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte » des déchets, est dépendant, pour la mise en œuvre de la communication relative au tri à la source des biodéchets, des efforts consentis en la matière par ses adhérents (les EPCI).

Or, la qualité du tri à la source des biodéchets impactera directement les volumes que traitera la nouvelle UTVD, et donc les résultats d'exploitation de cet équipement. Selon le

président de Trifyl, les éléments utilisés pour chiffrer le projet « Trifyl Horizon 2030 » s'appuyant sur les chiffres du plan régional de prévention et de gestion des déchets de l'Occitanie, des retours d'expérience sur les collectes de biodéchets en France et sur le résultat des expérimentations de courtes durées actuellement déployées sur son territoire sur financement de l'Ademe et de la région Occitanie, ils s'apparentent à des planchers quasi garantis.

8.1.3.4. Les modalités opérationnelles du système de tarification incitative sur le territoire de Trifyl

Le fait que Trifyl ne dispose pas de la compétence « collecte » le rend dépendant des performances de ses adhérents et de ses clients collecteurs en matière de tri sélectif à la source. Les systèmes de tarification incitative pour le tri et la collecte des déchets sont un des moyens les plus efficaces pour inciter les usagers à adopter des bonnes pratiques en matière de tri de leurs déchets. Ils reposent toutefois pour partie sur la mise en œuvre de systèmes de pesée ou de comptage des sacs de biodéchets qui pourraient s'avérer inutilisables dans le cas où ils seraient déposés dans le même bac que les sacs d'OMR.

Trifyl gagnerait à se rapprocher de ses adhérents pour trouver des solutions aux questions que posent les systèmes de tarification incitative qui seront retenus par les EPCI pour le tri et la collecte des déchets, comme pour les choix techniques à opérer en matière de collecte des biodéchets.

8.1.3.5. La qualité des déchets combustibles

La qualité des déchets combustibles alimentant la chaudière interne au *process* de séchage et de préparation des CSR de l'UTVD détermineront la catégorie d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui sera retenue pour cet équipement. Ladite chaudière ne pourra être qualifiée de chaudière CSR non soumise à la TGAP que dans l'hypothèse où le CSR l'alimentant présente une qualité suffisante, au regard des prescriptions techniques réglementaires.

Dans le cas où la qualité du CSR alimentant la chaudière interne au *process* de séchage et préparation des CSR n'atteindrait pas le degré de qualité requis, cette chaudière interne ne pourrait être considérée que comme un simple incinérateur et donc soumise, à ce titre, au paiement de la TGAP applicable aux installations de traitement thermique des déchets.

Le président de Trifyl a précisé, en réponse à la chambre, que seuls les intrants relevant d'une qualité suffisante et respectant les exigences strictement définies par le décret du 19 mai 2016 relatif à la préparation et à la production d'énergie à partir du CSR seront utilisés dans la chaudière CSR¹²⁹, ce qui exclut une possible requalification en incinérateur¹³⁰, pour laquelle le syndicat mixte ne dispose d'aucune autorisation d'exploiter. Les volumes résiduels qui ne pourraient être utilisés en intrant CSR seront par ailleurs traités comme des refus ultimes et, à ce titre, éliminés aux frais du titulaire du marché global de performance¹³¹, les conséquences économiques et financières étant nulles pour le syndicat.

¹²⁹ Rubrique ICPE n° 2971.

¹³⁰ Rubrique ICPE n° 2770 ou 2771.

¹³¹ Article du cahier des clauses administratives particulières – pénalité 17.

8.2. La prospective « Horizon 2030 »

8.2.1. Les prévisions d'évolution des activités pour la période 2020 à 2030

Trifyl a retenu l'hypothèse selon laquelle le Sydom de l'Aveyron lui confierait le traitement de ses déchets résiduels jusqu'au 31 décembre 2022, date correspondant à l'expiration de la tranche ferme du marché public conclu entre les deux organismes. La capacité de stockage serait alors de 200 000 tonnes jusqu'à la fin 2022, soit la capacité légale maximale autorisée par l'arrêté préfectoral de 2019. Il en serait de même en 2023 où le tonnage des déchets traités par Trifyl, *via* son centre de stockage, resterait inférieur au tonnage autorisé, les tonnages traités et autorisés étant réduits en raison de la fin de l'apport en déchets en provenance de l'Aveyron.

À compter de 2024 et en l'absence de mise en œuvre de projet alternatif, la réduction de la capacité de stockage autorisée obligerait Trifyl à externaliser le traitement de 35 000 à 40 000 tonnes de déchets « excédentaires », d'où le choix du syndicat de construire une nouvelle UTVD dont l'exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2024, devrait lui permettre de respecter la capacité de stockage des déchets qui lui a été octroyée¹³².

8.2.2. L'analyse financière prospective pour la période 2020 à 2030

8.2.2.1. Les hypothèses retenues

Les hypothèses retenues pour l'estimation des produits et des charges de fonctionnement à venir figurent dans les tableaux 74 et tableau 75 à l'annexe 6. Elles intègrent un certain nombre de paramètres, dont un taux d'inflation constant sur la période, égal à 1,3 %, une évolution des tonnages des différentes catégories de déchets selon leur provenance, la production d'électricité du bioréacteur, celle en biogaz de l'usine, les recettes attendues des ventes de déchets recyclables et enfin celles des participations. La masse salariale a été appréciée selon une prévision de fluctuation des ETP par catégorie d'emploi et de sites d'affectation, du glissement vieillesse technicité et du salaire moyen des personnels techniques (ingénieur et technicien).

Le tarif de la TGAP retenu est celui attribué par l'article 266 du code des douanes aux installations autorisées de stockage de déchets non dangereux de catégorie C. Sont classées dans cette catégorie les installations qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et qui réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté.

Dès 2023, pour une prévision de traitement de 224 390 tonnes de déchets, les tonnages de CSR seraient de 40 000 tonnes environ. Les hypothèses ne retiennent pas de taxation pour ces déchets alors que la réglementation prévoit pour la TGAP, en 2023, un tarif fixé *a minima* à 6 € la tonne pour les installations les plus performantes. Les taxes fiscales rattachées aux déchets se compensant partiellement en recettes (facturation aux adhérents et aux clients) et en dépenses (reversement), le reste à charge annuel correspondant aux flux non recyclables des déchèteries serait de l'ordre de 0,5 M€. Or le montant de la TGAP applicable aux déchets entrant dans la chaudière interne de la future UTVD¹³³ ainsi que celui de la taxe communale qui leur est également applicable¹³⁴ ne sont pas sans conséquences sur le calcul de la facturation du traitement des déchets.

¹³² Le détail des données est repris dans le tableau 72 figurant à l'annexe 6.

¹³³ De 6 € à 25 € la tonne de CSR en sortie d'usine selon leur classement.

¹³⁴ L'estimation du montant de la taxe communale applicable est de 1,5 € la tonne.

8.2.2.2. Prospective 1 - une évolution négative de la CAF brute dès 2023

Trifyl a réalisé une première prospective en retenant une évolution des produits de tarification des ordures ménagères et du tri sélectif à tarif constant (valeur 2019), majoré uniquement de l'inflation et des taxes (TGAP + taxe communale) pour les déchets enfouis¹³⁵.

Sur la période 2019-2030, cette première projection se traduit par une évolution annuelle moyenne de 0,8 % des produits de gestion et de 3,5 % pour les charges de gestion, d'où un excédent brut de fonctionnement négatif à partir de 2029 (- 0,266 M€) et une CAF brute négative dès 2023 (- 0,135 M€)¹³⁶.

8.2.2.3. Prospective 2 - ajustement des produits de tarification des ordures ménagères et du tri sélectif nécessaires à l'équilibre financier du projet industriel

Compte tenu des déséquilibres de la CAF constatés dès 2023 sur la prospective 1, une nouvelle projection de Trifyl (prospective 2) définit dès 2021 une valeur-cible annuelle de tarification nécessaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif, fixée selon des modalités qui n'ont pas été précisées. Dans la version de l'étude prospective transmise à la chambre à l'été 2020, cette valeur-cible de tarification évolue sur la période 2021-2030 de 9,5 M€ à 18,5 M€, soit une progression annuelle moyenne de 7,3 %, d'où une majoration de la tarification à terme de près de 95 %¹³⁷.

La nécessité d'ajuster les produits de tarification pour assurer l'équilibre financier du projet industriel se traduit par une tarification supplémentaire calculée par différence entre la valeur-cible attendue et la tarification définie par la prospective 1. Cette nouvelle projection permet de maintenir un fonds de roulement net global positif sur la période 2020-2029. Il se réduit toutefois de façon drastique au fil des exercices¹³⁸, comme la couverture de l'annuité en capital de la dette par la CAF brute, la CAF nette devenant même négative en 2030 (- 0,216 M€)¹³⁹.

Ces hypothèses ont été actualisées en décembre 2020. Le plan pluriannuel d'investissement est estimé, fin 2020, à 181 M€¹⁴⁰, ce qui aura peu d'impact sur le plan de financement pour lequel les subventions sont maintenues à hauteur d'environ 13 %, assorties d'une mobilisation des fonds propres à hauteur de 24,9 %¹⁴¹ et d'un appel à l'emprunt pour 61,5 %¹⁴² ; la majoration de la tarification nécessaire est désormais évaluée par Trifyl entre 55 % et 79 %.

De plus, deux scénarios sont venus compléter cette prospective dite de base, l'un pessimiste, prévoyant une hypothèse d'une majoration de 10 % des investissements couplée à une baisse des recettes attendues de 20 %, et l'autre, optimiste, intégrant un niveau de subventionnement plus important, le maintien du marché avec le Sydom de l'Aveyron jusqu'en 2024, ainsi qu'une hausse des cours des matières recyclables. Ces nouvelles hypothèses de travail seront amenées à évoluer en fonction de l'avancement des travaux et de la concrétisation des

¹³⁵ Le détail des données est repris dans les tableau 76 et tableau 77 figurant à l'annexe 6.

¹³⁶ Le détail des données est repris dans le tableau 78 figurant à l'annexe 6.

¹³⁷ Le détail des données est repris dans le tableau 79 figurant à l'annexe 6.

¹³⁸ Le détail des données est repris dans le tableau 81 figurant à l'annexe 6.

¹³⁹ Le détail des données est repris dans le tableau 82 figurant en annexe 6.

¹⁴⁰ Contre 189 M€ en août 2020, soit une baisse de 4 %.

¹⁴¹ Contre 18,7 % en août 2020.

¹⁴² Contre 68 % en août 2020.

relations avec les deux principaux clients, le démarrage des travaux de construction étant attendu pour 2022.

8.3. Conclusion sur le projet « Trifyl Horizon 2030 »

Contraint de revoir son modèle tant technique qu'économique pour tenir compte de l'évolution de son environnement réglementaire et fiscal, Trifyl a choisi de se doter d'une UTVD techniquement délicate à exploiter et coûteuse en termes d'investissement. Le projet « Trifyl Horizon 2030 » requiert, en effet, un budget d'investissement de l'ordre de 181 M€¹⁴³ sur la période 2019-2030, ces dépenses d'équipement devant être effectuées à 85 % sur la période 2020-2023.

Pour atteindre la cible de financement propre disponible envisagée, la prospective établie par Trifyl prévoit une majoration annuelle moyenne de la tarification du traitement des déchets de ses adhérents de 7,7 % dès 2021, d'où une majoration de la tarification évaluée par le syndicat mixte, à l'occasion de ses derniers travaux prospectifs, entre 55 et 79 % sur la période 2020-2030, l'écart résultant des prévisions d'évolution des différents paramètres utilisés pour bâtir l'analyse prospective du projet « Trifyl Horizon 2030 ».

Des inconnues subsistant aussi bien sur le plan technique que financier, l'analyse financière prospective réalisée par Trifyl est susceptible de connaître des évolutions de grande ampleur, surtout dans les trois premières années qui suivront le démarrage de l'exploitation de la nouvelle UTVD.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de Trifyl a indiqué que le choix du recours à un marché global de performances pour la construction de l'UTVD répondait à une volonté de faire porter le risque industriel sur le constructeur plutôt que sur les collectivités et qu'il en était de même pour une partie du risque financier. Il convient néanmoins de la nécessité de rester vigilant, de façon à pouvoir engager, le cas échéant, des mesures d'adaptation « à toutes les évolutions du projet, qu'elles aient des conséquences défavorables, neutres ou favorables, sur les domaines socles du projet, économique et financier et environnemental et social ».

¹⁴³ Trifyl a déclaré à la chambre avoir actualisé le chiffre de 189 M€ figurant dans la première version de son analyse prospective d'août 2020.

ANNEXES

annexe 1 : tableaux relatifs à l'enquête nationale « prévention et traitement des déchets»	71
annexe 2 : tableaux relatifs aux performances environnementales et économiques de Trifyl.....	78
annexe 3 : organigramme et tableaux relatifs à la gestion des ressources humaines	95
annexe 4 : tableaux relatifs à l'information budgétaire et à la fiabilité des comptes	99
annexe 5 : tableaux relatifs à l'analyse financière rétrospective 2015-2019.....	104
annexe 6 : tableaux relatifs à l'analyse financière prospective 2020-2030 (version août 2020)	108

annexe 1 : tableaux relatifs à l'enquête nationale « prévention et traitement des déchets »

tableau 8 : objectifs et performances de l'organisme contrôlé en matière de gestion des déchets

Libellé de l'objectif fixé par l'organisme	2015		2016		2017		2018		2019	
	Obj	Réal	Obj	Réal	Obj	Réal	Obj	Réal	Obj	Réal
Quantité de déchets ménagers résiduels par habitant, en kg par habitant	245	243	240	236	235	232	231	233	226	227
Quantité de déchets ménagers par habitant, en kg par habitant	482	539	477	535	472	525	467	545	462	542
Quantité de résidus secs des ordures ménagères par habitant, en kg par habitant ¹⁴⁴	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Part des DMA collectés envoyés en installation de stockage, en %	55	66	55	64	55	64	55	63	55	62
Taux d'erreurs de tri (refus par le centre de tri), en % ¹⁴⁵	SO	17,2	SO	18,5	SO	18,8	SO	22,9	SO	22,7
Taux de refus de tri (refus au moment de la collecte), en %	13,0	8,7	13,0	14,3	15,0	17,7	15,0	16,7	15,0	16,4
Autres	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO

Source : Trifyl

NC : non communiqué

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

¹⁴⁴ Trifyl n'a pas d'objectifs et ne quantifie pas les résidus secs des ordures ménagères.

¹⁴⁵ Trifyl n'a pas d'objectifs en matière de refus de tri.

tableau 9 : évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets (tonnage global)

en tonnes	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets ménagers collectés*	SO	SO	SO	SO	SO
Recyclables	SO	SO	SO	SO	SO
Dont déchets d'emballages plastiques	SO	SO	SO	SO	SO
Dont déchets verts (hors biodéchets)	SO	SO	SO	SO	SO
Dont biodéchets collectés séparément	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets ménagers résiduels	SO	SO	SO	SO	SO
Total des déchets ménagers collectés*	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets assimilés collectés*	SO	SO	SO	SO	SO
Recyclables	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets résiduels	SO	SO	SO	SO	SO
Total	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets collectés en déchèterie	82 389	82 948	84 530	91 121	91 993
Déchets des ménages	77 863	79 034	80 187	86 948	87 239
Déchets des professionnels	4 495	3 914	4 343	4 173	4 754
Dont déchets des artisans du bâtiment ¹⁴⁶	SO	SO	SO	SO	SO
Total	82 358	82 948	84 530	91 121	91 993
Quantités totales de déchets ménagers collectés	SO	SO	SO	SO	SO
Quantités totales de DMA collectés**	SO	SO	SO	SO	SO

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

* hors déchets collectés en déchèterie

**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie

¹⁴⁶ Trifyl ne quantifie pas les déchets provenant spécifiquement des artisans du bâtiment mas les intègre dans les quantités de déchets issus des professionnels.

tableau 10 : évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets

en tonnes par habitant	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets des ménages collectés*					
Recyclables	SO	SO	SO	SO	SO
Dont déchets d'emballages plastiques	SO	SO	SO	SO	SO
Dont déchets verts (hors biodéchets)	SO	SO	SO	SO	SO
Dont biodéchets collectés séparément	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets ménagers résiduels	SO	SO	SO	SO	SO
Total des déchets ménagers collectés*	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets assimilés collectés*					
Recyclables	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets résiduels	SO	SO	SO	SO	SO
Total	SO	SO	SO	SO	SO
Déchets collectés en déchèterie					
Déchets des ménages	0,26	0,26	0,25	0,27	0,27
Déchets des professionnels	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
Dont déchets des artisans du bâtiment ¹⁴⁷	SO	SO	SO	SO	SO
Total	0,28	0,27	0,26	0,28	0,28
Quantités totales de déchets ménagers collectés	SO	SO	SO	SO	SO
Quantités totales de DMA collectés**	SO	SO	SO	SO	SO

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

* hors déchets collectés en déchèterie

** hors déchets des professionnels collectés en déchèterie

tableau 11 : évolution des taux de refus de collecte et d'erreurs de tri

en % des déchets collectés ou triés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte)	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Erreur de tri (refus par le centre de tri) en t - refus sortant centre de tri en tonnes	3 335	2 893	3 206	3 459	4 331	4 251
Total entrant centre de tri en tonnes	16 691	16 812	17 293	18 399	18 943	18 747
% de valorisation	80 %	83 %	81 %	81 %	77 %	77 %
Taux d'erreurs de tri (refus par le centre de tri), en % refus sortant centre de tri	20 %	17,2 %	18,5 %	18,8 %	22,9 %	22,7 %
Taux de refus de tri (refus au moment de la collecte), en % issus des caractérisations sur l'entrant¹⁴⁸	8,0 %	8,7 %	14,3 %	17,7 %	16,7 %	16,4 %

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

¹⁴⁷ Trifyl ne quantifie pas les déchets provenant spécifiquement des artisans du bâtiment mas les intègre dans les quantités de déchets issus des professionnels.

¹⁴⁸ Évolution importante entre 2015 et années suivantes par un changement des méthodes de caractérisation.

tableau 12 : évolution des quantités de déchets traitées, par mode de traitement

en tonnes	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation énergétique	1 325	1 339	1 145	1 213	1 163
Valorisation matière	39 771	41 889	44 606	47 078	48 139
Dont réemploi	175	172	192	195	197
Dont recyclage	39 596	41 717	44 414	46 883	47 942
Valorisation organique	22 231	22 797	22 273	24 520	23 729
Stockage et enfouissement	125 059	118 268	120 507	125 172	121 699
Autres (incinération sans valorisation, etc.)	333	355	368	374	393
Total	188 719	184 648	188 899	198 357	195 123

Source : Trifyl

tableau 13 : part relative des différents modes de traitement

en %	Part des déchets traités				
Type de traitement	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation énergétique	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Valorisation matière	21,1	22,7	23,6	23,7	24,7
Dont réemploi	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont recyclage	21,0	22,6	23,5	23,6	24,6
Valorisation organique	11,8	12,3	11,8	12,4	12,2
Stockage et enfouissement	66,3	64,1	63,8	63,1	62,4
Autres (incinération sans valorisation, etc.)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Total	100	100	100	100	100

Source : Trifyl

tableau 14 : le traitement des déchets ménagers résiduels

	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service (en habitants)	650 312	655 016	667 146	673 281	672 682
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	662 466	662 725	682 946	696 111	695 080
Quantité totale de déchets entrants	188 638	183 845	184 961	188 702	193 438
En provenance des adhérents ou des membres (en t)	102 282	98 473	100 120	103 830	99 986
Autre provenance (en t)	86 356	85 372	84 841	84 872	93 452
Incinération	SO	SO	SO	SO	SO
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	SO	SO	SO	SO	SO
Capacité d'incinération annuelle (en t/an)	SO	SO	SO	SO	SO
Quantité de déchets ménagers incinérée (en t/an)	SO	SO	SO	SO	SO
Taux d'utilisation des installations (en %)	SO	SO	SO	SO	SO
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en t)	SO	SO	SO	SO	SO
Dont produits d'incinération recyclables (en t)	SO	SO	SO	SO	SO
Stockage et enfouissement					
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation	19/04/2018	06/07/2033	06/07/2033	06/07/2033	06/07/2033
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Récupération de biogaz (oui/non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en t/an)	182 900	179 290	178 077	178 133	186 747
Capacité de stockage résiduelle au 1 ^{er} janvier (en t)	451 219	268 329	3 089 039	2 910 962	2 732 829
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en t)	268 329	3 089 039	2 910 962	2 732 625	2 546 682
Quantité totale de déchets traités (en t/an)	182 900	179 290	178 077	178 133	186 747
en % de la quantité totale de déchets entrants	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Quantité de déchets non traités et transférés (en t/an)	5 738	4 555	6 884	10 569	6 691
en % de la quantité totale de déchets entrants	3 %	2 %	4 %	6 %	3 %
Coût total de traitement des OMR, en euros	13 427 923	13 407 215	13 874 063	14 782 717	15 532 397
Dont TGAP (si disponible)	2 560 642	2 571 616	2 715 955	3 099 330	3 231 826
Dont amortissement des installations	3 533 359	3 325 426	3 973 642	4 184 095	4 161 300
Dont coût de transport	2 042 186	2 083 689	2 029 965	2 214 636	2 191 225
Coût total de traitement des OMR par habitant, en €/habitant	20,6	20,5	20,8	22,0	23,1
Coût total par habitant y compris population touristique, en €/habitant	20,3	20,2	20,3	21,2	22,3
Coût total à la tonne, en €/t	71,2	72,9	75,0	78,3	80,3

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

* Coût total ou coût complet

tableau 15 : coût de collecte et de traitement des DMA en 2018

en €	Type de DMA (hors déchets collectés en déchèterie)			DMA collectés en déchèterie
	OMR	RSOM*, hors verre	Verre	
Coût total de la collecte	SO	SO	SO	7 502 2017
Dont charges de structure	SO	SO	SO	1 021 870
Dont dotations aux amortissements	SO	SO	SO	754 938
Coût total de la collecte par habitant	SO	SO	SO	22,91
Coût total de la tonne collectée	SO	SO	SO	82,71
Coût total du traitement	10 597 679	4 752 289	230 891	3 226 087
Coût total du traitement par habitant	15,2	10,7	1,8	9,9
Coût total de la tonne traitée	56,8	198,6	47,7	35,6
Coût total de la collecte et du traitement	SO	SO	SO	SO
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	SO	SO	SO	SO
Coût total de la tonne collectée et traitée	SO	SO	SO	SO
Population	696 111	444 376	130 394	327 432
Tonnages	186 522	23 927	4 843	90 710

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

*RSOM : recyclables secs des ordures ménagères

tableau 16 : évolution du coût de collecte et du traitement des DMA

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Coût total de collecte (tous types de déchets)	SO	SO	SO	SO	SO
Coût total par habitant	SO	SO	SO	SO	SO
Coût total de la tonne collectée	SO	SO	SO	SO	SO
Coût total de traitement des OMR	13 427 923	13 407 215	13 874 063	14 782 717	15 587 006
Dont TGAP (si disponible)	2 560 642	2 571 616	2 715 955	3 099 330	3 231 826
Coût total de traitement des OMR par habitant	20,6	20,5	20,8	22,0	23,1
Coût total par habitant y compris population touristique	20,3	20,2	20,3	21,2	22,3
Coût total à la tonne	71,2	72,9	75,0	78,3	80,3
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables, etc.)	10 891 123	10 608 479	11 525 549	12 794 037	13 023 931
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	SO	SO	SO	SO	SO
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	SO	SO	SO	SO	SO
Coût total de la collecte et du traitement (en t)	SO	SO	SO	SO	SO
Recettes (tous déchets) (2)					
Vente de produits et prestations	10 914 959	11 455 558	12 503 158	12 479 693	13 521 917
Soutien des éco-organismes	3 215 647	3 354 963	3 616 743	5 036 454	En cours
Aides (subventions de l'État, de l'Ademe, des collectivités, etc.)	168 752	128 067	110 454	0	0
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3) = (1) - (2)	SO	SO	SO	SO	SO
Financement du « coût aidé »					
produit total TEOM¹⁴⁹ (4)	SO	SO	SO	SO	SO
si TEOM incitative (TEOMI) : produit TEOM « classique »	SO	SO	SO	SO	SO
si TEOMI : produit part incitative	SO	SO	SO	SO	SO
produit de la redevance spéciale si instaurée (5)	SO	SO	SO	SO	SO
Part assumée par budget général	SO	SO	SO	SO	SO
Taux de couverture des dépenses totales : [(4) + (5)] / (3)	SO	SO	SO	SO	SO
Produit de REOM/REOMI*	SO	SO	SO	SO	SO

Source : Trifyl

SO : sans objet, Trifyl ne disposant pas de la compétence « collecte »

*si REOM, le budget annexe retraçant l'activité du service public doit être obligatoirement équilibré (SPIC) sans participation du budget principal.

	2015	2016	2017	2018	2019
Population légale desservie par le service	650 312	655 016	667 146	673 281	672 682
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique	662 466	662 725	682 946	696 111	695 080
Quantité totale de déchets entrants	188 638	183 845	184 961	188 702	193 438

¹⁴⁹ TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

annexe 2 : tableaux relatifs aux performances environnementales et économiques de Trifyl

tableau 17 : synthèse des tonnages traités par Trifyl par entité et par nature de déchets

	2017	2018	2019
Adhérents Trifyl			
Déchets résiduels (DR)	73 482	74 296	72 437
dont déchets résiduels	73 482	74 296	72 437
dont effets extension consigne de tri	0	0	0
Collecte sélective (CS)	18 386	18 937	18 737
dont collecte sélective - valorisés	15 077	14 610	14 602
dont collecte sélective - refus	3 309	4 327	4 135
Déchèteries	84 211	90 710	91 593
dont déchèteries - tout-venant	18 009	18 909	18 734
dont déchèteries - déchets verts	22 223	24 520	23 729
dont déchèteries - autres	43 979	47 281	49 130
Tout-venant sur quai de transfert	2 261	2 281	2 219
Déchets verts - centre compostage (direct)	1 791	2 055	2 251
Verre	4 597	4 843	5 203
TOTAL Trifyl	184 727	193 122	192 440
C2A			
Déchets résiduels	27 428	27 445	27 520
dont déchets résiduels	27 428	27 445	27 520
dont effets extension consigne de tri	0	0	0
Collecte sélective	3 215	3 140	3 379
dont collecte sélective – valorisés	2 636	2 423	2 633
dont collecte sélective - refus	579	718	746
TOTAL C2A	30 643	30 585	30 899
Sydom de l'Aveyron			
Déchets résiduels	57 413	57 428	65 932
TOTAL Sydom de l'Aveyron	57 413	57 428	65 932
COVED (pour le Smictom Lavour)			
Collecte sélective	1 790	1 850	1 789
dont collecte sélective valorisés	1 468	1 427	1 394
dont collecte sélective - refus	322	423	395
TOTAL COVED (pour le Smictom Lavour)	1 790	1 850	1 789

Source : Trifyl

tableau 18 : tonnages traités par enfouissement, issus de la collecte sélective et déchets verts

Déchets résiduels pour enfouissement	2017	2018	2019
Adhérents Trifyl	97 336	100 509	97 538
dont ordures ménagères	73 482	74 296	72 437
dont collecte sélective - refus	3 309	4 327	4 135
dont déchèteries - tout-venant	18 009	18 909	18 734
dont tout-venant sur quai de transfert	2 261	2 281	2 219
dont refus divers (criblage DV, SEVDB, bois, etc.)	275	696	12
C2A	28 007	28 162	28 266
dont ordures ménagères	27 428	27 445	27 520
dont collecte sélective - refus	579	718	746
Sydom de l'Aveyron	57 413	57 428	65 932
dont ordures ménagères	57 413	57 428	65 932
dont collecte sélective - refus	0	0	0
COVED (pour le Smictom Lavour)	322	423	395
dont ordures ménagères	0	0	0
dont collecte sélective - refus	322	423	395
Smictom Lavour	0	0	0
dont ordures ménagères	0	0	0
dont collecte sélective - refus	0	0	0
Total déchets résiduels pour enfouissement	183 078	186 522	192 130
dont ordures ménagères	158 323	159 169	165 889
dont collecte sélective - refus	4 210	5 467	5 276
dont déchèteries - tout-venant	20 270	21 190	20 953
dont refus divers (criblage DV, SEVDB, bois, etc.)	275	696	12
Collecte sélective	2017	2018	2019
Adhérents Trifyl	18 386	18 937	18 737
dont collecte sélective – valorisés	15 077	14 610	14 602
dont collecte sélective - refus	3 309	4 327	4 135
C2A	3 215	3 140	3 379
dont collecte sélective – valorisés	2 636	2 423	2 633
dont collecte sélective - refus	579	718	746
COVED (pour le Smictom Lavour)	1 790	1 850	1 789
dont collecte sélective – valorisés	1 468	1 427	1 394
dont collecte sélective - refus	322	423	395
Total collecte sélective	23 391	23 927	23 905
dont collecte sélective - valorisés	19 180	18 460	18 629
dont collecte sélective - refus	4 210	5 467	5 276
Déchets verts	2017	2018	2019
Adhérents Trifyl	24 014	26 575	25 980
dont déchèteries - déchets verts	22 223	24 520	23 729
dont déchets verts - centre compostage (direct)	1 791	2 055	2 251
Total déchets verts	24 014	26 575	25 980

tableau 19 : total des déchets traités par Trifyl en 2019

En tonnes	2017	2018	2019
Adhérents Trifyl	184 727	193 122	192 440
CA Albigeois (C2A)	30 643	30 585	30 899
Sydom de l'Aveyron	57 413	57 428	65 932
COVED (pour le Smictom de Lavour)	1 790	1 850	1 789
TOTAL TRAITÉ	274 573	282 985	291 060

Source : Trifyl

tableau 20 : quantités de déchets triés dans les centres de tri (en tonnes)

Centres de tri	Matériaux	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Papier et magazines	1.11 ou 1.11b	9 668	8 250	8 500	7 821	6 551	6 049
	1.02 GDM	1 132	2 802	3 085	3 325	3 980	3 969
	Total	10 801	11 052	11 585	11 146	10 530	10 018
	Évolution		2 %	5 %	- 4 %	- 6 %	- 5 %
Carton	1.05 (hors déchèterie)	1 171	2 174	2 364	2 838	2 102	3 080
	5.02 EMR*	2 242	1 816	1 648	1 534	1 674	1 552
	5.03 ELA	179	212	236	229	226	241
	Total	3 592	4 202	4 248	4 601	4 002	4 873
	Évolution		17 %	1 %	8 %	- 13 %	22 %
Emballages plastiques	PEHD	527	555	591	573	557	536
	Q4	623	733	716	802	749	687
	Q5	217	237	251	256	312	339
	Films Pe	86	109	129	128	67	25
	Total	1 453	1 634	1 687	1 76	1 686	1 586
	Évolution		12 %	3 %	4 %	- 4 %	- 6 %
Autres déchets recyclables	Aluminium	34	32	35	43	26	60
	Acier	721	758	773	792	791	782
	Total	755	790	808	834	817	842
	Évolution		5 %	2 %	3 %	- 2 %	3 %
Total emballages		16 601	17 678	18 328	18 341	17 035	17 318
Évolution emballages			6,5 %	3,7 %	0,1 %	- 7,1 %	1,7 %
Hors centre de tri		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Verre	Total	8 578	8 755	8 970	10 003	10 459	10 583
	Évolution		2,1 %	2,5 %	11,5 %	4,6 %	1,2 %

Source : Trifyl

tableau 21 : évolution des taux de refus de collecte et d'erreurs de tri

(en % des déchets collectés ou triés)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte)	Pas de compétence collecte de Trifyl	Pas de compétence collecte de Trifyl	Pas de compétence collecte de Trifyl	Pas de compétence collecte de Trifyl	Pas de compétence collecte de Trifyl	Pas de compétence collecte de Trifyl
Total des déchets triés en tonnes	20 920,54	21 419,49	22 309,31	22 671,32	22 419,52	22 594,13
Erreur de tri (refus par le centre de tri) en tonnes	4 319,40	3 741,55	3 981,74	4 330,01	5 379,81	5 276,37
% de valorisation	79 %	83 %	82 %	81 %	76 %	77 %

Source : Trifyl

tableau 22 : fréquentation des déchèteries de Trifyl

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb de dépôts dans les déchèteries de Trifyl	908 871	980 478	1 008 991	982 899	1 026 000	1 142 834

Source : Trifyl

tableau 23 : évolution des quantités de déchets collectés en déchèteries sur le territoire de Trifyl (en kg par habitant)

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Population municipale	297839	312464	316582	318388	318539
Quantités totales de déchets collectés en déchèteries	82539	82948	84530	91121	91993
Déchets collectés en déchèterie en kilos par habitant	277	265	267	286	289

Source : Trifyl

tableau 24 : bilan matières des déchèteries de Trifyl

Produits (en tonnes)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Type de valorisation
Tout-venant / DIB	17 048	17 261	17 053	18 009	18 909	18 509	Energétique / stockage contrôlé
DEA	398	1 173	2 301	2 826	4 168	4 559	Matière / énergétique
Emballages ménagers	169	149	157	167	148	111	Matière
Déchets végétaux	21 605	22 333	22 797	22 273	24 520	23 729	Organique
Bois non traité	1 070	1 150	1 167	981	1 043	1 001	Energétique
Bois résiduel	7 746	7 997	7 876	8 179	8 769	9 022	Matière
Inertes	22 454	22 766	21 634	21 870	22 632	23 720	Stockage contrôlé
Verre	221	210	169	149	136	184	Matière
Ferrailles	3 707	3 685	3 750	3 845	4 025	4 227	Matière
Cartons	1 537	1 615	1 732	1 897	2 130	2 069	Matière
Huiles de vidanges	152	165	169	160	164	159	Energétique
Huiles de friture	16	16	26	30	28	26	Matière
DDS EcoDDS	236	205	217	200	201	208	Energétique
DDS non EcoDDS	42	100	100	131	128	141	Energétique
Batteries	96	94	101	112	110	108	Matière
Piles	20	16	17	20	24	25	Matière
DEEE écrans	690	623	838	565	505	418	Matière
DEEE GEM* froid	530	580	578	650	725	712	Matière
DEEE GEM non froid	859	1 086	1 106	1 237	1 347	1 380	Matière
DEEE PAM**	825	933	962	990	1 102	1 139	Matière
Textiles	148	175	172	192	195	197	Réemploi
DASRI***	6	6	3	5	3	3	Energétique
Cartouches encre	2	3	2	2	3	3	Réemploi / énergétique
Capsules café	7	8	9	12	11	11	Organique / énergétique
Lampes	6	9	11	10	12	12	Matière
Plâtre				19	82	321	Matière
Total	79 591	82 359	82 948	84 530	91 121	91 993	

Source : Trifyl

*GEM : gros électroménager

**PAM : petits appareils ménagers

***DASRI : déchets d'activités de soins à risque infectieux

tableau 25 : coûts et recettes des déchèteries de Trifyl en 2019

Année 2019 - € HT /hab. - Population (municipale) : 327 459 habitants			Déchets issus des déchèteries
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	3,20 €
		Communication	0,66 €
		Total des charges fonctionnelles	3,86 €
	Techniques	Prévention	0,05 €
		Collecte	14,36 €
		Transport	5,41 €
		Total des charges transfert/transport	19,82 €
		Compostage	2,28 €
		TV Stockage de déchets non dangereux	0,06 €
		VM cartons	0,01 €
		VM bois	1,64 €
		VM plâtre	0,04 €
		VE bois A	1,33 €
		TV bioréacteur	4,23 €
		Traitement des inertes	0,28 €
		Total du traitement des déchets non dangereux	9,87 €
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,41 €
		Total techniques	0,41 €
	Total des charges		33,96 €
Produits	Industriels	Matériaux	2,16 €
		Compost	0,02 €
		Total des ventes de produits et d'énergie	2,18 €
		Autres produits	2,56 €
	Total industriels	2,56 €	
	Soutiens	Soutiens des sociétés agréées	2,56 €
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	1,93 €
	Total des aides		3,37 €
Total des produits		8,11 €	
Coût résiduel			24,77 €

Source : Trifyl

tableau 26 : voies de valorisation des matériaux accueillis en déchèterie

Type de valorisation	Tonnages 2019	%
Valorisation énergétique	1 163	1,3 %
Valorisation matière	24 508	26,6 %
dont recyclage	24 312	26,4 %
dont réemploi	197	0,2 %
Valorisation organique	23 729	25,8 %
Stockage et enfouissement	42 229	45,9 %
Autres (incinération sans valorisation, etc.)	364	0,4 %
Total des déchets accueillis dans les déchèteries de Trifyl	91 993	100 %

Source : Trifyl

tableau 27 : types de valorisation des déchets facturés aux artisans du BTP

Type de valorisation	Tonnages 2019	%
Stockage	3 655	77 %
Valorisation matière	417	9 %
Valorisation énergétique	0,3	0,01 %
Organique	678	14 %
Autres (incinération sans valorisation, etc.)	4,9	0,10 %
Quantités totales valorisées	4754	100 %

Source : Trifyl

tableau 28 : le traitement du verre collecté par les adhérents et clients de Trifyl

Traitement du verre collecté par les adhérents et clients de Trifyl (en tonnes)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Trifyl- régie	2 251	2 395	2 407	2 540	2 673	2 699
Trifyl - prestation	1 394	1 399	1 433	2 057	2 199	2 504
Hors service mutualisé	4 933	4 961	5 130	5 406	5 587	4 874
Total	8 578	8 755	8 970	10 003	10 459	10 077

Source : Trifyl

tableau 29 : coûts et produits du service mutualisé du traitement du verre

VERRE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages (service mutualisé)	3 645	3 794	3 840	4 597	4 873	5 203
Coût matériel	36 659	44 466	34 647	34 733	46 107	47 665
Coût Personnel	36 117	37 744	38 695	42 146	46 012	72 177
Coût Prestations	66 235	73 942	71 455	100 734	105 211	131 419
Charges financières	4 935	4 543	4 499	2 761	2 484	2 242
Dotations aux amortissements	24 828	25 057	25 057	25 057	25 057	25 057
Coût complet	168 774	185 752	174 353	205 431	224 871	278 559
Ventes	96 422	103 072	104 881	126 415	143 594	155 459
Reprises/ subventions	4 966	5 011	5 011	5 011	5 011	5 011
Total produits	101 387	108 083	109 892	131 426	148 605	160 470
Coût résiduel service mutualisé	67 387	77 668	64 461	74 005	76 266	118 089
Tonnages (hors service mutualisé)	4 933	4 961	5 129	5 406	5 587	5 380
Montant reprise / tonne	26,5 €	27,2 €	27,3 €	27,5 €	29,5 €	29,9 €

Source : Trifyl

tableau 30 : budget annexe « bois énergie » pour la période 2014-2019, en €

DEPENSES	CA_2014	CA_2015	CA_2016	CA_2017	CA_2018	CA_2019
DEPENSES ENERGIES	199 967	257 961	226 152	228 170	297 205	297 342
Dont Combustible bois	156 358	190 754	166 284	160 905	217 291	224 939
DEPENSES FIXES	391 166	390 420	392 019	360 265	436 964	542 207
Charges de structure	122 201	118 966	134 180	112 333	140 372	247 196
Dont Personnel	34 653	35 821	34 174	35 491	44 587	41 290
Charges financières	268 965	271 453	257 838	247 931	296 593	295 011
Dont charges financières	58 897	57 484	44 040	34 133	36 433	34 116
Dont Provisions	38 560	38 560	38 560	38 560	42 960	42 960
Dont Dotation aux amortissements	171 508	175 410	175 238	175 238	217 200	217 935
TOTAUX :	591 133	648 381	618 171	588 434	734 169	839 549
RECETTES	CA_2014	CA_2015	CA_2016	CA_2017	CA_2018	CA_2019
RECETTES ENERGIES	255 410	286 110	264 079	282 935	266 544	332 295
Vente d'énergie consommations	255 410	286 110	264 079	282 935	266 544	332 295
RECETTES FIXES	395 288	408 154	434 608	409 730	471 086	546 339
Abonnements et recettes diverses	286 901	302 227	329 256	304 378	346 706	420 229
Vente d'énergie abonnements	281 339	295 010	296 406	299 418	342 797	349 904
Remboursements divers	2 311	2 258	2 491	2 357	2 481	25 226
Remboursement sinistres	3 250	-	9 778	1 155	-	-
Remboursement de frais	-	-	-	1 448	-	-
MANDATS ANNULES EX ANTERIEUR		1 358,66	-	-	1 428	-
Subventions d'exploitation		3 600	9 590	-	-	44 025
						1 074
Reprises sur provision			10 990	-	-	-
Recettes Financières	108 387	105 927	105 352	105 352	124 380	126 110
Reprise sur subventions	108 387	105 927	105 352	105 352	124 380	126 110
TOTAUX :	650 698	694 264	698 687	692 665	737 630	878 634

Source : Trifyl

tableau 31 : le stockage et l'enfouissement des déchets opérés par Trifyl

	2015	2016	2017	2018	2019
Population concernée par le service					
Population légale desservie par le service	650 312	655 016	667 146	673 281	672 682
Nb d'habitants desservis y compris pop touristique	662 466	NC	682 946	696 111	695 080
Quantité totale de déchets entrants (en t)	188 638	183 845	184 961	188 702	193 438
En provenance des adhérents ou des membres	102 282	98 473	100 120	103 830	99 986
Autre provenance	86 356	85 372	84 841	84 872	93 452
Fin autorisation préf d'exploitation	19/04/2018	06/07/2033	06/07/2033	06/07/2033	06/07/2033
Mode d'exploitation	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie
Récupération de biogaz (Oui/Non)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (t/an)	182 900	179 290	178 077	178 133	186 747
Capacité de stockage résiduelle au 01/01	451 229	268 329	3 089 039	2 910 962	2 732 829
Capacité de stockage résiduelle au 31/12	268 329	3 089 039	2 910 962	2 732 829	2 546 082
Quantité totale déchets traités (t/an)	182 900	179 290	178 077	178 133	186 747
En % de la quantité totale de déchets entrants	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Quantité de déchets non traités et transférés (t/an)	5 738	4 555	6 884	10 569	6 691
En % de la quantité totale de déchets entrants	3 %	2 %	4 %	6 %	3 %
Coût total traitement OMR (€ HT)	13 427 923	13 407 215	13 874 063	15 041 817	15 587 006
Dont TGAP (€ HT)	2 560 642	2 571 616	2 715 955	3 099 330	3 231 826
Dont amortissement des installations	3 533 359	325 426	3 973 642	4 184 095	4 161 300
Dont coût de transport	2 042 186	2 083 689	2 029 965	2 214 636	2 191 225
Coût total traitement OMR (€ HT/hab)	20,6	20,5	20,8	22,3	23,2
Coût total y compris pop touristique (€ HT/hab)	20,3		20,3	21,6	22,4
Coût total à la tonne (€ HT)	71,2	72,9	75,0	79,70	80,6

Source : Trifyl

tableau 32 : données relatives aux quantités de déchets enfouis, par nature

en kt/an	2015	2016	2017	2018	2019
OM	147	147	146	145	156
Refus de tri	4	4	4	3	3
Tout-venant	30	28	28	29	27
Bois SEVDB ¹⁵⁰	2				
Total général	183	178	177	177	185

Source : Trifyl

tableau 33 : marchés de traitement des déchets confiés par Trifyl à des prestataires extérieurs

Ordures ménagères		2015	2016	2017	2018	2019
COVED Lavaur	t/an	2 541,26	827,7	1 694,08	4 430,14	495,84
	€ HT/t, hors TGAP	56	56	58,24	60,98	61,43
	€/t, TGAP	14	14,06	15	16	17
SITA Lambert	t/an			749,06	496,24	473,37
	€ HT/t, hors TGAP			60,13	76,87	89
	€/t, TGAP			23	24	24

Source : Trifyl

Tout-venant de déchèteries		2015	2016	2017	2018	2019
COVED Lavaur	t/an	928,86	2 175,88	2 023,22	1 849,48	1 960,76
	€ HT/t, hors TGAP	58	58	60,32	63,16	63,63
	€/t, TGAP	14	14,06	15	16	17
SITA Lambert	t/an			191,02	173,22	171,78
	€ HT/t, hors TGAP			72,06	72,81	112,1
	€/t, TGAP			23	24	24

Source : Trifyl

¹⁵⁰ La ligne « Bois SEVDB » correspond au traitement de déchets de bois stockés depuis 2008 sur le terrain de la société SEVDB (Saint-Affrique-les-Montagnes), qui a fait faillite en abandonnant ces déchets sans traitement.

tableau 34 : répartition du montant des charges et des recettes des déchèteries de Trifyl en 2019

Année 2019 - Montants en € HT par tonne ; population (municipale) : 327 459 habitants		Déchets des déchèteries	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	3,20 €
		Communication	0,66 €
		Total fonctionnelles	3,86 €
	Techniques	Prévention	0,05 €
		Collecte	14,36 €
		Transport	5,41 €
		Total transfert/transport	19,82 €
		Compostage	2,28 €
		Méthanisation	0 €
		Stockage de déchets non dangereux	0,06 €
		VM cartons	0,01 €
		VM bois	1,64 €
		VM plâtre	0,04 €
		VE bois A	1,33 €
		BIOR MP	0,20 €
		BIOR	4,03 €
		Traitement des inertes	0,28 €
		Total traitement des déchets non dangereux	9,87 €
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,41 €
		Total techniques	0,41 €
Total charges		33,96 €	
Produits	Industriels	Matériaux	2,16 €
		Compost	0,02 €
		Total ventes de produits et d'énergie	2,18 €
		Autres produits	2,56 €
		Total industriels	2,56 €
	Soutiens	Tous soutiens des sociétés agréées	2,56 €
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	1,93 €
	Total aides		3,37 €
Total produits		8,11 €	
Coût résiduel d'exploitation des déchèteries de Trifyl		24,77 €	

Source : Trifyl

tableau 35 : coûts de prise en charge de l'ensemble des déchets issus des déchèteries présentant un coût de traitement pour Trifyl

Matériaux	Coûts 2020 €/t (HT)
Inertes	12,50 €
Déchets végétaux	52,30 €
Bois traité	110,90 €
Tout-venant ou DIB	
Part Trifyl	75,00 €
Taxe communale et TGAP en sus	19,50 €
Déchets ménagers spéciaux	799,00 €
Huiles minérales	75,70 €
Déchets de plâtre	100,00 €

Source : Trifyl

tableau 36 : montant des recettes annuelles des déchets recyclables en déchèterie et en centre de tri et les soutiens des éco-organismes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ventes industrielles						
Collecte sélective	1 346 550 €	1 469 542 €	1 681 613 €	1 757 589 €	1 376 626 €	1 113 020 €
Verre	226 908 €	237 865 €	245 236 €	275 896 €	292 080 €	315 715 €
Métaux	362 132 €	382 701 €	362 306 €	369 323 €	375 695 €	379 652 €
Sous-total	1 935 590 €	2 090 108 €	2 289 155 €	2 402 808 €	2 044 401 €	1 808 387 €
Soutiens des éco-organismes						
Citeo filière emballages	2 186 633 €	2 530 287 €	2 628 170 €	2 910 711 €	2 777 859 €	2 777 859 €
Citeo filière papiers	316 498 €	275 532 €	308 636 €	391 493 €	décalage de 2 ans sur cette filière	
OCAD3E	178 889 €	234 565 €	245 000 €	255 639 €	254 036 €	258 837 €
Eco-mobilier	254 648 €	274 145 €	242 213 €	209 463 €	211 535 €	En cours
EcoDDS	29 347 €	31 807 €	29 463 €	30 448 €	39 547 €	En cours
Sous-total	2 966 015 €	3 346 336 €	3 453 482 €	3 797 753 €	En cours	En cours
Total	4 901 605 €	5 436 443 €	5 742 637 €	6 200 561 €	En cours	En cours

Source : Trifyl

tableau 37 : évolution des prix de reprise des déchets recyclables

€/t	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2014
PET Q4	282 €	177 €	165 €	165 €	294 €	343 €	22 %
PET Q5	150 €	150 €	150 €	150 €	102 €	69 €	- 54 %
PEHD	236 €	225 €	180 €	135 €	215 €	194 €	- 18 %
Films	40 €	0	14 €	- 17 €	0	0	- 100 %
Acier	134 €	101 €	95 €	137 €	138 €	138 €	3 %
Alu	434 €	513 €	411 €	567 €	580 €	580 €	34 %
1,04	76 €	84 €	104 €	117 €	67 €	67 €	- 11 %
1,05	94 €	103 €	116 €	126 €	86 €	86 €	- 9 %
PCC	8 €	8 €	8 €	8 €	11 €	11 €	35 %
Papier 1,11	90 €	92 €	102 €	103 €	88 €	73 €	- 18 %
Papier 1,02	61 €	64 €	80 €	78 €	38 €	19 €	- 69 %

Source : Trifyl

tableau 38 : évolution du tonnage de reprise des déchets recyclables

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2014
PET Q4	410	557	509	637	578	511	25 %
PET Q5	70	90	124	156	235	282	301 %
PEHD	331	360	366	429	413	392	19 %
Films	46	0	40	84	43	0	- 100 %
Acier	438	456	454	583	540	617	41 %
Alu	21	18	19	28	14	37	77 %
1,04	1 100	672	362	278	484	310	- 72 %
1,05	2 663	3 835	4 170	4 678	4 863	5 128	93 %
PCC	64	129	116	184	156	154	140 %
1,11	7 116	6 627	6 922	6 085	4 760	4 530	- 36 %
1,02	1 782	2 427	2 945	2 916	3 668	3 454	94 %

Source : Trifyl

tableau 39 : recettes issues de la vente de métaux

Périodes	Tonnages ferrailles	Prix moyen ferrailles	Recettes ferrailles	Tonnages batteries	Prix moyen batteries	Recettes batteries	Total recettes ferrailles et batteries
Ex 2014	3 853	84 €	322 936 €	98	400 €	39 196 €	362 132 €
Ex 2015	3 739	92 €	344 759 €	93	410 €	37 942 €	382 701 €
Ex 2016	3 842	83 €	319 887 €	100	426 €	42 419 €	362 306 €
Ex 2017	3 958	82 €	326 310 €	103	419 €	43 013 €	369 323 €
Ex 2018	4 051	82 €	330 527 €	108	418 €	45 168 €	375 695 €
Ex 2019	4 246	79 €	334 544 €	108	419 €	45 108 €	379 652 €
Évolution 2014-2019	10%	- 6 %	4 %	10 %	5 %	15 %	5 %

Source : Trifyl

tableau 40 : recettes issues de la vente des DEEE

Périodes	Partie fixe/ Déchetterie (€)	Prix moyen S0 (€)	Prix moyen S1 (€)	Prix moyen S2 (€)	Compensation sécurité (€)	Communication (€)	Total (€)	Tonnages			
								S0	S1	S2	Total
Ex 2014	37 440	20	40	-	20 360	9 323	178 889	247	2 671	-	2 918
Ex 2015	47 840	23	44	71	37 770	10 825	234 315	190	3 034	-	3 225
Ex 2016	49 220	23	44	71	40 612	3 600	245 000	200	3 340	-	3 540
Ex 2017	49 220	23	44	71	37 074	5 000	245 458	200	3 087	193	3 481
Ex 2018	51 060	23	44	71	37 023	5 000	254 816	230	3 267	179	3 676
Ex 2019	51 980	23	44	71	39 607	5 000	258 837	226	3 182	240	3 648
Évolution 2014/2019	39 %	15 %	10 %		95 %	- 46 %	45 %	- 9 %	19 %		25 %

Source : Trifyl

tableau 41 : recettes issues de la vente des DEA

Période	Soutien variable avant basculement	Soutien forfaitaire déchetrie avant basculement	Soutien forfaitaire déchetrie après basculement	Soutien opérationnel DEA	Soutien communication	Soutien divers (au démarrage, majorés, etc.)	Totaux
EX 2014	208 461 €	32 080 €	3 548 €	7 879 €	600 €	2 080 €	254 648 €
EX 2015	200 987 €	29 713 €	16 837 €	23 307 €	3 300 €	0	274 145 €
EX 2016	110 428 €	21 703 €	34 150 €	46 624 €	0	29 308 €	242 213 €
EX 2017	77 378 €	18 034 €	48 888 €	57 663 €	7 500 €	0	209 463 €
EX 2018	50 359 €	7 490 €	62 506 €	85 847 €	5 333 €	0	211 535 €
Évolution 2014/2018	- 76 %	- 77 %	1 662 %	990 %	789 %	NS	- 17 %

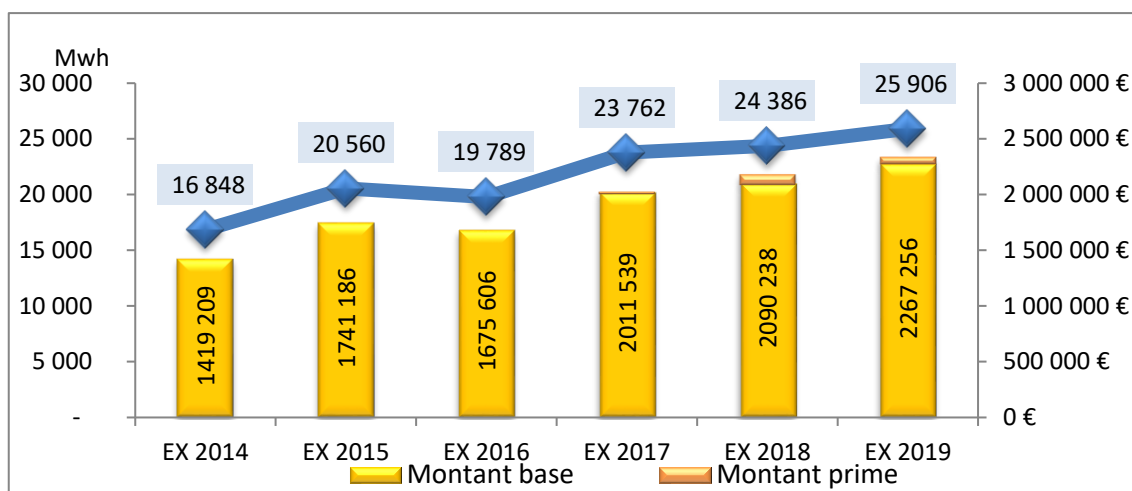
Source : Trifyl

tableau 42 : recettes issues de la vente des DDS

Exercices	Soutien total	Ancien barème 2013-2017		Nouveau barème 2018/2019				Forfait communication		Non conformités
		Forfait	Nb déch	Forfait seuil ton<12t/an	Nb déch	Forfait seuil ton<12t/an	Nb déch	Forfait €/hab	Pop muni	
2014	37 074 €	812 €	29	0 €	/	0 €	/	0,03 €	297 106	0 €
2015	29 347 €	812 €	29	0 €	/	0 €	/	0,03 €	298 542	2 499 €
2016	31 807 €	812 €	29	0 €	/	0 €	/	0,03 €	299 273	719 €
2017	29 463 €	812 €	29	0 €	/	0 €	/	0,03 €	301 170	3 120 €
2018	30 448 €	812 €	32	0 €	/	0 €	/	0,03 €	303 086	4 087 €
2019	39 547 €	/	/	923 €	26	1 334 €	6	0,03 €	318 388	2 007 €
Évolution 2014/2019	7 %	NS	NS	14 %	NS	64 %	NS	NS	NS	NS

Source : Trifyl

graphique 2 : produits issus de la vente d'électricité par Trifyl



Source : Trifyl

tableau 43 : les différents types de plastiques collectés et recyclés par les centres de tri de Trifyl

Période / tonnes	Q4	Q5	PEHD	Total	Films en plastique
2014	410	70	331	811	46
2015	557	90	360	1 007	20
2016	509	124	366	998	40
2017	637	156	429	1 222	84
2018	578	235	413	1 226	43
2019	511	282	392	1 185	0

Source : Trifyl

tableau 44 : prix de reprise des plastiques

€/t	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2014
PET Q4	282 €	177 €	165 €	165 €	294 €	343 €	22 %
PET Q5	150 €	150 €	150 €	150 €	102 €	69 €	- 54 %
PEHD	236 €	225 €	180 €	135 €	215 €	194 €	- 18 %
Films plastiques	40 €	0 €	14 €	17 €	0 €	0 €	- 100 %

Source : Trifyl

tableau 45 : coût du tri des déchets recyclables en centre de tri

Année 2019 Montants en euro HT			Recyclables secs des OM hors verre
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	324 484 €
		Charges de communication	215 362 €
		Total charges fonctionnelles	539 845 €
	Techniques	Prévention	17 690 €
		Transfert	243 457 €
		Transport	309 411 €
		Total transfert/transport	570 559 €
		Tri et conditionnement	4 447 937 €
		Autre valorisation matière ou énergie CSR	172 703 €
		BIOR	219 458 €
Total traitement des déchets non dangereux	4 840 099 €		
Total des charges			5 950 503 €
Produits	Industriels	Matériaux	1 121 658 €
		Total ventes de produits et d'énergie	1 121 658 €
		Prestations à des tiers	800 318 €
		Total industriels	800 318 €
	Soutiens	Tous soutiens des sociétés agréées	2 699 567 €
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	544 635 €
		Total des aides	3 600 357 €
Total des produits			5 522 334 €
Coût résiduel pour les adhérents et clients de Trifyl			784 325 €

Source : Trifyl (à partir du compte d'exploitation 2019)

tableau 46 : coût du compostage des déchets verts pour les adhérents de Trifyl

COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS: COUTS POUR LES ADHERENTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages	23 447	23 892	24 157	24 014	26 575	25 980
<i>Population</i>	307 424	308 314	310 164	325 755	327 432	327 459
Exploitation plate-forme	128 172	147 625	89 458	76 899	74 291	96 530
Personnel	115 388	120 583	123 624	114 061	121 690	119 544
Broyage	100 590	73 740	162 755	161 717	134 660	169 897
Externalisation	108 950	113 786	106 754	324 990	419 956	341 963
Transports	260 690	288 608	329 008	304 543	296 039	324 604
Charges financières	16 109	14 685	22 581	18 181	15 977	14 421
Dotations aux amortissements	102 809	102 814	143 524	165 009	165 433	165 433
Coût complet en €	832 708	861 841	977 704	1 165 400	1 228 046	1 232 392
Ventes compost	4 831	14 979	12 850	5 056	564	4 975
Recettes professionnels	188 122	148 636	134 525	165 425	178 051	185 500
Reprises/ subventions	34 265	35 501	55 345	58 215	56 698	52 073
Total produits	227 218	199 116	202 719	228 696	235 313	242 548
Coût résiduel en €	605 490	662 725	774 985	936 704	992 733	989 844
Coût résiduel en €/ habitant	1,97 €	2,15 €	2,50 €	2,88 €	3,03 €	3,02 €

Source : Trifyl

tableau 47 : les produits de fonctionnement courant hors TGAP/TC en 2019 (montants en k€)

Produit des services (70) hors TGAP	18 335
Vente électricité moteurs	2 378
Tarification collecte des déchets résiduels	11 393
<i>dont adhérents de Trifyl</i>	5 576
<i>dont C2A</i>	1 559
<i>dont Sydom de l'Aveyron</i>	4 257
Tarification collecte sélective	1 404
<i>dont adhérents Trifyl</i>	604
<i>dont C2A</i>	505
<i>dont COVED (Smictom Lavour)</i>	295
Valorisation matière	1 821
<i>dont papiers</i>	389
<i>dont EMR</i>	377
<i>dont ferrailles</i>	372
<i>dont verre</i>	326
<i>dont plastiques, aciers et aluminium</i>	356
Recettes usine : biogaz + valorisation matière	0
Apports déchèteries professionnels	832
Autres 70 (ventes produits bois et divers)	506
Dotations et participations (74)	10 252
Capitation versée par les adhérents	4 984
Contribution conseil départemental du Tarn	1 659
Autres (Eco emballage, etc.)	3 609
Produits de gestion (75)	2
Atténuations de charges (013)	407
Produits fonctionnement courant hors TGAP/TC	28 996

Source : Trifyl

*EMR : emballages ménagers recyclables

tableau 48 : quantités de déchets traités en 2017 en kg/an/habitant

En kg/an/habitant	France entière	Région Occitanie	Trifyl
OMR	239	277	271
Déchets occasionnels		258	267
RSOM hors verre	51	53	58
Verre	39	30	31
Biodéchets hors déchets verts		1,3	0

Sources : France entière et Occitanie : SINOE/ADEME, Trifyl

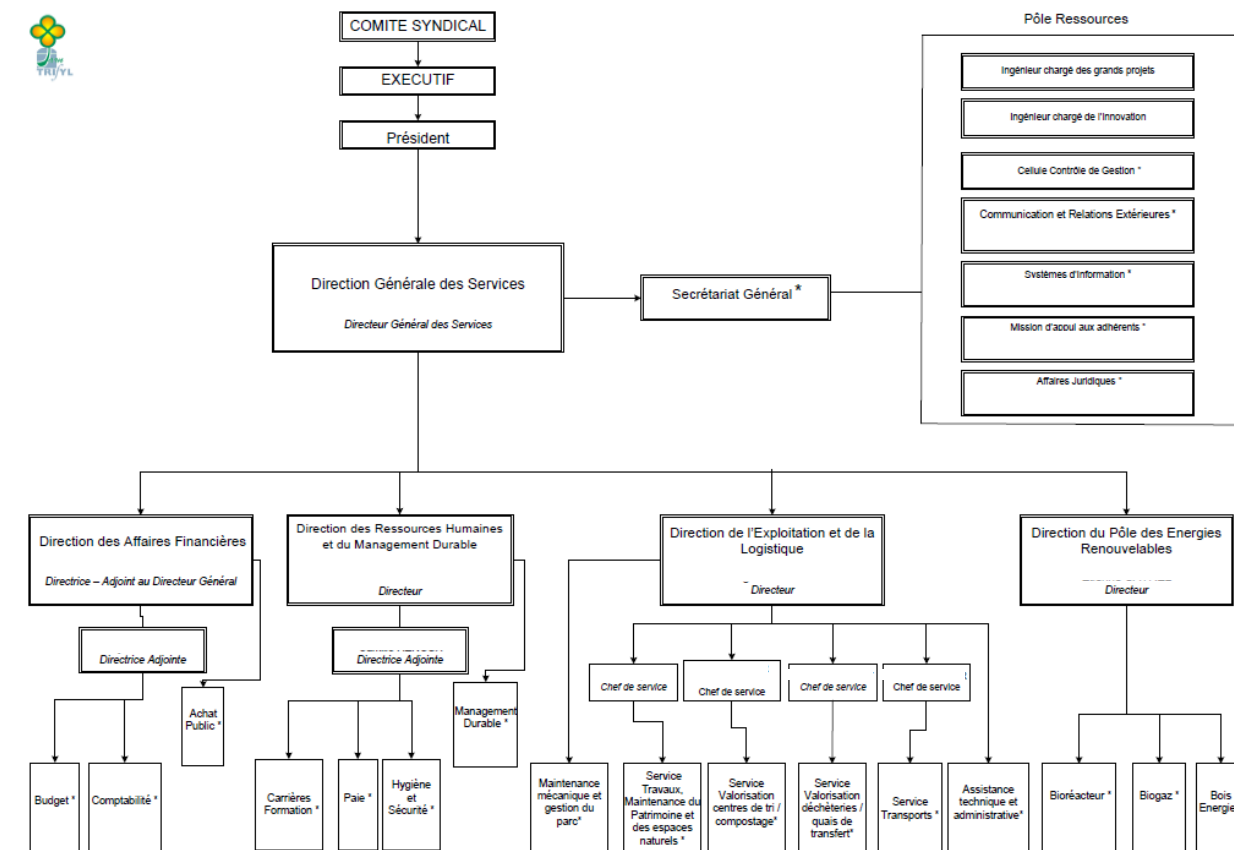
tableau 49 : décomposition du coût du traitement des déchets pour les adhérents à Trifyl en 2019

	Montants totaux en k€	Montants en € par habitant
Capitation	4 984	15,22
Facturation des déchets résiduels	5 576	17,03
Facturation collecte sélective	604	1,84
TGAP et taxes communales	1 340	4,09
Coût total de traitement des déchets pour les adhérents de Trifyl	12 504	38,18

Source : Trifyl

annexe 3 : organigramme et tableaux relatifs à la gestion des ressources humaines

graphique 3 : organigramme de Trifyl



Source : Trifyl

tableau 50 : évolution des charges de personnel depuis 2015 (retraité)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	2017-2018	2018-2019
Charges de personnel	8 293 206	8 751 412	8 923 731	9 205 382	10 051 265	10 576 501	6,3 %	9,19 %	5,23 %
Charges courantes	19 154 862	21 005 639	20 796 132	21 478 542	23 953 908	24 734 114			
Charges de personnel/charges courantes	43,3 %	41,7 %	42,9 %	42,9 %	42 %	42,8 %			

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion retraités pour les charges d'assurance du personnel

tableau 51 : évolution de la rémunération du personnel depuis 2014 (retraité)

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	3 327 510	3 444 566	3 506 657	3 723 925	3 910 539	4 000 648	3,8 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	901 484	921 577	949 856	947 951	1 108 981	1 187 189	5,7 %
+ Autres indemnités	120 729	123 687	126 733	127 296	126 650	119 171	- 0,3 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	4 349 723	4 489 829	4 583 245	4 799 172	5 146 171	5 307 008	4,1 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	75,3 %	73,6 %	73,6 %	75,8 %	74,3 %	72,4 %	
Rémunération principale	1 212 286	1 385 919	1 497 018	1 472 834	1 765 598	2 015 354	10,7 %
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	1 212 286	1 385 919	1 497 018	1 472 834	1 765 598	2 015 354	10,7 %
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	21 %	22,7 %	24 %	23,3 %	25,5 %	27,5 %	
Autres rémunérations (c)	212 772	227 216	144 618	58 086	16 435	4 405	- 54 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	5 774 781	6 102 964	6 224 882	6 330 092	6 928 204	7 326 767	4,9 %
- Atténuations de charges	332 180	263 727	319 167	286 603	249 598	247 507	- 5,7 %
= Rémunérations du personnel	5 442 601	5 839 236	5 905 715	6 043 489	6 678 607	7 079 260	5,4 %
Part des indemnités dans la rémunération du personnel	18,38 %	17,79 %	17,71 %	17,14 %	17,88 %	17,84 %	
dont personnel titulaire	23,5 %	23,28 %	23,49 %	22,40 %	24,01 %	24,62 %	
Rémunérations du personnel	5 442 601	5 839 236	5 905 715	6 043 489	6 678 607	7 079 260	5,4 %
+ Charges sociales	2 566 780	2 609 998	2 710 563	2 823 616	2 753 049	2 853 261	2,1 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	120 563	125 960	125 883	133 159	146 480	154 974	6,1 %
+ Autres charges de personnel	148 704	155 936	153 492	150 576	312 184	329 427	17,2 %
= Charges de personnel interne	8 278 648	8 731 130	8 895 653	9 150 839	9 890 320	10 416 922	4,7 %
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	31 %	29,9 %	30,5 %	30,9 %	25,9 %	25,4 %	- 3,9 %
+ Charges de personnel externe	14 558	20 282	28 078	54 542	160 946	159 579	61,4 %
= Charges totales de personnel	8 293 206	8 751 412	8 923 731	9 205 382	10 051 265	10 576 501	5 %
<i>CP externe en % des CP total</i>	0,2 %	0,2%	0,3 %	0,6 %	1,6 %	1,5 %	
Charges totales de personnel	8 293 206	8 751 412	8 923 731	9 205 382	10 051 265	10 576 501	5 %
- Remboursement de personnel mis à disposition	5 356	22 862	2 169	5 714	20 280	43 396	52 %
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	8 287 849	8 728 549	8 921 562	9 199 667	10 030 985	10 533 105	4,9 %
Produits de gestion	25 138 641	27 079 637	27 906 646	30 254 575	32 679 759	31 562 550	4,7 %
<i>en % des produits de gestion</i>	33 %	32,2 %	32 %	30,4 %	30,7 %	33,4 %	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion retraité pour les charges d'assurance de personnel

tableau 52 : nombre de titularisations et de nominations de stagiaires au sein de Trifyl de 2014 à 2019

Titularisations et stages au cours de l'année	Hommes	Femmes	Total
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	29	10	39
Agents contractuels (nouvel arrivant ou déjà présent) nommés stagiaires dans l'année	28	10	38

Source : Trifyl

tableau 53 : avancements d'échelon dont ont bénéficié les agents de Trifyl de 2014 à 2019

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un(e)	Hommes	Femmes	Total
Avancement d'échelon	305	124	429
Avancement de grade	70	28	98
Promotion interne au sein de la collectivité (choix)	18	4	22
Réussite à un concours ayant entraîné « une nomination stagiaire »	1	1	2

Source : Trifyl

tableau 54 : critères d'avancement de grade au sein de Trifyl

Avancement de grade :					
ANNEE	Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade	Nombre d'agents remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade après application des critères adoptés par TRIFYL	Nombre d'agents nommés	RATIO (Nombre d'agents nommés/ Nombre d'agents remplissant les conditions pour prétendre à un avancement de grade après application des critères adoptés par TRIFYL)	RATIO (Nombre d'agents nommés/Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade)
2014	67	49	24	49%	36%
2015	89	45	20	44%	22%
2016	87	55	14	25%	16%
2017	69	37	15	41%	22%
2018	79	35	12	34%	15%
2019	66	36	13	36%	20%
TOTAL	457	257	98	38%	21%
Promotion interne :					
ANNEE	Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne	Liste des agents remplissant les conditions pour prétendre à une promotion interne après application des critères adoptés par TRIFYL	Nombre d'agents nommés	RATIOS (Nombre d'agents nommés/Liste des agents remplissant les conditions pour prétendre à une promotion interne après application des critères adoptés par TRIFYL)	RATIO (Nombre d'agents nommés/Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne)
2014	29	4	4	100%	14%
2015	41	3	2	67%	5%
2016	54	5	4	80%	7%
2017	75	7	6	86%	8%
2018	93	5	3	60%	3%
2019	105	3	3	100%	3%
TOTAL	397	27	22	81%	6%

Source : Trifyl

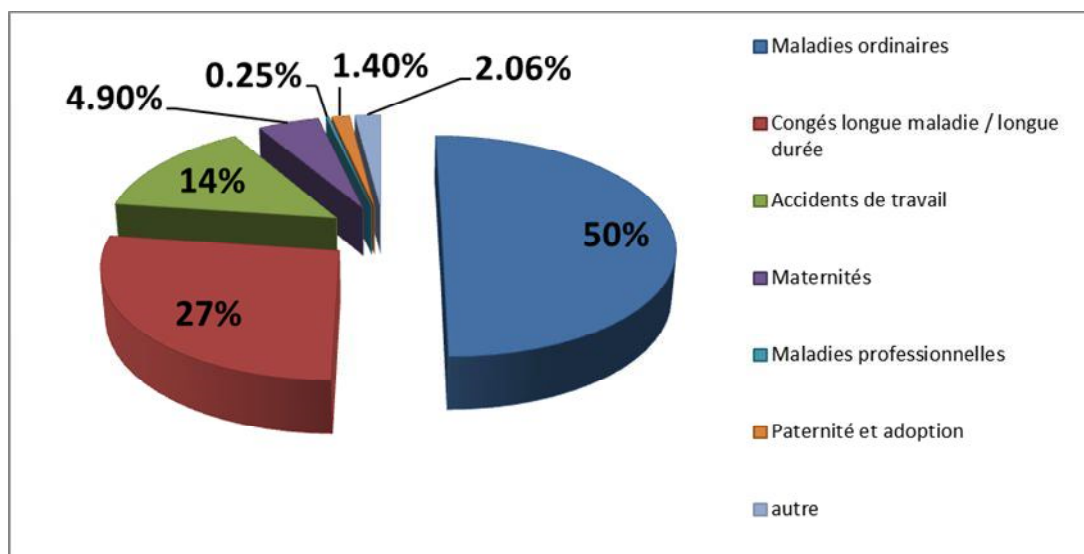
tableau 55 : évolution des heures supplémentaires payées par Trifyl de 2014 à 2019

Année	Nb agents titulaires pouvant bénéficier des IHTS*	Nb d'heures supplémentaires	Nb d'agents concernés	Coût (en k€)
2014	172	3 196,17	81	42 837
2015	171	2 199,84	58	31 358
2016	178	2 073,49	67	30 345
2017	186	1 269,46	47	20 369
2018	187	1 636,53	49	25 580
2019	192	1 807,90	53	28 847

Source : Trifyl

*IHTS : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

graphique 4 : causes de l'absentéisme du personnel de Trifyl en 2017



Source : Trifyl

tableau 56 : nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année 2017

Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année 2017	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Non titulaires sur emploi permanent	TOTAL
Maladie ordinaire	93	8	101
Longue maladie / Longue durée	4	0	4
Accidents du travail imputables au service	13	0	13
Accidents imputables au trajet	0	1	1
Maladie professionnelle	1	0	1
Paternité et adoption	5	0	5
Autres raisons	34	6	40
Total	150	15	165

Source : bilan social de Trifyl pour 2017

annexe 4 : tableaux relatifs à l'information budgétaire et à la fiabilité des comptes

tableau 57 : évolution de la prévision budgétaire 2018

Exercice	2018			
	BP	DM1	DM2	CA
Budget Principal				
INVESTISSEMENT DÉPENSES :				
Dépenses réelles (hors restes à réaliser - RAR)	12 267 750	14 923 053	14 923 053	6 497 585
RAR (BS - RAR n-1 ; CA RAR n)	0	13 224	13 224	0
Total des dépenses d'investissement réelles (+ RAR)	12 267 750	14 936 277	14 936 277	6 497 585
Total des dépenses d'investissement d'ordre	2 450 000	2 510 000	2 630 000	2 583 587
<i>Dont 040-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	2 450 000	2 510 000	2 510 000	2 485 136
<i>Dont 041 - Opérations patrimoniales</i>	0	0	120 000	98 451
Total Dépenses d'investissement (Hors RAR de l'exercice)				9 081 172
Total dépenses d'investissement (RAR compris)	14 717 750	17 446 277	17 566 277	9 081 172
D 001-Solde d'exécution d'investissement reporté	0	0	0	
Total dépenses d'investissement cumulées	14 717 750	17 446 277	17 566 277	
Crédits annulés après reprise des RAR n (opérations réelles)				- 8 438 692
Crédits annulés après reprise des RAR n (Opérations réelles + ordre)				- 8 485 105
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - Opérations réelles				- 56,5 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - (Opérations réelles + ordre)				- 48,30 %
INVESTISSEMENT RECETTES :				
Recettes réelles (hors RAR)	6 517 750	2 078 067	2 078 067	737 407
RAR (BS - RAR n-1 ; CA RAR n)	0	2 645	2 645	
<i>Dont 024 - Pds de cession des immobilisations</i>	120 000	120 000	120 000	
Total des recettes d'investissement réelles	6 517 750	2 080 712	2 080 712	737 407
Total des recettes d'investissement d'ordre	8 200 000	11 300 000	11 420 000	7 752 171
<i>Dont 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	670 000	3 670 000	3 220 000	
<i>Dont 040-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	7 530 000	7 630 000	8 080 000	7 653 720
<i>Dont 041 - Opérations patrimoniales</i>	0	0	120 000	98 451
Total Dépenses d'investissement (Hors RAR de l'exercice)				8 489 578
Total recettes d'investissement (+ RAR)	14 717 750	13 380 712	13 500 712	8 489 578
R 001-Solde d'exécution d'investissement reporté	0	4 065 565	4 065 565	
Total recettes d'investissement cumulées	14 717 750	17 446 277	17 566 277	
Crédits annulés après reprise des RAR n (opérations réelles)				- 1 343 305
Crédits annulés après reprise des RAR n (Opérations réelles + ordre)				- 5 011 134
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - Opérations réelles				- 64,56 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - (Opérations réelles + ordre)				- 43,88 %
Autofin. prévisionnel dégagé par la section de fonct.	5 750 000	8 790 000	8 790 000	
CAF brute dégagé à la clôture de l'exercice 2018				8 605 507
FONCTIONNEMENT DEPENSES :				
Dépenses de fonctionnement réelles	26 005 450	30 492 461	30 328 461	28 847 048
<i>Dont 011- Charges à caractère général</i>	12 470 558	13 763 958	13 763 958	12 875 197
<i>Dont 012- Charges de personnel</i>	10 517 000	10 229 000	10 415 000	10 198 990
<i>Dont 022-Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	7 592	569 705	169 705	
Dépenses de fonctionnement d'ordre	8 200 000	11 300 000	11 300 000	7 653 720
<i>Dont 023 - Virement à la section d'investissement</i>	670 000	3 670 000	3 220 000	
<i>Dont 042-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	7 530 000	7 630 000	8 080 000	7 653 720
<i>Dont 043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section f.</i>	0	0	0	0
Total dépenses de fonctionnement	34 205 450	41 792 461	41 628 461	36 500 768
Crédits annulés (opérations réelles)				- 1 481 413
Crédits annulés (Opérations réelles + ordre)				- 5 127 693
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - Opérations réelles				- 4,88 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - (Opérations réelles + ordre)				- 12,32 %
FONCTIONNEMENT RECETTES :				
Recettes réelles	31 755 450	32 294 587	32 130 587	34 028 896
<i>Dont 70 - Pds de services</i>	20 762 650	20 947 650	20 448 725	20 417 221
<i>Dont 74 - Dotations subventions participations</i>	10 603 800	10 603 800	10 203 800	12 190 387
Recettes d'ordre	2 450 000	2 510 000	2 510 000	2 485 136
<i>Dont 042-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	2 450 000	2 510 000	2 510 000	2 485 136
<i>Dont 043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section f.</i>	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	34 205 450	34 804 587	34 640 587	36 514 032
R 002- Résultat de fonctionnement reporté	0	6 987 874	6 987 874	
Total recettes de fonctionnement cumulées	34 205 450	41 792 461	41 628 461	
Crédits supplémentaires (opérations réelles)				1 898 309
Crédits supplémentaires (Opérations réelles + ordre)				1 873 445
% crédits supplémentaires sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - Opérations réelles				5,91 %
% crédits supplémentaires sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - (Opérations réelles + ordre)				5,41 %

Source : CRC d'après les documents budgétaires (BP, DM, CA)

tableau 58 : prévision et exécution budgétaire 2019

Exercice	2019			
	BP	DM1	DM2	CA
Budget Principal				
INVESTISSEMENT DEPENSES :				
Dépenses réelles (hors RAR)	18 748 400	23 672 878	23 717 329	15 327 847
RAR (BS - RAR n-1 ; CA RAR n)	0	0	0	0
Total des dépenses d'investissement réelles (+ RAR)	18 748 400	23 672 878	23 717 329	15 327 847
Total des dépenses d'investissement d'ordre	2 274 000	2 474 000	2 474 000	2 411 699
<i>Dont 040-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	2 274 000	2 274 000	2 274 000	2 212 111
<i>Dont 041 - Opérations patrimoniales</i>	0	200 000	200 000	199 588
Total Dépenses d'investissement (Hors RAR de l'exercice)	21 022 400	26 146 878	26 191 329	17 739 546
Total dépenses d'investissement (RAR compris)	21 022 400	26 146 878	26 191 329	17 739 546
D 001-Solde d'exécution d'investissement reporté	0	0	0	
Total dépenses d'investissement cumulées	21 022 400	26 146 878	26 191 329	
Crédits annulés après reprise des RAR n (opérations réelles)				- 8 389 482
Crédits annulés après reprise des RAR n (Opérations réelles + ordre)				- 8 451 783
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - Opérations réelles				- 35,37 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - (Opérations réelles + ordre)				- 32,27 %
INVESTISSEMENT RECETTES :				
Recettes réelles (hors RAR)	13 122 400	8 272 907	8 272 907	2 776 746
RAR (BS - RAR n-1 ; CA RAR n)	0	0	0	0
<i>Dont 024 - Pmts de cessions d'immobilisations</i>	0	120 000	120 000	
Total des recettes d'investissement réelles	13 122 400	8 272 907	8 272 907	2 776 746
Total des recettes d'investissement d'ordre	7 900 000	14 400 000	14 444 451	7 876 285
<i>Dont 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	0	6 300 000	6 344 451	
<i>Dont 040-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 676 697
<i>Dont 041 - Opérations patrimoniales</i>	0	200 000	200 000	199 588
Total Dépenses d'investissement (Hors RAR de l'exercice)	21 022 400	22 672 907	22 717 358	10 653 032
Total recettes d'investissement (+ RAR)	21 022 400	22 672 907	22 717 358	10 653 032
R 001-Solde d'exécution d'investissement reporté	0	3 473 971	3 473 971	
Total recettes d'investissement cumulées	21 022 400	26 146 878	26 191 329	
Crédits annulés après reprise des RAR n (opérations réelles)				- 5 496 160
Crédits annulés après reprise des RAR n (Opérations réelles + ordre)				- 12 064 326
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - Opérations réelles				- 66,44 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR n-1) - (Opérations réelles + ordre)				- 53,11 %
Autofin. prévisionnel dégagé par la section de fonct.	5 626 000	11 926 000	11 970 451	
CAF brute dégagée à la clôture de l'exercice 2019				10 275 744
FONCTIONNEMENT DEPENSES :				
Dépenses de fonctionnement réelles	27 642 300	33 009 177	33 028 791	29 721 192
<i>Dont 011 - Charges à caractère général</i>	14 785 730	15 185 730	15 185 730	13 291 497
<i>Dont 012- Charges de personnel</i>	10 907 470	11 142 470	11 142 470	10 711 389
<i>Dont 022-Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	0	514 171	514 171	
Dépenses de fonctionnement d'ordre	7 900 000	14 200 000	14 244 451	7 676 697
<i>Dont 023 - Virement à la section d'investissement</i>	0	6 300 000	6 344 451	
<i>Dont 042-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	7 900 000	7 900 000	7 900 000	7 676 697
<i>Dont 043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section f.</i>	0	0	0	0
Total dépenses de fonctionnement	35 542 300	47 209 177	47 273 242	37 397 889
Crédits annulés (opérations réelles)				- 3 307 599
Crédits annulés (Opérations réelles + ordre)				- 9 875 353
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - Opérations réelles				- 10,01 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - (Opérations réelles + ordre)				- 20,89 %
FONCTIONNEMENT RECETTES :				
Recettes réelles	33 268 300	38 831 934	38 895 999	37 885 812
<i>Dont 70 - Pmts de services</i>	22 118 900	21 939 900	21 939 900	21 263 319
<i>Dont 74 - Dotations subventions participations</i>	10 586 800	10 586 800	10 586 800	10 253 817
Recettes d'ordre	2 274 000	2 274 000	2 274 000	2 212 111
<i>Dont 042-Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	2 274 000	2 274 000	2 274 000	2 212 111
<i>Dont 043-Opérations d'ordre à l'intérieur de la section f.</i>	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement	35 542 300	41 105 934	41 169 999	40 097 923
R 002- Résultat de fonctionnement reporté	0	6 103 243	6 103 243	
Total recettes de fonctionnement cumulées	35 542 300	47 209 177	47 273 242	
Crédits annulés (opérations réelles)				- 1 010 187
Crédits annulés (Opérations réelles + ordre)				- 1 072 076
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - Opérations réelles				- 2,6 %
% crédits annulés sur crédits ouverts (BP+BS+DM) - (Opérations réelles + ordre)				- 2,6 %

Source : CRC d'après les documents budgétaires (BP, DM, CA)

tableau 59 : besoin de couverture de la section d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissement - résultat de clôture	- 1 789 163	4 138 599	2 980 977	4 065 565	3 473 971	-3 612 544
RAR dépenses (Compte adm)	3 683 676	410 555	0	13 224	0	0
RAR recettes (Compte adm)	665 916	95 637	7 143	2 645	0	0
Besoin de couverture	4 806 922	0	0	0	0	3 612 544
Déficit de la section défini par délibération	- 4 806 922	0	0	0	- 897 895	- 5 801 287

Source : CRC d'après le compte administratif et le compte de gestion

tableau 60 : suivi de la programmation budgétaire d'un échantillon d'opération d'investissement sur la période 2014-2019

OPÉRATIONS	Exercice	Crédits ouverts	Exécutés	Taux d'exécution sur crédits ouverts sur l'exercice	Taux d'exécution sur CP ouverts en début de période
Opération n° 200905 - Schéma directeur informatique	2014	728 607	302 642	41,54 %	728 607
	2015	123 757	65 640	53,04 %	
	2016	58 117	12 240	21,06 %	
	Total période 2012-2014			368 283	
Opération n° 200909 - Pôle énergies renouvelables	2014	3 074 482	1 546 253	50,29 %	3 074 482
	2015	1 239 270	960 911	77,54 %	
	2016	166 566	165 021	99,07 %	
	Total période 2012-2017			2 672 185	86,91 %
Opération n° 201401 - Traitement des boues	2014	600 000	15 170	2,53 %	600 000
	2015	5 430	5 430	100,00 %	
	2016	0	0	0,00 %	
	Total période 2014-2016			20 600	
Opération n° 2015104 - Valorisation du biogaz	2015	2 200 000	137 022	6,23 %	2 200 000
	2016	1 056 392	779 480	73,79 %	
	2017	1 593 835	75 210	4,72 %	
	2018	1 418 565	122 565	8,64 %	
	2019	1 515 216	228 177	15,06 %	
	Total période 2015-2019			1 342 455	
Opération n° 2015201 - Déchèteries	2015	871 000	203 886	23,41 %	1 937 984
	2016	209 510	204 683	97,70 %	
	2017	170 000	17 964	10,57 %	
	2018	654 283	39 864	6,09 %	
	2019	1 066 984	851 961	79,85 %	
	Total période 2015-2019			1 318 358	
Opération n° 2015203 - Centres de tri	2017	1 188 749	377 921	31,79 %	1 188 749
	2018	294 000	69 664	23,70 %	
	2019	326 160	211 286	64,78 %	
	Total période 2017-2019			658 870	
Opération n° 2019109 - Trifyl horizon 2020 - Études et réalisation	2019	3 014 400	0	0 %	
Opération n° 2019302 - Schéma directeur informatique 2019-2021	2019	706 300	176 947	25,05 %	

Source : CRC d'après budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, comptes de gestion

tableau 61 : évolution des subventions enregistrées au compte 657

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
657358 - Autres organismes	178 478	246 258	260 242	265 530	327 792	242 577
6574 - Associations	125 090	131 659	132 498	140 879	147 300	152 700
Total du compte 657	303 568	377 917	392 740	406 409	475 092	395 277

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 62 : taux de réalisation des prévisions budgétaires

Budget principal	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux moyen 2014-2019
Investissement :							
Dépenses réelles prévues	17 910 692	14 789 385	19 504 160	17 054 820	14 936 277	23 717 329	
Dépenses réelles réalisées	11 670 980	7 737 126	13 468 466	8 040 157	6 497 585	15 327 847	
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice	3 683 676	410 555	0	13 224	0	0	
Taux de réalisation des dépenses réelles (hors RAR)	65,16 %	52,32 %	69,05 %	47,14 %	43,5 %	64,63 %	56,97 %
Taux de réalisation des dépenses réelles (RAR compris)	85,73 %	55,09 %	69,05 %	47,22 %	43,5 %	64,63 %	60,87 %
RAR/Dépenses réelles réalisées	31,56 %	5,31 %	0,00%	0,16 %	0,00 %	0,00 %	6,17 %
Recettes réelles prévues	9 346 550	10 990 648	11 168 305	5 992 388	2 059 569	8 225 862	
Recettes réelles réalisées	8 342 570	7 878 367	8 065 539	4 284 324	737 407	2 776 746	
Restes à réaliser en recettes de l'exercice	665 916	95 637	7 143	2 645	0	0	
Taux de réalisation des recettes réelles (hors RAR)	89,26 %	71,68 %	72,22 %	71,5 %	35,8 %	33,76 %	62,37 %
Taux de réalisation des recettes réelles (RAR compris)	96,38 %	72,55 %	72,28 %	71,54 %	35,8 %	33,76 %	63,72 %
RAR/Recettes réelles réalisées	7,98 %	1,21 %	0,09 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	1,56 %
Fonctionnement :							
Dépenses réelles prévues	22 389 355	25 547 595	27 437 827	26 923 405	30 328 461	33 028 791	
Dépenses réelles réalisées	20 989 497	23 821 265	23 237 800	23 353 861	28 847 048	29 721 192	
Taux de réalisation des dépenses réelles	93,75 %	93,24 %	84,69 %	86,74 %	95,12 %	89,99 %	90,59 %
Recettes réelles prévues	26 377 620	27 679 590	28 471 162	30 721 381	32 151 730	38 943 044	
Recettes réelles réalisées	26 215 694	27 936 776	28 601 613	30 898 677	34 028 896	37 885 812	
Taux de réalisation des recettes réelles	99,39 %	100,93 %	100,46 %	100,58 %	105,84 %	97,29 %	100,75 %

Source : CRC d'après les documents budgétaires (BP, DM, CA) et le compte de gestion

tableau 63 : les comptes d'attente

Comptes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes à régulariser :						
C 471	9 837	16	494 608	1 224 764	23 429	612 860
Recettes réelles de fonctionnement	26 215 694	27 936 776	28 601 613	30 898 677	34 028 896	37 885 812
Recettes à régulariser/recettes réelles de fonctionnement	0,05 %	0,00 %	2,13 %	5,24 %	0,08 %	1,62 %
Dépenses à régulariser :						
D472	15 125	0	2 828	609	6 794	645
Dépenses réelles de fonctionnement	20 989 497	23 821 265	23 237 800	23 353 861	28 847 048	29 721 192
D472/dépenses réelles de fonctionnement	0,06 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %

Source : CRC d'après le compte de gestion

annexe 5 : tableaux relatifs à l'analyse financière rétrospective 2015-2019

tableau 64 : les produits de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	2020*
+ Ressources d'exploitation (70+75)	18 859 133	18 803 038	20 207 798	20 423 782	21 263 771	3,05 %	22 237 691
<i>Dont prestation de services (compte 70688)</i>	<i>18 783 144</i>	<i>18 750 093</i>	<i>20 153 064</i>	<i>20 373 324</i>	<i>21 219 691</i>	<i>3,1 %</i>	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>69,36 %</i>	<i>67,19 %</i>	<i>66,61 %</i>	<i>62,34 %</i>	<i>67,23 %</i>		<i>66,83 %</i>
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations -74)	8 220 504	9 103 608	10 046 777	12 190 387	10 253 817	5,68 %	10 982 976
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>30,36 %</i>	<i>32,62 %</i>	<i>33,21 %</i>	<i>37,3 %</i>	<i>32,49 %</i>		<i>33,01%</i>
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	65 591	44 961		54 645
= Produits de gestion (A)	27 079 637	27 906 646	30 254 575	32 679 759	31 562 550	3,9 %	33 275 312

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction comptes de gestion

*2020 compte de gestion définitif en attente d'approbation par le conseil syndicat fin du 2^{ème} trimestre 2021

tableau 65 : tarifs par habitant des collectivités membres

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2023	Évolution annuelle moyenne jusqu'en 2019	Évolution annuelle moyenne 2019-2023
Population du territoire au 1 ^{er} janvier	308 314	310 164	325 755	327 432	327 429	328 278	330 746		
Capitation	10,4	11,5	12,5	13,5	15	17	24	10,33 %	12,47 %
CC Montagne Haut Languedoc			33	27	21,5	17	24	- 19,84 %	2,79 %
CC Orb-Jaur			26	22,5	19	17	24	- 13,21 %	6,01 %
CC Le Minervois			30	25	20,5	17	24	- 17,25 %	4,02 %

Source : CRC d'après délibérations fixant les tarifs - rapports d'activité de Trifyl - prospective Trifyl

tableau 66 : part des principaux partenaires externes

	2015	2016	2017	2018	2019
Sydom de l'Aveyron	4 234 641	4 356 275	4 417 827	4 575 985	4 944 475
CA de l'Albigeois	2 348 804	2 475 818	2 421 415	1 834 158	2 531 598
COVED (traitement déchets Smictom Lavaur)	279 056	272 321	285 079	278 674	290 961
Total principaux partenaires externes	6 862 501	7 104 415	7 124 321	6 688 818	7 767 033

Source : CRC d'après comptes de gestion et grands livres

tableau 67 : évolution des charges de gestion (retraitées pour les exercices 2018 et 2019)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	2017- 2018	2018- 2019
Charges à caractère général	10 878 550	10 340 649	10 985 442	12 617 356	13 019 049	4,6 %	14,86 %	3,18 %
<i>en % sur les charges de gestion</i>	54,18 %	52,4 %	53,19 %	54,41 %	54,16 %			
<i>en % sur les produits de gestion</i>	40,17 %	37,05 %	36,31 %	38,61 %	41,25 %			
Charges de personnel	8 751 412	8 923 731	9 205 382	10 051 265	10 576 501	4,8 %	9,19 %	5,23 %
<i>en % sur les charges de gestion</i>	43,59 %	45,22 %	44,57 %	43,35 %	44 %			
<i>en % sur les produits de gestion</i>	32,32 %	31,98 %	30,43 %	30,76 %	33,51 %			
Subventions de fonctionnement	377 917	392 740	406 409	475 092	395 277	1,1 %		
Autres charges de gestion	70 682	77 066	57 837	44 230	48 396	- 9 %		
Charges de gestion	20 078 561	19 734 185	20 655 069	23 187 943	24 039 223	4,6 %	12,26 %	3,67 %
Produits de gestion	27 079 637	27 906 646	30 254 575	32 679 759	31 562 550	3,9 %	8,02 %	- 3,42 %

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction des comptes de gestion retraités

tableau 68 : taux de rigidité des charges courantes sur les produits de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Charges de gestion	20 078 561	19 734 185	20 655 069	23 187 943	24 039 223	24 918 053
+ Charges d'intérêt et pertes de change	927 078	1 061 947	823 473	765 965	694 890	631 311
= Charges courantes	21 005 639	20 796 132	21 478 542	23 953 908	24 734 114	25 549 363
Produits de gestion	27 079 637	27 906 646	30 254 575	32 679 759	31 562 550	33 275 312
Charges courantes/produits de gestion	77,57 %	74,52 %	70,99 %	73,3 %	78,37 %	76,78 %

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction des comptes de gestion

*2020 compte de gestion définitif en attente d'approbation par le conseil syndicat fin du 2^{ème} trimestre 2021

tableau 69 : le fonds de roulement retraité de la provision pour risque de non-recouvrement

au 31/12 en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	22 543 665	22 236 056	24 342 931	27 047 327	27 060 590	4,7 %
+/- Différences sur réalisations	- 48 587	- 25 117	- 51 725	- 38 916	- 204 972	43,3 %
+/- Résultat (fonctionnement)	- 291 983	1 119 556	2 704 396	13 264	2 700 035	
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	11 733 552	11 127 562	9 884 902	8 109 424	6 469 394	- 13,8 %
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	<i>11 719 504</i>	<i>11 113 514</i>	<i>9 870 854</i>	<i>8 095 376</i>	<i>6 455 345</i>	<i>- 13,9 %</i>
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	<i>14 048</i>	<i>14 048</i>	<i>14 048</i>	<i>14 048</i>	<i>14 048</i>	<i>0,0 %</i>
+ Provisions pour risques et charges	8 082 975	10 012 451	11 523 706	14 902 917	13 771 169	14,2 %
= Ressources propres élargies	42 019 621	44 470 508	48 404 210	50 034 016	49 796 215	4,3 %
+ Dettes financières (hors obligations)	24 118 215	28 557 201	29 524 309	27 064 198	24 540 530	0,4 %
= Ressources stables (E)	66 137 836	73 027 709	77 928 519	77 098 213	74 336 745	3 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	49 429 021	55 073 033	53 890 300	49 315 940	48 492 087	- 0,5 %
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>850 783</i>	<i>669 519</i>	<i>676 281</i>	<i>735 620</i>	<i>1 508 368</i>	<i>15,4 %</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>48 578 238</i>	<i>54 403 514</i>	<i>53 214 019</i>	<i>48 580 320</i>	<i>46 983 718</i>	<i>- 0,8 %</i>
+ Immobilisations en cours	676 112	123 339	90 448	1 179 390	5 799 232	71,1 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo ou d'une affectation	647 207	554 430	1 370 625	1 224 857	1 083 523	13,7 %
= Emplois immobilisés (F)	50 752 340	55 750 802	55 351 374	51 720 187	55 374 842	2,2 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	15 385 496	17 276 907	22 577 145	25 378 026	18 961 903	5,4 %
en nombre de jours de charges courantes	267	303	384	387	279,8	

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction comptes de gestion retraité

tableau 70 : la trésorerie du budget principal retraitée des créances contentieuses 2019

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	15 385 496	17 276 907	22 577 145	25 378 026	22 206 858	9,6 %
- Besoin en fonds de roulement global	8 816 654	8 150 852	7 335 112	9 953 341	15 661 221	15,4 %
= Trésorerie nette	6 568 842	9 126 054	15 242 033	15 424 684	6 545 637	- 0,1 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>114</i>	<i>160</i>	<i>259</i>	<i>235</i>	<i>97</i>	
dont trésorerie active	6 568 842	9 126 054	15 242 033	15 424 684	6 545 637	- 0,1 %
dont compte de rattachement	0	0	0	0	0	
dont trésorerie passive	0	0	0	0	0	

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction des comptes de gestion retraités

tableau 71 : la capacité de désendettement du budget principal

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne	2020*
Encours de dettes du BP au 1/01	22 557 547	24 118 215	28 557 201	29 524 309	27 064 198	4,7 %	24 540 530
- Annuité en capital de la dette (hors remb. temporaires d'emprunt)	1 393 354	1 606 071	2 026 167	2 451 686	2 516 104	15,9 %	2 582 457
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	5 978	6 340	6 725	7 132	7 564	6,1 %	0
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité, etc.)	0	0	0	- 1 293	0		0
+ Nouveaux emprunts	2 960 000	6 051 397	3 000 000	0	0	- 100 %	10 000 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	24 118 215	28 557 201	29 524 309	27 064 198	24 540 530	0,4 %	31 958 073
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles	6 568 842	9 126 054	15 242 033	15 424 684	6 545 637	- 0,1 %	7 279 333
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement budget annexe	17 549 373	19 431 146	14 282 276	11 639 513	17 994 893	0,6 %	24 678 740
CAF Brute	6 181 610	7 196 032	9 036 542	8 605 507	7 030 789		8 163 580
Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	2,8	2,7	1,6	1,4	2,6		3,0

Source : CRC d'après logiciel Anafi - extraction des comptes de gestion

*2020 compte de gestion définitif en attente d'approbation par le conseil syndicat fin du 2^{ème} trimestre 2021

annexe 6 : tableaux relatifs à l'analyse financière prospective 2020-2030 (version août 2020)

tableau 72 : prévisions d'évolution des tonnages traités par Trifyl de 2017 à 2030

Résultats : présentation par nature des déchets

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déchets résiduels pour enfouissement														
Adhérents TRIFYL	97 336	100 509	97 538	96 396	95 540	94 376	93 572	92 907	92 250	91 601	90 958	90 323	89 694	89 072
dont Ordures ménagères	73 482	74 296	72 437	71 713	70 996	69 896	68 982	68 280	67 586	66 897	66 216	65 541	64 873	64 212
dont Collecte sélective - refus	3 309	4 327	4 135	3 440	3 509	3 649	3 759	3 796	3 834	3 873	3 911	3 950	3 990	4 030
dont Déchèteries - Tout Venant	18 009	18 909	18 734	18 547	18 361	18 178	18 178	18 178	18 178	18 178	18 178	18 178	18 178	18 178
dont Tout Venant sur quai de transfert	2 261	2 281	2 219	2 197	2 175	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153
dont Refus divers (criblage DV, SEVDB, bois ...)	275	696	12	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
CA Albigeois (CZA)	28 007	28 162	28 266	27 865	27 605	27 290	27 005	26 747	26 491	26 237	25 987	25 739	25 493	25 250
dont Ordures ménagères	27 428	27 445	27 520	27 245	26 972	26 632	26 327	26 062	25 799	25 539	25 281	25 026	24 774	24 524
dont Collecte sélective - refus	579	718	746	620	633	658	678	685	691	698	705	712	720	727
SYDOM de l'Aveyron	57 413	57 428	65 932	67 273	66 600	65 934	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Ordures ménagères	57 413	57 428	65 932	67 273	66 600	65 934	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Collecte sélective - refus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COVED (pour le SICTOM de Lavaur)	322	423	395	328	335	348	359	362	366	370	373	377	381	385
dont Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Collecte sélective - refus	322	423	395	328	335	348	359	362	366	370	373	377	381	385
SICTOM de Lavaur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Collecte sélective - refus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Déchets résiduels pour enfouissement	183 078	186 522	192 130	191 863	190 081	187 948	120 936	120 016	119 107	118 208	117 318	116 438	115 568	114 708
dont Ordures ménagères	158 323	159 169	165 889	166 230	164 568	162 462	95 310	94 342	93 385	92 436	91 497	90 568	89 647	88 736
dont Collecte sélective - refus	4 210	5 467	5 276	4 389	4 477	4 656	4 795	4 843	4 892	4 941	4 990	5 040	5 090	5 141
dont Déchèteries - Tout Venant	20 270	21 190	20 953	20 743	20 536	20 331	20 331	20 331	20 331	20 331	20 331	20 331	20 331	20 331
dont Refus divers (criblage DV, SEVDB, bois ...)	275	696	12	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500

Collecte sélective														
Adhérents TRIFYL	18 386	18 937	18 737	19 112	19 494	20 274	20 882	21 091	21 302	21 515	21 730	21 947	22 167	22 388
dont Collecte Sélective - valorisés	15 077	14 610	14 602	15 672	15 985	16 624	17 123	17 294	17 467	17 642	17 818	17 997	18 177	18 358
dont Collecte Sélective - refus	3 309	4 327	4 135	3 440	3 509	3 649	3 759	3 796	3 834	3 873	3 911	3 950	3 990	4 030
CA Albigeois (CZA)	3 215	3 140	3 379	3 447	3 516	3 656	3 766	3 803	3 842	3 880	3 919	3 958	3 997	4 037
dont Collecte Sélective - valorisés	2 636	2 423	2 633	2 826	2 883	2 998	3 088	3 119	3 150	3 182	3 213	3 245	3 278	3 311
dont Collecte Sélective - refus	579	718	746	620	633	658	678	685	691	698	705	712	720	727
COVED (pour le SICTOM de Lavaur)	1 790	1 850	1 789	1 825	1 861	1 936	1 994	2 014	2 034	2 054	2 075	2 096	2 116	2 138
dont Collecte Sélective - valorisés	1 468	1 427	1 394	1 496	1 526	1 587	1 635	1 651	1 668	1 684	1 701	1 718	1 735	1 753
dont Collecte Sélective - refus	322	423	395	328	335	348	359	362	366	370	373	377	381	385
TOTAL Collecte Sélective (CS)	23 391	23 927	23 905	24 383	24 871	25 866	26 642	26 908	27 177	27 449	27 723	28 001	28 281	28 563
dont Collecte Sélective - valorisés	19 180	18 460	18 629	19 994	20 394	21 210	21 846	22 065	22 285	22 508	22 733	22 960	23 190	23 422
dont Collecte Sélective - refus	4 210	5 467	5 276	4 389	4 477	4 656	4 795	4 843	4 892	4 941	4 990	5 040	5 090	5 141

Déchets verts														
Adhérents TRIFYL	24 014	26 575	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980
dont Déchèteries - Déchets Verts	22 223	24 520	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729	23 729
dont Déchets Verts - centre compostage (direct)	1 791	2 055	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251	2 251
TOTAL Déchets verts	24 014	26 575	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980	25 980

Tonnage transporté														
Ordures ménagères - Trifyl	73 482	74 296	72 437	71 713	70 996	69 896	68 982	68 280	67 586	66 897	66 216	65 541	64 873	64 212
Collective sélective - Trifyl	18 386	18 937	18 737	19 112	19 494	20 274	20 882	21 091	21 302	21 515	21 730	21 947	22 167	22 388
Déchèteries - Trifyl	84 211	90 710	91 593	91 822	92 052	92 282	92 512	92 744	92 976	93 208	93 441	93 675	93 909	94 144
Collecte sélective - refus - Trifyl	3 309	4 327	4 135	3 440	3 509	3 649	3 759	3 796	3 834	3 873	3 911	3 950	3 990	4 030
Collecte sélective - refus - CZA	579	718	746	620	633	658	678	685	691	698	705	712	720	727
Collecte sélective - refus - COVED	322	423	395	328	335	348	359	362	366	370	373	377	381	385
Refus divers - Trifyl	275	696	12	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Tout Venant sur quai de transfert - Trifyl	2 261	2 281	2 219	2 197	2 175	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153	2 153
Verre - Trifyl	4 597	4 843	5 203	5 281	5 360	5 441	5 522	5 605	5 689	5 775	5 861	5 949	6 038	6 129
TOTAL Tonnage transporté	187 422	197 230	195 477	195 013	195 053	195 201	195 347	195 217	195 097	194 988	194 891	194 805	194 731	194 667

Résultats : tonnage par habitant / objectif plan régional

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déchets résiduels pour enfouissement en kg/habitant (pop municipale)														
Adhérents TRIFYL	307	316	306	302	298	294	291	288	285	282	280	277	274	272
dont Ordures ménagères	232	233	227	224	222	218	214	211	209	206	204	201	198	196
dont Collecte sélective - refus	10	14	13	11	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12
dont Déchèteries - Tout Venant	57	59	59	58	57	57	56	56	56	56	56	56	56	55
dont Tout Venant sur quai de transfert	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
dont Refus divers (criblage DV, SEVDB, bois ...)	1	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
CA Albigeois (CZA)	342	342	346	340	336	331	327	323	319	315	311	308	304	300
dont Ordures ménagères	335	333	336	332	328	323	319	315	311	307	303	299	295	292
dont Collecte sélective - refus	7	9	9	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9
COVED (pour le SICTOM de Lavaur)	11	14	11	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10
dont Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Collecte sélective - refus	11	14	11	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10
SICTOM de Lavaur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Collecte sélective - refus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collecte sélective en kg/an/hab (pop municipale)														
Adhérents TRIFYL	58	59	59	60	61	63	65	65	66	66	67			

tableau 73 : évolution TGAP - taxe communale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TGAP - fermentescible	17,00 €	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	59,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
TGAP - non fermentescible	17,00 €	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	59,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
<i>Article 266 nonies du code des douanes modifié par la LF pour 2019 (article 24)</i>												
Évolution de la TGAP après 2025								1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Part des professionnels dans le tout-venant en déchèteries Trifyl	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
Taxe communale en €/t	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €	1,5 €

Source : Trifyl

tableau 74 : hypothèses retenues - évolution des produits de fonctionnement 2020-2030

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inflation	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %
Population (évolution annuelle 0,25 %)	327 459	328 278	329 098	329 921	330 746	331 573	332 402	333 233	334 066	334 901	335 738	336 578
Capitation en €/hbt	15 €	17 €	19 €	22 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Harmonisation capitation Hérault	92 983	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vente électricité moteur	2,74 %	27,78 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	- 17,65 %	- 12,10 %	- 33,05 %	- 15,20 %	- 15,20 %	- 15,20 %	- 15,20 %
Eco emballage	- 23,53 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Eco mobilier	- 33,33 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	0,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Évolution tonnage DR Trifyl	- 2,50 %	- 1,00 %	- 1,00 %	- 1,55 %	- 1,31 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %
Évolution tonnage DR C2A	0,27 %	- 1,00 %	- 1,00 %	- 1,26 %	- 1,15 %	- 1,01 %	- 1,01 %	- 1,01 %	- 1,01 %	- 1,01 %	- 1,01 %	- 1,01 %
Évolution tonnage DR Smictom Lavaur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Tonnage DR C2A	27 520	27 245	26 972	26 632	26 327	26 062	25 799	25 539	25 281	25 026	24 774	24 524
Tonnage Sydom Aveyron	65 932	67 273	66 600	65 934	0	0	0	0	0	0	0	0
Tonnage DR Smictom Lavaur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Évolution tonnage CS global	- 0,09 %	2,00 %	2,00 %	4,00 %	3,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Évolution tonnage CS Trifyl	- 1,06 %	2,00 %	2,00 %	4,00 %	3,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Évolution tonnage CS COVED	- 3,28 %	2,00 %	2,00 %	4,00 %	3,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Évolution tonnage CS C2A	7,60 %	2,00 %	2,00 %	4,00 %	3,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Évolution tonnage déchèterie	0,97 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Évolution tonnage du verre	0,00 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Tonnage CS sortante COVED (Smictom Lavaur) : tonnages sortants = tonnages entrants – freinte (perte de matière, environ 3 %)	1 735	1 770	1 805	1 878	1 934	1 953	1 973	1 993	2 013	2 033	2 053	2 073
Évolution de la masse salariale (012)	5,02 %	4,59 %	2,60 %	0,68 %	- 0,90 %	2,00 %	2,00 %	1,71 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Sydom Aveyron : tarif OM (72 €/t au 01/01/2020) ; tarif TV (82 €/T au 01/01/2020)		72,0 €	72,9 €	73,9 €	74,8 €	75,8 €	76,8 €	77,8 €	78,8 €	79,8 €	80,9 €	81,9 €
COVED : tarif CS sortante : 175 €/t 01/04/2020		175,0 €	177,3 €	179,6 €	181,9 €	184,3 €	186,7 €	189,1 €	191,6 €	194,0 €	196,6 €	199,1 €
Évolution vente papier - effet variation des cours du marché		- 86,38 %	100,00 %	100,00 %	75,00 %	75,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Évolution vente EMR - effet variation des cours du marché		- 71,22 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %	30,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Tonnage à l'entrée de l'usine					109 224	108 326	107 437	106 559	105 690	104 831	103 982	103 142
Total recettes usine : vente biogaz et éco-organismes (hypothèse URBASER au 15/01/2020)					51,1 €	51,8 €	52,5 €	53,2 €	53,9 €	54,6 €	55,3 €	56,0 €

Source : Trifyl (DR : déchets résiduels ; CS : collecte sélective ; URBASER)

tableau 75 : hypothèses retenues - évolution des charges de fonctionnement 2020-2030

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Inflation	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %
Courbe de production électricité	9,87 %	0,32 %	0,32 %	0,32 %	0,33 %	- 22,34 %	1,02 %	- 11,70 %	- 2,96 %	- 15,75 %	- 14,83 %	- 0,16 %
Évolution du coût de traitement des lixiviats	- 22,23 %	- 35 %	1 %	- 1,84 %	- 1,84 %	- 1,78 %	- 1,71 %	- 1,65 %	- 1,58 %	- 1,52 %	- 1,45 %	- 1,39 %
Coût traitement DR externalisation (enfouissement) - hors TGAP et transport	65,7 €	84,7 €	85,9 €	87,1 €	89,5 €	98,9 €	100,2 €	101,5 €	102,8 €	104,1 €	105,5 €	106,9 €
	1 %	29,02 %	1,42 %	1,4 %	2,76 %	10,5 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %
Surcoût lié au transport	7,1 €	7,2 €	7,2 €	7,3 €	7,4 €	7,4 €	7,5 €	7,6 €	7,7 €	7,7 €	7,8 €	7,9 €
	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Glissement vieillesse technicité (GVT)	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Coût moyen d'un agent	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	39 416	40 204	41 008	41 828	42 665	43 518	44 388
Coût moyen d'un technicien d'exploitation	61 200	62 424	63 672	64 946	66 245	67 570	68 921	70 300	71 706	73 140	74 602	76 095
Coût moyen d'un ingénieur	86 700	88 434	90 203	92 007	93 847	95 724	97 638	99 591	101 583	103 615	105 687	107 801
Variation agents en ETP déchèteries			2,0	1,0								
Variation agents en ETP sur le bioréacteur					- 6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation du nombre de technicien d'exploitation et maintenance					- 0,5			- 0,5				
Variation du nombre d'ingénieur					- 0,8							
Variation du nombre d'agents en ETP sur les centres de tri				- 5,0								
Tonnage DR traité bioréacteur	186 740	200 000	200 000	200 000	29 245	29 065	28 886	28 709	28 534	28 361	28 190	28 021
Tonnage DR externalisé	5 390	1 625	750	750	0	0	0	0	0	0	0	0
Évolution tonnage DR Trifyl	- 2,5 %	- 1 %	- 1 %	- 1,55 %	- 1,31 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %	- 1,02 %
Évolution tonnage CS global	- 0,09 %	2 %	2 %	4 %	3 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Évolution tonnage CS Trifyl	- 1,06%	2 %	2 %	4,00%	3,00%	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Évolution tonnage du verre	0,00 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Évolution tonnage transporté	- 0,89 %	- 0,24 %	0,02 %	0,34 %	0,08 %	- 0,06 %	- 0,06 %	- 0,05 %	- 0,05 %	- 0,04 %	- 0,04 %	- 0,03 %
Évolution tonnage déchèteries	0,97 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Évolution tonnage déchets verts	- 4,93 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	- 58,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Tonnage entrée usine					109 224	108 326	107 437	106 559	105 690	104 831	103 982	103 142
Coût d'exploitation usine (hypothèse URBASER)					89,54 €	90,70 €	91,88 €	93,08 €	94,29 €	95,51 €	96,76 €	98,01 €
Tonnage inertes					4 466	4 426	4 386	4 347	4 309	4 270	4 233	4 195
Coût traitement inertes				7,00 €	7,09 €	7,18 €	7,28 €	7,37 €	7,47 €	7,56 €	7,66 €	7,76 €
Tonnage biodéchets hors apport déchets verts					8 163	8 080	7 998	7 917	7 836	7 757	7 678	7 600
Sacs pour biodéchets					20 €	20 €	21 €	21 €	21 €	21 €	22 €	22 €
Biodéchets externalisés					55 €	56 €	56 €	57 €	58 €	59 €	59 €	60 €

Source : Trifyl

tableau 76 : prospective 1 - évolution des produits de gestion 2020-2030

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. an. moy.
+ Ressources d'exploitation (70-75)	21 264	21 625	24 109	25 956	21 311	21 491	21 427	20 890	20 775	20 692	20 636	20 603	- 0,3 %
dont vente électricité moteurs	2 378	2 535	2 535	2 535	2 535	2 088	1 835	1 228	1 042	883	749	635	- 11,3 %
dont déchets résiduels - Membres	5 576	5 925	5 866	5 775	5 699	5 641	5 584	5 527	5 471	5 415	5 360	5 305	- 0,5 %
dont déchets résiduels - C2A	1 559	1 574	1 620	1 661	1 672	1 686	1 699	1 712	1 725	1 738	1 751	1 764	1,1 %
dont déchets résiduels - Sydom de l'Aveyron	4 257	4 504	4 858	4 871	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont tri sélectif - Membres	604	655	668	695	716	723	730	737	745	752	760	767	2,2 %
dont tri sélectif - C2A	505	534	552	582	607	621	635	650	665	680	696	712	3,2 %
dont tri sélectif - COVED	295	301	320	337	352	360	368	377	386	394	404	413	3,1 %
dont valorisation matière (tri + déchèteries)	1 821	1 140	1 258	1 463	1 754	2 199	2 249	2 299	2 351	2 404	2 459	2 514	3 %
dont autres recettes (vente bois énergie, facturation apport déchèterie, transport verre, MAD personnel ...)	1 339	1 268	1 267	1 284	1 301	1 318	1 335	1 353	1 370	1 388	1 406	1 425	0,6 %
dont recettes usine - Biogaz + valorisation matière	0	0	0	0	5 586	5 612	5 638	5 665	5 692	5 719	5 746	5 774	
dont divers produits de gestion courante (compte 75)	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	15,8 %
dont TGAP - Taxes communales collectées	2 929	3 187	5 163	6 750	1 088	1 241	1 352	1 339	1 327	1 315	1 303	1 291	- 7,2 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations -74)	10 254	10 632	11 303	12 274	13 597	13 657	13 726	13 787	13 842	13 896	13 953	14 013	2,9 %
dont capitation	4 989	5 581	6 253	7 093	7 938	7 958	7 978	7 998	8 018	8 038	8 058	8 078	4,5 %
dont contribution du Département 81	1 659	1 331	1 357	1 457	1 908	1 929	1 958	1 978	2 004	2 026	2 050	2 078	2,1 %
dont contribution éco-organismes	3 606	3 720	3 693	3 724	3 751	3 770	3 790	3 811	3 820	3 832	3 845	3 857	0,6 %
+ Production immobilisée, travaux en régie (722)	45												
= Produits de gestion (A)	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617	0,8 %

Source : CRC d'après les hypothèses retenues par Trifyl

tableau 77 : prospective 1 - évolution des charges de gestion 2020-2030

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. an. Moy.
Charges à caractère général	13 019	13 349	15 425	18 693	20 690	20 887	21 214	21 288	21 423	21 492	21 581	21 742	4,8 %
dont direction énergies renouvelables hors TGAP et usine	3 182	3 197	2 846	2 856	2 141	1 962	1 972	1 901	1 889	1 807	1 744	1 749	- 5,3 %
dont usine	0	0	0	0	9 943	9 991	10 039	10 088	10 137	10 187	10 237	10 288	
dont direction exploitation et logistique	4 987	4 745	4 901	6 296	5 087	5 165	5 245	5 326	5 408	5 492	5 577	5 664	1,2 %
dont fonction support	1 822	1 954	1 976	2 001	2 027	2 054	2 080	2 107	2 135	2 163	2 191	2 219	1,8 %
dont TGAP - Taxes communales	3 028	3 454	5 702	7 539	1 492	1 715	1 878	1 866	1 855	1 843	1 832	1 821	- 4,5 %
+ Charges de personnel	10 577	11 479	11 774	11 856	11 755	11 989	12 226	12 434	12 680	12 932	13 188	13 450	2,2 %
+ Autres charges (compte 65)	444	476	494	505	515	526	537	548	560	572	584	596	2,7 %
- atténuations de charges		434	445	448	444	453	462	470	479	489	499	509	
= Charges de gestion (B)	24 039	24 870	27 248	30 605	32 517	32 948	33 515	33 800	34 184	34 507	34 855	35 279	3,5 %

Source : CRC d'après les hypothèses retenues par Trifyl

tableau 78 : évolution de la CAF brute 2020-2030

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617	0,8 %
= Charges de gestion (B)	24 039	24 870	27 248	30 605	32 517	32 948	33 515	33 800	34 184	34 507	34 855	35 279	3,5 %
Excédent brut de fonct (A-B)	7 523	7 387	8 164	7 625	2 392	2 199	1 638	876	433	82	- 266	- 663	- 180,2 %
+/- Résultat financier	- 695	- 638	- 962	- 1 942	- 2 526	- 2 574	- 2 428	- 2 277	- 2 132	- 1 997	- 1 870	- 1 753	8,8 %
+/- Autres produits et charges Excep.	202	- 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 100 %
= CAF brute	7 031	6 549	7 202	5 683	- 135	- 375	- 790	- 1 401	- 1 699	- 1 915	- 2 136	- 2 415	- 190,7 %
en % des produits gestion	22,3%	20,3%	20,3%	14,9%	- 0,4%	- 1,1%	2,2%	- 4,0%	- 4,9%	- 5,5%	- 6,2%	- 7,0%	

Source : CRC d'après les hypothèses retenues par Trifyl

tableau 79 : ajustement des produits de tarification

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
Déchets résiduels - Membres	5 576	5 925	5 866	5 775	5 699	5 641	5 584	5 527	5 471	5 415	5 360	5 305	- 0,45 %
Déchets résiduels - C2A	1 559	1 574	1 620	1 661	1 672	1 686	1 699	1 712	1 725	1 738	1 751	1 764	1,13 %
Tri sélectif - Membres	604	655	668	695	716	723	730	737	745	752	760	767	2,2 %
Tri sélectif - C2A	505	534	552	582	607	621	635	650	665	680	696	712	3,18 %
Tri sélectif - COVED	295	301	320	337	352	360	368	377	386	394	404	413	3,09 %
Tarification tarifs courant - OM - CS	8 540	8 989	9 026	9 050	9 046	9 031	9 017	9 003	8 991	8 980	8 971	8 962	0,44 %
Tarification nécessaire - OM - CS	8 540	8 989	9 500	10 000	14 000	17 500	18 000	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	7,28 %
Tarification supplémentaire nécessaire - OM - CS	0	0	474	950	4 954	8 469	8 983	9 497	9 509	9 520	9 529	9 538	

Source : CRC d'après prospective Trifyl

tableau 80 : évolution des charges courantes

en k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de gestion	24 039	24 870	27 248	30 605	32 517	32 948	33 515	33 800	34 184	34 507	34 855	35 279
+ Charges d'intérêt	695	638	962	1 942	2 526	2 574	2 428	2 277	2 132	1 997	1 870	1 753
= Charges courantes	24 734	25 508	28 209	32 547	35 043	35 523	35 944	36 078	36 316	36 504	36 724	37 032
Produits de gestion	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617
Tarification supplémentaire nécessaire - OM - CS	0	0	474	950	4 954	8 469	8 983	9 497	9 509	9 520	9 529	9 538
Produits de gestion - Prospective 2	31 563	32 257	35 886	39 180	39 862	43 617	44 137	44 173	44 126	44 108	44 118	44 154
Charges courantes/Pdts gestion Prospective 2	78,37 %	79,08 %	78,61 %	83,07 %	87,91 %	81,44 %	81,44 %	81,67 %	82,3 %	82,76 %	83,24 %	83,87 %

Source : CRC - d'après prospective Trifyl

tableau 81 : le fonds de roulement net global

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
Mobilisation du fonds de roulement	- 6 416	- 2 782	- 2 820	- 2 837	- 4 352	- 360	- 368	- 377	- 386	- 394	- 404	- 413	- 22,07 %
Fonds de roulement net global (FRNG)	18 962	16 180	13 360	10 523	6 171	5 811	5 443	5 066	4 680	4 286	3 882	3 469	- 14,31 %
En nb de jours de charges courantes	280	232	173	118	64	60	55	51	47	43	39	34	

Source : CRC d'après prospective Trifyl

tableau 82 : évolution de la CAF nette après ajustement de la tarification

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617	0,84 %
Tarification supplémentaire nécessaire - OM - CS	0	0	474	950	4 954	8 469	8 983	9 497	9 509	9 520	9 529	9 538	
Charges de gestion	24 039	24 870	27 248	30 605	32 517	32 948	33 515	33 800	34 184	34 507	34 855	35 279	3,55 %
EBF	7 523	7 387	8 638	8 575	7 346	10 669	10 622	10 373	9 941	9 601	9 263	8 875	1,51 %
+/- Autres produits et charges Excep. réels	202	- 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+/- Résultat financier	- 695	- 638	- 962	- 1 942	- 2 526	- 2 574	- 2 428	- 2 277	- 2 132	- 1 997	- 1 870	- 1 753	8,77 %
<i>dont intérêts dette antérieure</i>	<i>698</i>	<i>638</i>	<i>561</i>	<i>483</i>	<i>403</i>	<i>335</i>	<i>271</i>	<i>206</i>	<i>152</i>	<i>103</i>	<i>70</i>	<i>40</i>	- 22,81 %
<i>dont intérêts dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>401</i>	<i>1 459</i>	<i>2 124</i>	<i>2 239</i>	<i>2 157</i>	<i>2 072</i>	<i>1 980</i>	<i>1 894</i>	<i>1 799</i>	<i>1 712</i>	
CAF brute	7 031	6 549	7 676	6 633	4 819	8 094	8 193	8 096	7 809	7 604	7 394	7 123	0,12 %
Anuité en capital de la dette	2 524	2 590	3 477	5 778	7 204	7 581	7 786	7 573	7 585	7 104	7 135	7 339	10,19 %
<i>dont anuité dette antérieure</i>	<i>2 524</i>	<i>2 590</i>	<i>2 653</i>	<i>2 726</i>	<i>2 597</i>	<i>2 454</i>	<i>2 514</i>	<i>2 155</i>	<i>2 026</i>	<i>1 381</i>	<i>1 256</i>	<i>1 279</i>	- 5,99 %
<i>dont annuité dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>824</i>	<i>3 052</i>	<i>4 607</i>	<i>5 126</i>	<i>5 272</i>	<i>5 418</i>	<i>5 560</i>	<i>5 723</i>	<i>5 879</i>	<i>6 059</i>	
CAF nette	4 507	3 959	4 199	854	- 2 385	514	407	523	224	500	258	- 216	- 175,9 %

Source : CRC d'après prospective Trifyl

tableau 83 : le financement de l'investissement

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617	0,84 %
Tarifification supplémentaire nécessaire - OM - CS	0	0	474	950	4 954	8 469	8 983	9 497	9 509	9 520	9 529	9 538	
Charges de gestion	24 039	24 870	27 248	30 605	32 517	32 948	33 515	33 800	34 184	34 507	34 855	35 279	3,55 %
EBF	7 523	7 387	8 638	8 575	7 346	10 669	10 622	10 373	9 941	9 601	9 263	8 875	1,51 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	202	- 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+/- Résultat financier	- 695	- 638	- 962	- 1 942	- 2 526	- 2 574	- 2 428	- 2 277	- 2 132	- 1 997	- 1 870	- 1 753	8,77 %
<i>dont intérêts dette antérieure</i>	<i>698</i>	<i>638</i>	<i>561</i>	<i>483</i>	<i>403</i>	<i>335</i>	<i>271</i>	<i>206</i>	<i>152</i>	<i>103</i>	<i>70</i>	<i>40</i>	- 22,81 %
<i>dont intérêts dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>401</i>	<i>1 459</i>	<i>2 124</i>	<i>2 239</i>	<i>2 157</i>	<i>2 072</i>	<i>1 980</i>	<i>1 894</i>	<i>1 799</i>	<i>1 712</i>	
CAF brute	7 031	6 549	7 676	6 633	4 819	8 094	8 193	8 096	7 809	7 604	7 394	7 123	0,12 %
Anuité en capital de la dette	2 524	2 590	3 477	5 778	7 204	7 581	7 786	7 573	7 585	7 104	7 135	7 339	10,19 %
<i>dont annuité dette antérieure (compte 16)</i>	<i>2 524</i>	<i>2 590</i>	<i>2 653</i>	<i>2 726</i>	<i>2 597</i>	<i>2 454</i>	<i>2 514</i>	<i>2 155</i>	<i>2 026</i>	<i>1 381</i>	<i>1 256</i>	<i>1 279</i>	- 5,99 %
<i>dont annuité dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>824</i>	<i>3 052</i>	<i>4 607</i>	<i>5 126</i>	<i>5 272</i>	<i>5 418</i>	<i>5 560</i>	<i>5 723</i>	<i>5 879</i>	<i>6 059</i>	
CAF nette	4 507	3 959	4 199	854	- 2 385	514	407	523	224	500	258	- 216	- 175,9 %
Subventions	520	4 060	8 943	6 192	1 982	468	426	418	458	466	538	458	
Produits de cession	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financement propre disponible	5 074	8 019	13 142	7 046	- 403	982	833	941	682	966	796	242	
Dépenses d'investissement	11 491	30 826	69 701	46 185	14 319	2 390	2 180	2 130	2 330	2 370	2 730	2 330	- 13,5 %
<i>dont bioréacteur</i>	<i>3 233</i>	<i>14 183</i>	<i>3 395</i>	<i>1 115</i>	<i>815</i>	<i>485</i>	<i>435</i>	<i>385</i>	<i>385</i>	<i>385</i>	<i>385</i>	<i>385</i>	
<i>dont usine</i>	<i>5 255</i>	<i>10 742</i>	<i>53 014</i>	<i>30 000</i>	<i>9 354</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>dont quais de transfert</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>200</i>	<i>200</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	
<i>dont transport - en régie</i>	<i>590</i>	<i>607</i>	<i>370</i>	<i>530</i>	<i>370</i>	<i>530</i>	<i>370</i>	<i>370</i>	<i>370</i>	<i>370</i>	<i>370</i>	<i>370</i>	
<i>dont centres de tri</i>	<i>373</i>	<i>1 247</i>	<i>10 455</i>	<i>12 175</i>	<i>2 555</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	<i>150</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	
<i>dont déchèteries et autres</i>	<i>2 039</i>	<i>4 048</i>	<i>2 267</i>	<i>2 165</i>	<i>1 125</i>	<i>1 125</i>	<i>1 125</i>	<i>1 125</i>	<i>1 125</i>	<i>1 165</i>	<i>1 525</i>	<i>1 125</i>	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 6 416	- 22 807	- 56 559	- 39 139	- 14 722	- 1 408	- 1 347	- 1 189	- 1 648	- 1 404	- 1 934	- 2 088	Total cumulé sur la période
Emprunts nouveaux	0	20 025	53 739	36 301	10 370	1 049	978	813	1 262	1 009	1 530	1 675	128 752
Mobilisation du fonds de roulement	- 6 416	- 2 782	- 2 820	- 2 837	- 4 352	- 360	- 368	- 377	- 386	- 394	- 404	- 413	- 21 909

Source : CRC d'après prospective Trifyl

tableau 84 : les prévisions d'évolution du résultat de fonctionnement

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. annuelle moyenne
CAF brute	7 031	6 549	7 676	6 633	4 819	8 094	8 193	8 096	7 809	7 604	7 394	7 123	0,12 %
- Dotations nettes aux amortissement	7 623	8 056	7 085	5 804	10 201	9 884	9 681	9 312	8 968	8 835	8 711	8 459	0,95 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	2 160	1 716	1 506	1 367	1 720	1 337	1 128	1 047	1 040	1 073	1 076	1 092	- 6,01 %
- Dotations nettes aux provisions	- 1 132	- 691	- 2 500	- 2 500	- 4 000	0	0	0	0	0	0	0	
= Résultat fonctionnement	2 700	900	4 598	4 695	338	- 452	- 359	- 170	- 118	- 157	- 242	- 244	- 180,4 %

Source : CRC d'après prospective Trifyl

tableau 85 : évolution de la dette 2019-2030

En k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Var. an. Moy.
Produits de gestion	31 563	32 257	35 412	38 230	34 908	35 148	35 153	34 677	34 617	34 589	34 589	34 617	0,84 %
CAF brute	7 031	6 549	7 676	6 633	4 819	8 094	8 193	8 096	7 809	7 604	7 394	7 123	0,12 %
+/- Résultat financier	- 695	- 638	- 962	- 1 942	- 2 526	- 2 574	- 2 428	- 2 277	- 2 132	- 1 997	- 1 870	- 1 753	8,77 %
<i>dont intérêts dette antérieure</i>	<i>695</i>	<i>638</i>	<i>561</i>	<i>483</i>	<i>403</i>	<i>335</i>	<i>271</i>	<i>206</i>	<i>152</i>	<i>103</i>	<i>70</i>	<i>40</i>	
<i>dont intérêts dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>401</i>	<i>1 459</i>	<i>2 124</i>	<i>2 239</i>	<i>2 157</i>	<i>2 072</i>	<i>1 980</i>	<i>1 894</i>	<i>1 799</i>	<i>1 712</i>	
Anuité en capital de la dette	2 524	2 590	3 477	5 778	7 204	7 581	7 786	7 573	7 585	7 104	7 135	7 339	10,19 %
<i>dont annuité dette antérieure (compte 16)</i>	<i>2 524</i>	<i>2 590</i>	<i>2 653</i>	<i>2 726</i>	<i>2 597</i>	<i>2 454</i>	<i>2 514</i>	<i>2 155</i>	<i>2 026</i>	<i>1 381</i>	<i>1 256</i>	<i>1 279</i>	- 5,99 %
<i>dont annuité dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>824</i>	<i>3 052</i>	<i>4 607</i>	<i>5 126</i>	<i>5 272</i>	<i>5 418</i>	<i>5 560</i>	<i>5 723</i>	<i>5 879</i>	<i>6 059</i>	
Encours de dette	24 541	41 975	92 237	122 760	125 926	119 394	112 586	105 826	99 503	93 408	87 803	82 139	11,61 %
<i>dont dettes antérieure</i>	<i>24 541</i>	<i>21 950</i>	<i>19 297</i>	<i>16 571</i>	<i>13 974</i>	<i>11 520</i>	<i>9 006</i>	<i>6 851</i>	<i>4 825</i>	<i>3 444</i>	<i>2 187</i>	<i>908</i>	- 25,9 %
<i>dont dette nouvelle</i>	<i>0</i>	<i>20 025</i>	<i>72 940</i>	<i>106 189</i>	<i>111 952</i>	<i>107 874</i>	<i>103 580</i>	<i>98 975</i>	<i>94 678</i>	<i>89 964</i>	<i>85 616</i>	<i>81 231</i>	
Capacité de désendett. (dette/CAF) en années	3,5	6,4	12,0	18,5	26,1	14,8	13,7	13,1	12,7	12,3	11,9	11,5	
Taux de charge de la dette (annuité K+i) /Pds gestion	10,2 %	10,01 %	11,41 %	16,38 %	21,79 %	22,52 %	22,92 %	22,43 %	22,35 %	20,84 %	20,83 %	21,32 %	
Taux d'intérêt apparent de la dette (i/encours)	2,83 %	1,52 %	1,04 %	1,58 %	2,01 %	2,16 %	2,16 %	2,15 %	2,14 %	2,14 %	2,13 %	2,13 %	

Source : CRC d'après prospective Trifyl

GLOSSAIRE

Ademe	agence de la transition écologique
ADSL	<i>asymmetric digital subscriber line</i> = ligne numérique d'abonné
BA	budget annexe
BFR	besoin en fonds de roulement
BP	budget primitif
BP	budget principal
BS	budget supplémentaire
BTP	bâtiment et travaux publics
C2A	communauté d'agglomération de l'Albigeois
CA	communauté d'agglomération
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CGCT	code général des collectivités territoriales
CO ²	gaz carbonique
COS	comité de œuvres sociales
CRC	chambre régionale des comptes
CS	collecte sélective
CSR	combustible solide de récupération
DDS	déchets diffus spécifiques
DEA	déchets d'éléments d'ameublement
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB	déchets industriels banals
DM	décision modificative
DMA	déchets ménagers et assimilés
DR	déchets résiduels
DSP	délégation de service public
€	euro
EBF	excédent brut de fonctionnement
EDF	Électricité de France
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
HT	hors taxes
ICNE	intérêts courus non échus
ICPE	installation classée pour la protection de l'environnement
ISDND	installation de stockage de déchets non dangereux
k€	kilo euros = millier d'euros
kg	kilogramme
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
kt	kilo tonnes = millier de tonnes
kwh	kilowatt par heure
M€	million d'euros
m ³	mètre cube
MW	mégawatt
MWh	mégawatt par heure
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OMR	ordures ménagères résiduelles
PC	<i>personal computer</i> = ordinateur personnel
PLPDMA	programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
RAR	restes à réaliser
REP	responsabilité élargie des producteurs
REOM	redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMI	redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
ROB	rapport d'orientation budgétaire
RSOM	recyclables secs des ordures ménagères
Smictom	syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
SPIC	service public industriel et commercial
Sydom	syndicat départemental des ordures ménagères
t	tonne
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP	taxe générale sur les activités polluantes
TTC	toutes charges comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UTVD	unité de traitement et de valorisation des déchets
VLAN	<i>virtual LAN</i> = réseau local virtuel
VPN	<i>virtual private network</i> = réseau privé virtuel

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 26 août 2021 du directeur général des services, par délégation du président du Trifyl.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».




Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**